

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260629-340832-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juillet 2026

Publié le 10 juillet 2026

Suite à la convocation en date du 15 juin 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 29 JUIN 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michelle GREAUME, Jean-Luc DAR COURT donne pouvoir à Didier MANIER, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Carole DEVOS donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Partenariats et adhésions pour les équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, le musée départemental de Flandre, le musée départemental Henri Matisse, la Maison natale Charles de Gaulle, les projets transversaux.

DECIDE à l'unanimité:

Pour le MusVerre :

- d'approuver l'avenant rectifiant le prix de vente de l'ouvrage « Daum – Collabs in Crystal Art », mentionné dans le contrat de consignation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver la « Carte Blanche » accordée à l'artiste plasticien pour la présentation de son travail, dans le cadre d'une exposition prévue du 1^{er} juin au 31 décembre 2026, pour un montant de 1 200 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du MusVerre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de « Carte Blanche » entre le Département du Nord et l'artiste , dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver le partenariat avec l'association « Lieux Communs » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Lieux Communs », dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur suite à la donation d'œuvres de l'artiste française ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de cession de droits d'auteur entre le Département du Nord et dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- d'approuver la participation du Musverre au salon « Ceramic Art Fair Paris », du 20 au 25 octobre 2026 ;
- d'approuver le prêt d'une œuvre de la collection du MusVerre à la société Ceramic Art Fair ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt entre le Département du Nord et la société Ceramic Art Fair Paris, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'approuver le dépôt d'œuvres de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois dans les réserves du MusVerre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de dépôt d'œuvres entre le Département du Nord et l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'approuver les prêts d'œuvres du musée du Verre de Charleroi, du Fonds régional d'art contemporain Normandie, du Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers à Vannes-le-Châtel, d'un collectionneur privé et de 5 artistes nationaux et internationaux au profit du MusVerre, dans le cadre de son exposition 2027 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, le musée du Verre de Charleroi, le Fonds régional d'art contemporain de Normandie, le Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers à Vannes-le-Châtel, un collectionneur privé et 5 artistes nationaux et internationaux, dans les termes des projets ci-joints en annexes 7 et 8.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver l'avenant ayant pour objet de modifier la date de début de l'exposition 2027, telle que prévue dans la convention conclue avec l'artiste Thibaut Huchard ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et l'artiste Thibaut Huchard, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9 ;
- d'approuver le plan de récolement décennal 2026-2035, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10.

Pour le musée départemental Henri Matisse :

- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée Henri Matisse, au profit des Abattoirs-Musée FRAC Occitanie à Toulouse, du Van Gogh museum d'Amsterdam, du musée d'Orsay à Paris, du Musée d'art moderne de Troyes (Ville de Troyes) et du musée Bourdelle (Paris Musées) à Paris ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, les Abattoirs-Musée FRAC Occitanie à Toulouse, le Van Gogh museum d'Amsterdam, le musée d'Orsay à Paris, le Musée d'art moderne de Troyes (Ville de Troyes) et le musée Bourdelle (Paris Musées) à Paris, dans les termes des projets ci-joints en annexes 11, 12, 13, 14 et 15 ;
- d'approuver l'attribution d'une bourse de recherche Henri Matisse, en partenariat avec la Ville de Nice, à Mme Popy Venzal, doctorante en histoire de l'art contemporain, pour son projet consacré à Amélie Matisse, épouse du peintre, pour un montant de 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de la bourse entre le Département du Nord, la Ville de Nice et Mme Popy Venzal, dans les termes du projet ci-joint en annexe 16 ;
- d'approuver la mise à disposition du petit journal de l'exposition *Henri Matisse, « Comment j'ai fait mes livres »* à la bibliothèque patrimoniale et archives municipales Michel Vovelle d'Aix-en-Provence, pour son exposition consacrée aux livres illustrés d'Henri Matisse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de mise à disposition du petit journal de l'exposition *Henri Matisse, « Comment j'ai fait mes livres »* entre le Département du Nord et la bibliothèque patrimoniale et archives municipales Michel Vovelle d'Aix-en-Provence (Ville d'Aix en Provence), dans les termes du projet ci-joint en annexe 17 ;
- d'approuver la « Carte Blanche » accordée à l'artiste _____ pour la présentation de son travail dans le cadre d'une exposition prévue du 11 juillet au 6 septembre 2026 ;
- d'approuver le prêt d'œuvres de l'artiste _____ au profit du musée Henri Matisse, dans le cadre de la « Carte Blanche » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et l'artiste , dans les termes du projet ci-joint en annexe 18.

Pour la Maison natale Charles de Gaulle :

- d'approuver l'adhésion de la Maison natale Charles de Gaulle au réseau Mem'Histo et à l'association « Renaissance du Lille Ancien », ainsi que le versement des cotisations correspondantes de 500 € et 30 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte Mem'Histo, dans les termes du projet ci-joint en annexe 19 ;
- d'approuver le nouveau règlement intérieur, dans les termes du projet ci-joint en annexe 20.

Pour les projets transversaux :

- d'approuver la mise à jour de l'article 2 de la convention type de dépôt-vente concernant la répartition des obligations relatives à la TVA ;
- d'approuver l'avenant actualisant l'article 2 pour les conventions de dépôt-vente en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type modifiée ainsi que l'avenant, dans les termes des projets ci-joints en annexes 21 et 22 ;
- d'adopter les chèques-vacances comme moyen de paiement dans les musées départementaux, au Forum départemental des Sciences, à la Maison natale Charles de Gaulle et à l'abbaye de Vaucelles ;
- d'autoriser la mise en œuvre de la procédure dématérialisée de conventionnement auprès de l'ANCV, permettant l'acceptation de ce moyen de paiement dans les équipements culturels concernés.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 26.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



AVENANT du 25.02.26
AU CONTRAT DE CONSIGNATION N°29102025

Entre :

Le Département du Nord, situé 51, rue Gustave Delory — 59047 LILLE Cedex, dont le numéro de SIRET est 225 900 018 012 44

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET, es qualité de Président, dument habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « MUSVERRE »

D'une part,

Et :

La Société **DAUM**, Société anonyme au capital de 4.510.995 euros, dont le siège social est situé 126 rue La Boétie - 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 702 027 897.

Dûment représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Benjamin BRAMI.

Ci-après désignée « DAUM »

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement « Partie » ou ensemble, « Les Parties ».



PREAMBULE :

Les Parties ont régularisé un contrat de consignation en date du 29 octobre 2025.

Les Parties se sont rapprochées aux fins d'apporter la modification objet des présentes.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Il est précisé que :

Sauf indication contraire expresse ou si le contexte l'exige, (i) les articles mentionnés dans le présent Avenant sont ceux du Contrat de consignation et (ii) toute référence au Contrat de consignation, que ce soit dans l'Avenant ou dans le texte original du Contrat de consignation, se réfère désormais au Contrat de consignation tel qu'amendé dans le présent Avenant ;

Les dispositions du Contrat de consignation qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant restent inchangées.

ARTICLE 1 : Modification de l'Annexe 1 au Contrat de consignation

Suivant accord des Parties, il est convenu de modifier l'Annexe 1 comme suit :

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	PP TTC € unitaire
	Ouvrage « Livre Daum - Collabs in Crystal Art »	10	35 €
TOTAL		10	35 C

ARTICLE 2 : Date d'effet

Le Présent Avenant prendra effet à compter de sa signature

Toutes les autres conditions du Contrat de consignation qui ne sont pas modifiées par la présente restent pleinement en vigueur et s'appliquent au présent Avenant.

Fait à Paris, le

En deux (2) exemplaires

Pour MUSVERRE

Pour DAUM



CONVENTION DE CARTE BLANCHE D'ARTISTE
--

ENTRE

Le Département du Nord pour le MusVerre

51 rue Gustave Delory

59047 – LILLE CEDEX

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

D'une part,

ET,

Ci-après dénommée l'Artiste,

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de ses activités culturelles, le MusVerre propose une Carte Blanche d'artiste du 1er juin au 31 décembre 2026 afin d'accueillir dans l'espace « l'échappée » des œuvres contemporaines dialoguant avec l'exposition temporaire « Enchanté, la fabrique des histoires ».

En conséquence, la présente convention a pour objectif de préciser les conditions d'accueil de l'artiste , ainsi que les modalités de la présentation qui sera faite de ses œuvres au public.

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de Monsieur en qualité d'artiste en résidence au MusVerre.

Article 1 : Période d'accueil et exposition des œuvres

Monsieur est accueilli en qualité d'artiste pour une Carte Blanche au MusVerre qui se tiendra du 1er juin au 31 décembre 2026. L'artiste sera accueilli pour l'installation de ses œuvres en mai 2026 et s'en suivra une présentation des œuvres du 1er juin au 31 décembre 2026 dans l'espace « l'échappée ».

L'artiste s'engage à prêter ses œuvres pour la durée susvisée. Le prêt des œuvres fera l'objet d'une fiche de prêt entre le MusVerre et l'artiste précisant les modalités d'installation et les valeurs d'assurance.

Article 2 : Accès au site

L'artiste aura accès au site pendant la durée du montage et du démontage de ses œuvre selon les horaires d'ouverture du MusVerre.

Article 3 : Montage et Démontage

Le montage et le transport des œuvres seront pris en charge par l'artiste du 26 au 29 mai 2026, avec l'appui de l'équipe conservation et de l'équipe technique du MusVerre.

Le démontage des œuvres et le déplacement des œuvres seront pris en charge par l'artiste du 4 au 8 janvier 2027 avec l'appui de l'équipe conservation et de l'équipe technique du MusVerre.

Article 4 : Attribution d'une indemnité pour la Carte Blanche

Une indemnité d'un montant de 1 200 € est prévue afin de couvrir les frais de déplacement, de restauration, d'installation et désinstallation de l'exposition, le transport des œuvres ainsi que l'achat du matériel nécessaire à la réalisation des œuvres.

Le paiement sera effectué par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal au nom de _____ ouvert en France dès la signature de la convention.

Article 5 : Assurance

Le MusVerre déclare assurer ses locaux et son personnel.

Le MusVerre assure les œuvres durant leur séjour sur site à partir de la valeur d'assurance déclarée par l'artiste.

L'artiste s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront communiquées par le MusVerre.

Article 6 : Présentation au public et ateliers

Une rencontre et discussion autour de son installation avec l'artiste sera organisée à l'espace « l'échappée » du MusVerre, le dimanche 7 juin à 11h dans le cadre du rendez-vous national « Rendez-vous aux jardins », suivi d'un concert de harpe de Maël ISAAC proposé et pris en charge par l'artiste. A cette occasion, il présentera sa démarche artistique ainsi que ses œuvres.

L'artiste s'engage à être présent et à participer activement à ces événements. Aucun remplacement ne sera accepté, sauf accord écrit préalable du MusVerre.

Article 7 : Propriété

Les œuvres exposées durant le temps de la résidence sont propriétés de l'artiste qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à la structure d'accueil. Le MusVerre s'engage à respecter les droits moraux et patrimoniaux de l'artiste sur ses œuvres.

L'artiste mettra en avant et mentionnera sur tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé en cours de la carte blanche ou à l'issue de celle-ci, le soutien, l'apport et l'accompagnement mis en œuvre par la structure d'accueil par la mention « MusVerre ».

L'artiste disposera librement de ses œuvres après la présentation publique.

Article 8 : Couverture image de la Carte Blanche.

L'artiste autorise le MusVerre et le Département du Nord à faire tout film ou toute photographie de leur travail et à les utiliser sur tout support aux fins de promotion de l'exposition. L'artiste autorise à faire également mention de son nom sur les sites internet du MusVerre et du Département du Nord, sur les réseaux sociaux ou sur tout document de communication de l'abbaye.

L'artiste cède gracieusement les droits de reproduction et de représentation des œuvres créées pour l'installation permettant au MusVerre d'assurer la promotion de celle-ci et de l'exposition des œuvres, par la production de brochures, tracts, affiches, articles sur le site internet, réseaux sociaux et films vidéo, sans limitation géographique de diffusion pour une durée de cinq ans.

Article 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de la carte blanche et de l'exposition des œuvres. La cession évoquée au paragraphe 2 de l'article 7 restera en vigueur pour la durée prévue.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée avec effet immédiat par la partie lésée, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Article 10 : Annulation

La carte blanche pourra être annulée par décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra être recherchée si l'exécution de la présente convention est retardée ou empêchée.

L'artiste en sera averti par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

Article 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, au tribunal compétent dans le ressort de Lille.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le

L'artiste

Le Président du Département du Nord

Monsieur Christian POIRET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour l'équipement culturel MusVerre à Sars-Poteries (59) France

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex

Dénommé ci-après « le Département »
D'une part,

ET

L'association Lieux Communs,

Représentée par son Président, Guy MALEVEZ
Située au : Rue Simon Martin, •2 / 5020 Champion / Belgique

Dénommé(e) ci-après « le partenaire »
D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du
partenariat entre les deux structures

sur la mise en place d'un

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Depuis 1986, l'atelier du MusVerre, structure unique en Europe, jouit d'une réputation solide à l'échelle internationale, comme lieu d'accueil et de création ouvert aux artistes verriers et à toute personne désireuse de s'initier aux techniques du travail du verre. Depuis 1994, l'atelier propose l'accueil de résidences d'artistes pour soutenir la production de la création contemporaine verrière. En 2026, pour les 50 ans de la création de l'atelier, le MusVerre organise un jury d'expert pour sélectionner le ou les artistes lauréat(s) de la résidence d'artiste de 60 jours dont les productions seront exposées lors d'une restitution au MusVerre prévue en 2027.

Basée à Namur (Belgique), Lieux-Communs est une structure qui œuvre au développement et à la diffusion de l'art contemporain en Belgique et en France. Elle investit des lieux patrimoniaux – bâtiments historiques, sites remarquables ou espaces chargés de mémoire – à travers des expositions pensées en dialogue étroit avec l'architecture et l'histoire des sites.

Ce parti pris permet à de nouveaux publics de découvrir la création artistique contemporaine. De nombreux projets sont menés en partenariat avec d'autres acteurs de l'art contemporain, des musées, des associations ou des municipalités.

L'association développe des intégrations artistiques permanentes dans l'espace public. Ces interventions participent à la transformation sensible des territoires, favorisent l'appropriation des espaces communs et encouragent la rencontre entre l'art, le paysage et des publics variés.

Lieux-Communs assure la direction artistique du *Festival des 5 saisons*, à Chaudfontaine. Implanté au cœur d'un parc paysager, ce festival se déploie comme un événement permanent, évolutif et accessible tout au long de l'année. Il est dédié à la création artistique contemporaine en lien étroit avec la nature, le vivant et les enjeux environnementaux actuels.

Lieux-Communs a à cœur de soutenir tant la création émergente que de collaborer avec des artistes reconnus internationalement.

À travers l'ensemble de ses actions, Lieux-Communs défend une approche de l'art comme outil de réflexion, de sensibilisation et de partage. L'association place au cœur de sa démarche la relation entre art, territoire et société, en favorisant des projets porteurs de sens face aux défis culturels, sociaux et environnementaux contemporains.

Afin de coordonner et encourager les efforts respectifs du Département et de l'Association en faveur du soutien à la création contemporaine, il est proposé la présente convention établissant les conditions d'un partenariat.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de l'association Lieux Communs et du Département du Nord en vue :

- De soutenir la création contemporaine verrière transfrontalière France-Belgique ;
- De proposer une double restitution de sortie de résidence réalisée par le(s) artiste(s) à l'atelier du MusVerre en 2026. La restitution serait proposée en 2027 sur les deux sites du MusVerre à Sars-Poteries (France) entre février et juin 2027 et dans l'espace d'exposition du Pavillon Fourmarier à Chaudfontaine dans le cadre du festival des 5 saisons de l'association Lieux Communs (Belgique) à l'été 2027 ;
- De promouvoir les œuvres réalisées dans l'atelier du MusVerre.

Article 2 : Obligations du partenaire

L'association Lieux Communs s'engage à :

- Participer au jury de résidence d'artiste du MusVerre pour sélectionner le(s) lauréat(s) qui interviendront au MusVerre à l'automne 2026 ;
- Mettre à disposition un espace d'exposition au Pavillon Fourmarier pour y exposer une sélection d'œuvres de(s) artiste(s) conçues lors de la résidence 2026 à l'atelier du MusVerre dans le cadre du *Festival des 5 saisons*, à Chaudfontaine ;
- Intégrer la restitution des deux sites dans les supports de communication de l'association ;
- S'assurer de l'engagement des artistes sélectionnés pour les éléments suivants :
 - acheminer et emballer des pièces qui doivent être étiquetées et référencées,
 - fournir en amont de l'installation le titre des œuvres, leurs dimensions.
- Transmettre une photo numérique 300 DPI 10 X 15 cm, CV, articles de presse/démarche artistique, - remettre un document écrit de la démarche technique

et artistique sur les œuvres exposées pour la présentation au public, - installer, démonter et être présent lors de l'inauguration ;

- S'assurer d'avoir obtenu les droits nécessaires auprès des artistes pour la réalisation des supports de communication et les éventuelles exploitations ultérieures.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département pour *l'équipement culturel MusVerre de Sars-Poteries* s'engage à :

- Mettre à disposition les éléments et outils de communication pour en assurer la promotion auprès de ses relais : textes, visuels libres de droits, réemploi de cartels d'œuvres ;
- Relayer les informations de la restitution d'artiste ;
- Inviter les membres du conseil d'administration de l'association aux inaugurations, avant-premières, rencontres avec les artistes ;
- Prise en charge des assurances clous à clous pour les œuvres qui auraient intégrées la collection du MusVerre le temps de l'exposition en Belgique.

Article 4 : Communication

L'association Lieux Communs et le Département pour *l'équipement culturel MusVerre* s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis à validation des deux parties avant publication.

Article 5 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée deux ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse dans les 2 mois précédant l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille
Le

Fait à Chaudfontaine
Le

Le Président du Département du Nord

L'association Lieux Communs

Christian POIRET

Guy MALEVEZ



CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord pour le MusVerre
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET, dûment habilité par délibération du 1er juillet 2021

Ci-après désigné « le Département » ou « le cessionnaire »

ET :

D'autre part :

.

Ci-après désignée « l'auteur » ou « la cédante ».

Etant préalablement exposé ce qui suit :

est une artiste française riche d'une pratique de plusieurs décennies. Elle a notamment participé à la création de l'atelier Verre au sein de l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg, où elle a enseigné plus de vingt ans. Son travail a été présenté de l'Europe à l'Asie en passant par les Etats-Unis. Initialement céramiste, c'est à l'Atelier du musée à Sars-Poteries que l'artiste découvre la matière-verre. Elle y reviendra souvent, et notamment lors d'une résidence d'une importance capitale pour sa carrière, en 2011, qui se conclura par une exposition intitulée « Inlandsis ». De cette résidence, le musée a conservé une pièce majeure, « Chimères », toujours présentée au public.

Après une première prise de contact avec la direction en 2020, et une visite au MusVerre, a choisi de faire don au musée de son importante collection personnelle comprenant 19 œuvres. Une exposition monographique et rétrospective d'une vingtaine d'œuvres de l'artiste a été programmée du 16 septembre 2023 au 7 janvier 2024 sous le titre « *Mémoire vive* » en vue de la préfiguration de la donation au MusVerre. La liste des œuvres est mentionnée dans l'acte notarial de la convention.

Dans ce contexte, un contrat de cession de droits d'auteur doit être établi avec Mme afin de déterminer les modalités d'exploitation des œuvres par le Département du Nord permettant d'optimiser la conservation, la valorisation, la médiation et la diffusion des œuvres de la donation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CESSION

La donation consentie par Mme _____ au Département du Nord inclut la cession des droits de propriété intellectuelle, et donc du droit d'exploiter les œuvres, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Le présent contrat a donc pour objet d'organiser la cession par la cédante de ses droits d'exploitation sur les œuvres visées en préambule.

ARTICLE 2 – DROITS CEDES

La cession des droits d'exploitation des œuvres au Département du Nord est totale, à titre exclusif, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit.

La cession, objet du présent contrat, porte sur l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres susvisées, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, et notamment :

- 1) Le droit de représentation :
 - Représentation et communication au public, en tout lieu géographique choisi par le Département du Nord, dans le cadre de toute exposition ou événement que le Département organise ou auquel il participe, en France ou à l'étranger ;
 - Représentation et communication d'images des œuvres par tout procédé et sous toute forme notamment par communication à distance, par voie numérique, électronique, télématique et télédiffusion par câble, satellite et voie hertzienne, diffusion en ligne, sur tous les réseaux existants et à venir, intranet et Internet, dont les sites Internet du Département du Nord et de ses partenaires institutionnels et prescripteurs de presse, de tourisme, ainsi que ses réseaux sociaux.
- 2) Le droit de reproduction : Reproduction des œuvres par tous moyens, sur tous types de supports, connus et inconnus à ce jour, quelle qu'en soit la nature ; et notamment : édition papier et édition électronique, film, vidéo, support numérique ou multimédia ; en vue notamment de leur reproduction dans les catalogues, livres, documents d'information, publications périodiques, journal institutionnel du Département, ou encore tout document de communication, de médiation ou de promotion des œuvres édités par le Département du Nord.
- 3) Le droit d'utilisation et d'exploitation commerciale, sous toutes formes, même non prévues ou non prévisibles à la date de signature du présent contrat ;
- 4) Le droit de louer ou prêter les œuvres ;

Et de manière générale toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.

ARTICLE 3 – DUREE ET ETENDUE DE LA CESSION

Le transfert des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres cédées est réalisé au jour de la signature du présent contrat.

Les droits sont cédés à titre exclusif au cessionnaire pour tous pays, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour toute destination.

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité du contrat, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa notification à l'une des parties, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents.

Fait à Lille, le

La cédante

Madame

Pour le cessionnaire

Christian POIRET

Président du Département du Nord



CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRE D'ART POUR LE SALON CERAMIC & GLASS ART FAIR PARIS

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice, pour le MusVerre – musée départemental, sis au 76, rue du Général de Gaulle, 59216 Sars-Poteries, France représenté par Madame Laëticia MESSAGER, responsable d'équipement culturel,

Ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

Et

Victoria DENIS, Directrice

CERAMIC ART FAIR

Raison sociale : SAS

Forme Juridique de l'entreprise : Société par Action Simplifiée

N° R.C.S : 938 605 813 R.C.S. Paris

Siège social : 27 rue Henri Heine, 75116 PARIS

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Préambule

Le MusVerre est invité en qualité de « partenaire culturel » à participer à la 2ème édition du Salon Ceramic & glass Art Fair Paris qui se déroulera du 20 au 25 octobre 2026 à la Maison de l'Amérique Latine sous le haut patronage du Ministère de la Culture. Il s'agit de la plus importante foire d'art contemporain des arts du feu à Paris.

Une opportunité exceptionnelle qui permettra au musée de promouvoir les commémorations institutionnelles des 10 ans du musée et les 50 ans de la création de son atelier, de présenter **Glass Gellage #XLIX, 1/9, 2021, de Michal MACKU**, récente acquisition de sa collection et bénéficier d'une importante couverture médiatique

Dans ce contexte, le MusVerre a accepté de prêter l'œuvre sollicitée à titre gratuit.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de prêt de l'œuvre du MusVerre.

Article 2 : Présentation du lieu d'exposition

Le Salon Ceramic & Glass Art Fair sur la thématique « Métamorphose » sera présentée du 20 au 25 octobre 2026 à la Maison de l'Amérique Latine, 217 boulevard Saint Germain 75007 PARIS.

Article 3 : Œuvre prêtée

Le Prêteur prête à l'Emprunteur l'œuvre figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après.

La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition,
- les coordonnées de l'artiste ou des ayants-droits.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

L'œuvre prêtée ne l'est que pour le lieu de l'exposition tel que décrite à l'article 2, sans prêt à un tiers, ni changement de lieu. Par conséquent, l'Emprunteur ne peut mettre l'œuvre à disposition d'un tiers sans autorisation écrite préalable du Prêteur. L'Emprunteur ne peut ni aliéner ni louer l'œuvre de quelque manière que ce soit, à qui que ce soit. Il s'engage à ne pas dénaturer l'œuvre qui lui est prêtée, ni à la déformer dans sa forme et dans son esprit.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'exposition, l'œuvre se trouvait dans l'impossibilité d'être finalement prêtée, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties. Toute modification serait actée par voie d'avenant.

Si l'Emprunteur souhaitait modifier l'œuvre prêtée avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer et en échanger avec le Prêteur (via la Régie des Œuvres du MusVerre) le plus tôt

possible, afin d'actualiser la liste annexée au contrat par voie d'avenant, sous réserve de l'accord du Prêteur.

Article 4 : Assurance et responsabilités

4.1. Assurance transport

Le Prêteur prend en charge l'assurance de l'œuvre prêtée pour son transport aller et son transport retour.

4.2. Assurance séjour

L'Emprunteur prend en charge la garantie séjour de l'œuvre prêtée à partir de la date de son installation sur le lieu d'exposition à la date de son enlèvement à l'adresse suivante : Maison de l'Amérique Latine, 217 boulevard Saint Germain 75007 PARIS.

L'Emprunteur fera parvenir au Prêteur le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard 3 semaines avant la date d'ouverture de la Foire.

4.3. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie de l'Emprunteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non-recours envers les organisateurs et les transporteurs,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement de l'œuvre prêtée

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés au transport, au conditionnement et au convoyage de l'œuvre prêtée sont pris en charge par le Prêteur, à l'aller comme au retour de l'œuvre. Le cas échéant, les frais de séjour du représentant du Prêteur sont également à sa charge.

Le transport aller et retour de l'œuvre prêtée est assuré directement par le Prêteur, par ses propres moyens et avec son personnel.

Le déballage, l'installation (accrochage ou mise en place), le décrochage et le remballage de l'œuvre prêtée sont réalisés par le Prêteur.

5.2. Transport de l'œuvre prêtée

Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

5.3. Convoiement de l'œuvre prêtée

Le Prêteur assure le suivi des opérations de transport, d'installation et de manipulation de l'œuvre prêtée par l'intermédiaire de son régisseur des œuvres ou de toute personne habilitée en conservation.

Ce dernier réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ de l'œuvre du lieu d'exposition et veille au respect des conditions de conservation et de sécurité.

L'Emprunteur s'engage à faciliter l'exercice de cette mission, notamment en garantissant l'accès à l'œuvre et aux espaces concernés.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation de l'œuvre prêtée

6.1. Constat d'état

Un constat d'état de l'œuvre prêtée est réalisé par le Prêteur, accompagné d'une photographie. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage jusqu'au retour de l'œuvre. Il sera contresigné par le personnel de conservation à l'arrivée et au départ de l'œuvre du lieu de l'exposition.

6.2. Conditions d'exposition et de conservation de l'œuvre prêtée

L'œuvre est présentée dans l'espace d'exposition du Salon de l'Emprunteur répondant aux normes de sécurité et de conservation demandées par le MusVerre.

Le lieu d'exposition fera l'objet d'une surveillance adaptée, assurée par la présence d'agents en période d'ouverture au public et par des mesures de sécurisation appropriées en dehors des horaires d'ouverture.

Le climat doit être constant et l'œuvre ne doit pas subir de fortes variations de température pendant la durée de son exposition.

Les recommandations de conservation et de présentation de l'œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre.

Il est interdit de désencadrer, désocler ou de modifier l'état de présentation de l'œuvre prêtée ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention sur l'œuvre prêtée, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'exposition de l'œuvre.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation de l'œuvre prêtée, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail. Cet incident devra faire l'objet d'une confirmation par courrier circonstancié dans un délai de 7 jours.

En cas de dommage(s), le Prêteur se réserve la possibilité de venir constater sur place, aux frais de l'Emprunteur. Si une restauration s'avère nécessaire, l'Emprunteur devra attendre les instructions du Prêteur avant toute intervention. Le choix de l'intervention éventuelle et le cas échéant du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Cartel de l'œuvre

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels de l'œuvre prêtée les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste*
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres en dépôt,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.
- Autre mention spécifiée par le Prêteur : Collection MusVerre

* Lorsque l'artiste a été assisté par un verrier ou plusieurs verriers pour la réalisation de son œuvre, le nom ou les noms des verriers, quand ils sont connus, doivent être mentionnées dans le cartel accompagnant l'œuvre.

Article 8 : Communication

L'Emprunteur assurera, à ses frais, l'ensemble de la communication pour la promotion de l'exposition (PUBLICITÉ, PRESSE, CARTONS D'INVITATION, ETC.). Les maquettes des visuels conçus pour la promotion de l'exposition devront être adressées au Prêteur par mail dans un délai raisonnable pour validation avant leur mise en production.

L'Emprunteur devra faire parvenir au Prêteur par voie postale un lot des exemplaires des supports de communication papier (flyer, affiche, dossier de presse) et deux exemplaires du livret de visite et par voie numérique un kit de communication numérique (visuels, affiche, dossier de presse).

L'Emprunteur adresse une invitation au Prêteur pour participer au Voyage Presse et à l'Inauguration de l'exposition.

Article 9 : Propriété littéraire et artistique

Conformément aux règles relatives à la propriété littéraire et artistique, pour les œuvres qui ne relèvent pas du domaine public, il appartient à l'Emprunteur de procéder aux demandes d'autorisation

et au paiement des droits d'exploitation aux artistes ou à leurs ayants droits (ou directement auprès des sociétés de gestion de droit d'auteur s'ils y sont affiliés).

Le Prêteur fournira à l'Emprunteur les visuels en haute définition de l'œuvre prêtée, s'ils existent, à titre gratuit. Ces visuels pourront être utilisés aux fins de promotion de l'exposition, sous réserve de l'obtention des autorisations et du paiement des droits d'exploitation comme prévu ci-avant.

L'Emprunteur s'engage à procéder, au terme de l'exposition, à la destruction de tous les fichiers numériques ainsi remis.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature par les deux parties. Il prend fin lors de la restitution de l'œuvre au Prêteur.

Article 11 : Résiliation

11.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution de l'œuvres mise à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

Dans ce cadre, en cas de violation par le Prêteur, de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'Emprunteur aura la faculté d'exiger la remise de l'œuvre prêtée. Cette remise sera faite aux frais du Prêteur.

11.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

11.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant avant ou après le départ de l'œuvre prêtée. Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ de l'œuvre prêtée, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution de l'œuvre mise à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

11.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 11.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 12 : Règlement des différends

Tout différend en relation avec la présente convention devra, préalablement à toute saisine du juge compétent, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À cet effet, la partie qui s'estime lésée notifie à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, l'objet du différend ainsi que sa demande de mise en œuvre de la présente clause.

Dans un délai de vingt jours (20) à compter de la réception de cette notification, les parties conviennent d'une date de rencontre.

À l'issue de la rencontre, un compte rendu écrit est établi par la partie à l'initiative de la présente procédure, relatant soit l'accord intervenu, soit l'absence d'accord. Ce document est notifié aux autres parties.

En cas d'accord, celui-ci sera formalisé, le cas échéant, selon les procédures propres à chacune des parties.

À défaut d'accord amiable dans un délai de vingt jours (20) jours à compter de la notification initiale du différend, ou en cas de constat d'échec de la tentative de règlement amiable, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Prêteur

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour l'Emprunteur

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Annexe – Liste œuvre

Propriétaire	MusVerre	
Photographie		
Artiste	Michal Macků	
Titre	Glass object XLIX, 1/9, 2021	
Date	2021	
Matière / Technique	Verre, pigment, acier / Impression carbone sur verre	
Dimensions	115 x 46 x 6 cm	
Numéro d'inventaire	2025.10.2	
Mode d'acquisition	Achat	
Valeur d'assurance	21 000 €	
Condition d'exposition	Œuvre présentée sur un socle avec une mise à distance	



CONVENTION DE DÉPÔT

ENTRE

Le DEPARTEMENT DU NORD, pour le MusVerre

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, **Monsieur Christian POIRET**

Ci-après dénommé « le dépositaire »,

D'une part,

ET

L'E.P.C.C -ÉCOMUSÉE DE L'AVESNOIS

Place Maria Blondeau

BP 90031

59612 FOURMIES CEDEX

Représentée par son Président, **Monsieur Benoit WASCAT**, agissant par délégation du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommé « le déposant »,

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2026 concernant le dépôt d'œuvres de l'E.P.C.C-Ecomusée de l'Avesnois.

Liste des œuvres demandées en dépôt :

La liste des œuvres en dépôt est annexée à la présente convention. La valeur globale d'assurance est estimée à **32 005 €** couvrant des fonds conservés : Fonds Dubois : 12 000 €, Fonds Boucly : 3 000 € et pour le Fonds Parant : 17 005 €.

Ce chiffrage repose sur les valeurs d'acquisition connues et, pour le fonds Parant, sur une estimation cohérente avec la nature des pièces conservées.

1 - Conditions générales de dépôt

1.1 L'œuvre d'art désignée ci-dessus, appartenant à l'Ecomusée de l'Avesnois, fait l'objet d'un dépôt temporaire et gratuit au MusVerre (Sars-Poteries).

1.2 Le dépositaire ne peut en aucun cas faire usage de l'œuvre d'art qui lui a été confiée dans un autre but que la conservation.

2 - Durée du dépôt

2.1 Le dépôt, actuellement dans les réserves du MusVerre, prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

2.2 La durée du dépôt est fixée à trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2.3 Il pourra être mis fin au dépôt à tout moment par dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties notamment en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention.

2.4 En cas de constatation d'un risque grave pour la sécurité ou la conservation d'une œuvre déposée, le déposant pourra en exiger la restitution sans préavis.

3 - Frais occasionnés par le dépôt

L'ensemble des frais relatifs à l'assurance, à l'emballage, au transport et au convoiement de l'œuvre sont à la charge exclusive du déposant.

4 - Assurance

Le déposant s'engage à prendre à sa charge les frais d'assurance et s'engage à souscrire une police couvrant les modalités suivantes :

- clou à clou, soit transport aller/retour et durée de dépôt comprise ;
- en valeur agréée dans la monnaie du déposant, soit en euro ; - sans franchise ;
- contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute d'un tiers ;
- couvrant les risques de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et/ ou de phénomènes climatiques (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève et de terrorisme pendant le transport et l'exposition.

5 - Présentation et conservation

5.1 Le dépositaire s'engage à respecter scrupuleusement les conditions de conservation, de présentation et de sécurité qui lui seront précisées par le déposant.

5.2 Le dépositaire s'interdit de déplacer, transférer ou procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les œuvres sans accord préalable du déposant, excepté en cas d'urgence.

5.3 Toute œuvre déposée fait l'objet d'un constat d'état établi avant le départ de l'œuvre par le personnel scientifique du MusVerre de Sars-Poteries. Ce constat est vérifié, approuvé et signé conjointement par le déposant et le dépositaire. Il est ensuite annexé à la convention de dépôt.

5.4 Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation, altération ou anomalie relatives à l'état de l'œuvre.

5.5 Aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord préalable du déposant.

Fait à

Le

Fait à

Le / /

Le déposant

L'E.P.C.C -ÉCOMUSÉE DE L'AVESNOIS

Le Président

Monsieur Benoit WASCAT

Le dépositaire

Le DEPARTEMENT DU NORD

Le Président

Christian POIRET

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Etat	Acquisition	Domaine	Rangement
2008.02.01	épée bousillée	Etat moyen	2008.2 Don PIHEN	Industrie du verre	caisse 52
2008.02.02	épée bousillée	Etat moyen	2008.2 Don PIHEN	Industrie du verre	caisse 53
2010.23.1	flûte à champagne	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 162
2010.23.2	broc	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 160
2010.23.3	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 163
2010.23.4	broc	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 243
2010.23.5	broc	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 243
2010.23.6	flûte à champagne	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.7	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2010.23.8	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.9	pot à lait	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.10.1-2	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 160
2010.23.11	gourde	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2010.23.12	broc	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 158
2010.23.13	bouteille à conserve	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 163
2010.23.14	bouteille à conserve	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 163
2010.23.15	bouteille à conserve	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 243
2010.23.16	bouteille à conserve	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 243
2010.23.17	dame-jeanne	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 163
2010.23.18	chandelier	Mauvais état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 243
2010.23.19	chandelier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 243
2010.23.20	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.21	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 240
2010.23.22	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.23	broc	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 242
2010.23.24	broc	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 160
2010.23.25	assiette	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.26	assiette	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 244
2010.23.27	assiette	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 244
2010.23.28	corbeille	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 240
2010.23.29	corbeille	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.30	broc	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 242
2010.23.31	verre	Etat moyen	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 240
2010.23.32	verre	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 162
2010.23.33	verre	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.34	verre	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 242
2010.23.35	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.36	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.37	verre	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.38	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.39	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 241
2010.23.40	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.41	verre tulipe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.42	verre tulipe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 240
2010.23.43	verre	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.44	verre	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 153
2010.23.45	verre tulipe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.46	verre	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 240
2010.23.47	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2010.23.48.1-2	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 163
2010.23.49	verre	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 240

2010.23.50	verre	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.51	verre	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 241
2010.23.52	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 243
2010.23.53	broc	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 243
2010.23.54	vase	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 166
2010.23.55	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 243
2010.23.56	broc	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 160
2010.23.57	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 158
2010.23.58.1-2	flacon	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 242
2010.23.59.1-2	flacon	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 162
2010.23.60	flacon	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 238
2010.23.61	flacon	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 163
2010.23.62	flacon	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 243
2010.23.63.1-2	coupe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 244
2010.23.64.1-2	coupe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.65.1-3	moutardier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.66.1-2	moutardier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 240
2010.23.67.1-2	moutardier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 162
2010.23.68	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 160
2010.23.69.1-2	sucrier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 237
2010.23.70.1-2	sucrier	Etat moyen	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.71	coupe sur jambe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.72	coupe sur jambe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 156
2010.23.73	coupe sur jambe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 244
2010.23.74	sucrier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.75	coupe sur jambe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 244
2010.23.85	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.86	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.87	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 153
2010.23.88	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.89	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 153
2010.23.90	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.91	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.92	verre tulipe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.93	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.94	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.95	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.96	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.97	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 153
2010.23.98	verre à pied	Etat moyen	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.99	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.100	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.101	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.102	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.103	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 153
2010.23.104	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 153
2010.23.105	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 153
2010.23.106	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 153
2010.23.107	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 153
2010.23.108	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 153
2010.23.109	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.110	gobelet	Etat moyen	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 153
2010.23.112	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 243

2010.23.114	verre à pied	Etat moyen	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.115	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 240
2010.23.116	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.117	gobelet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.118	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 241
2010.23.119	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.120	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.121	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.122	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 153
2010.23.123	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 242
2010.23.124	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.125	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.126	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 242
2010.23.127	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.128	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 240
2010.23.130	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 158
2010.23.131	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.132	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.133	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.134	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.135	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 162
2010.23.136	verre à pied	Etat moyen	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.137	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.138	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.139	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.140	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.141	chope	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 155
2010.23.142	vide poche	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.143	verre à pied	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.144	Oeuf	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.145	sucrier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 162
2010.23.146	bouteille	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 238
2010.23.147	bouteille	Etat moyen	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 163
2010.23.148	bouteille	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 163
2010.23.149	vase	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.151	pot à lait	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.152.1-2	sucrier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.153	vase	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.154	vase	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.155	vase	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.156	vase	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.157	pot à lait	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.158	pot	Etat moyen	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.159	chandelier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.160	chandelier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 158
2010.23.161	coupe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.162	coquetier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 165
2010.23.163	coquetier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 165
2010.23.164	couvercle de sucrier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 165
2010.23.165	carafe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2010.23.166	vase	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.167	plateau	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 240
2010.23.169	vase	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239

2010.23.170.1-2	salière	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 165
2010.23.171	sucrier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2010.23.172	sucrier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2010.23.173	coupe sur jambe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 165
2010.23.174	coupe sur jambe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2010.23.175	coupe sur jambe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 165
2010.23.176	vase	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2010.23.177	diffuseur à parfum	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2010.23.178	coupe sur jambe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2010.23.179	coupe sur jambe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 157
2010.23.180	chandelier	Etat moyen	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 160
2010.23.181	lampe à alcool	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.182	pot à lait	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 166
2010.23.183	salière et poivrière	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 166
2010.23.184	plateau	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 164
2010.23.185	pot à cosmétique	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2010.23.186	pot à anse et bec verseur	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.187	porte-allumettes	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.188	coupe sur jambe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.189	porte-allumettes	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.190.1-2	sucrier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.191.1-2	sucrier	Etat moyen	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.192	bouchon	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 161
2010.23.193	barilet	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.194	luminaire	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 160
2010.23.195	luminaire	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 164
2010.23.197	bouchon de piège à mouch	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.198	bouchon de piège à mouch	Etat moyen	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.199	groisil	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 166
2010.23.200	glette	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.201	glette	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.202	glette	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.203	glette	Mauvais état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 159
2010.23.206.1-2	boîte	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 166
2010.23.208	presse-papier	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 236
2010.23.211	boussillé	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 154
2010.23.212	cheval	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 154
2010.23.213	poisson	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 154
2010.23.215	coupe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 242
2010.23.216	coupe	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2010.23.217	vase	Bon état	2010.23 Achat avec partici	Industrie du verre	caisse 239
2016.01.01	bouteille à vin	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 46
2016.01.02	bouteille à vin	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 46
2016.01.03	bouteille à vin	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 46
2016.01.04	bouteille	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 46
2016.01.05	bouteille à absinthe	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 45
2016.01.06	bouteille	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 46
2016.01.07	bouteille à vin	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 46
2016.01.08	bouteille	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 46
2016.01.09	bouteille à calvados	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 46
2016.01.10	bouteille	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 45
2016.01.11	bouteille	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 45
2016.01.12	bouteille	Etat moyen	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 45

2016.01.13	bouteille	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 46
2016.01.14	bouteille	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 45
2016.01.15	bouteille	Etat moyen	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 45
2016.01.16	bouteille	Etat moyen	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 45
2016.01.17	bouteille	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 45
2016.01.18	bouteille à vin	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 45
2016.01.19	bouteille à vin	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 45
2016.01.20	bouteille à calvados	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 46
2016.01.21	bouteille à vin	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 46
2016.01.22	bouteille à vin	Etat moyen	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 46
2016.01.23	bouteille à vin	Etat moyen	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 45
2016.01.24	bouteille à vin	Bon état	2016.1 Achat ORSINI	Industrie du verre	caisse 45
CA 1.13	demi-lune	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 47
CA 2.13	creuset	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 47
CA 3.13	creuset	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 47
CA 4.13	verre	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti		caisse 47
CA 5.13	coupe	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 47
CA 6.13	vase	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 48
CA 7.13	vase	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 48
CA 8.13	soliflore	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 48
CA 9.13	chandelier	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 48
CA 10.13	glette	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 48
CA 11.13	médaille	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 48
CA 12.13	vase	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 48
CA 13.13	bocal	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 48
CA 14.13	couvercle de sucrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 48
CA 15.13	bouteille champenoise	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti		caisse 49
CA 16.13	réchaud	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 49
CA 17.13	cendrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 49
CA 18.13	vase	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 49
CA 19.13	boule de verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 49
CA 20.13	boule de verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 49
CA 21.13	élément cassé du vase	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 49
CA 22.13	flacon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 49
CA 23.13	flacon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 49
TR 980.1.1	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.2	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.6	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 78
TR 980.1.8	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 82
TR 980.1.10	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 77
TR 980.1.12	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 77
TR 980.1.13	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 82
TR 980.1.15	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.16	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.18	flacon de parfum	Mauvais état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 78
TR 980.1.19	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.22	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 87
TR 980.1.24	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 87
TR 980.1.25	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 100
TR 980.1.26	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 100
TR 980.1.29	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 113
TR 980.1.30	flacon de brillantine	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 100
TR 980.1.31	flacon de brillantine	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79

TR 980.1.35	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.36	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 97
TR 980.1.37	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.38	flacon de démonstration	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 82
TR 980.1.39	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 115
TR 980.1.41	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.42	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.44	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.45	flacon de parfum	Mauvais état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.47	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.48	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 65
TR 980.1.49	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.50	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 78
TR 980.1.51	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.54	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 84
TR 980.1.55	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 97
TR 980.1.56	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.60	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.61	flacon d'après-rasage	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.62	flacon d'après-rasage	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 87
TR 980.1.63	flacon d'après-rasage	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.64	flacon d'après-rasage	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.65	flacon d'après-rasage	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.67	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.68	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 78
TR 980.1.69	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.70.1 et 2	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 121
TR 980.1.72	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.73	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.74	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.75	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.76	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.77	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.79	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 87
TR 980.1.81	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.82	flacon-échantillon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.83	flacon-échantillon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.84	flacon-échantillon	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.85.1-2	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 63
TR 980.1.87	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 153
TR 980.1.88	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.89.1 et 2	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 153
TR 980.1.91	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 153
TR 980.1.92	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 153
TR 980.1.93	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 153
TR 980.1.94	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 152
TR 980.1.96	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 152
TR 980.1.97	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.99	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.100.1 et 2	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.101	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.102	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 82

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

TR 980.1.389.1 et 2	flacon-échantillon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 64
TR 980.1.390.1 et 2	flacon-échantillon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 64
TR 980.1.394	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 141
TR 980.1.395	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 141
TR 980.1.397	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.398	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 137
TR 980.1.399	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 140
TR 980.1.402	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 143
TR 980.1.405	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 99
TR 980.1.406	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 140
TR 980.1.409	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 137
TR 980.1.410	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 99
TR 980.1.411	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 140
TR 980.1.413	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 96
TR 980.1.414	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 99
TR 980.1.417	flacon de lotion	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 142
TR 980.1.418	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 140
TR 980.1.421	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 140
TR 980.1.423	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 140
TR 980.1.428	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 65
TR 980.1.429	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 65
TR 980.1.430	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 65
TR 980.1.431	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 65
TR 980.1.432.1 et 2	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 124
TR 980.1.433	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 127
TR 980.1.435	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 142
TR 980.1.436	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.437	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.438	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 74
TR 980.1.439	flacon-échantillon	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.441	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 127
TR 980.1.442	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.444	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.445	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.446	flacon de démonstration	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 67
TR 980.1.447	flacon de démonstration	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 67
TR 980.1.448	flacon de démonstration	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 67
TR 980.1.449	flacon de démonstration	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.450	flacon de démonstration	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 139
TR 980.1.451	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 67
TR 980.1.452	flacon-échantillon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.455	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.457	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.458	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.460	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 64
TR 980.1.462	flacon-échantillon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 64
TR 980.1.463	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 64
TR 980.1.464	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 70
TR 980.1.466	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 70
TR 980.1.467	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.468	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.471	flacon de parfum	Mauvais état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 71

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

TR 980.1.1009	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.1196	bouteille à sirop pharmace	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 55
TR 980.1.1197	bouteille à sirop pharmace	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 55
TR 980.1.1198	bouteille de laboratoire	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 55
TR 980.1.1199	bouteille à sirop pharmace	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 55
TR 980.1.1200	flacon d'Ether	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1201	flacon à comprimés	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1202	flacon d'Elixir de Spa	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 159
TR 980.1.1203	bouteille à sirop pharmace	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 55
TR 980.1.1204	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1205.1 et 2	flacon avec capsule	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1206.1 et 2	flacon avec capsule	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1207.1 et 2	flacon avec capsule	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1208.1 à 3	flacon avec capsule et cuill	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1209.1 et 2	flacon de pharmacie avec c	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1210.1 et 2	flacon de pharmacie avec c	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1211.1 et 2	flacon de pharmacie avec c	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1212.1 à 3	flacon de pharmacie avec	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1213.1 et 2	flacon de pharmacie avec c	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1214.1 et 2	flacon de pharmacie avec	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1215.1 et 2	flacon de pharmacie avec	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 143
TR 980.1.1216.1 et 2	flacon de pharmacie avec	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1218	flacon de pharmacie à bec	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1219	flacon de pharmacie à bec	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1220	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 55
TR 980.1.1221	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54
TR 980.1.1223	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 55
TR 980.1.1224	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 55
TR 980.1.1247	pot à yogourt	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 156
TR 980.1.1248	pot à moutarde	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 156
TR 980.1.1249	bouteille à vinaigre	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 156
TR 980.1.1250	bouteille à jus de fruit	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 156
TR 980.1.1251	bouteille à produit aromati	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 156
TR 980.1.1252	flacon de sucre de cannes	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 155
TR 980.1.1253	flacon à sauce	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 156
TR 980.1.1254	flacon à produit aromatique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 156
TR 980.1.1255	flacon à produit aromatique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 118
TR 980.1.1256	flacon d'épicerie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 155
TR 980.1.1258	flasque	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 156
TR 980.1.1259	flasque de Brandy	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 155
TR 980.1.1260	flasque à cognac	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 155
TR 980.1.1261.1 et 2	flasque à cognac avec bou	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 156
TR 980.1.1262	flasque à cognac	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 155
TR 980.1.1263	flasque à cognac	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 155
TR 980.1.1264	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 158
TR 980.1.1265	bouteille de Cognac	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 158
TR 980.1.1266	bouteille de Brandy	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 144
TR 980.1.1267	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 122

TR 980.1.1268	bouteille à vin	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Vie domestique	caisse 135
TR 980.1.1270	mignonnette	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 137
TR 980.1.1271	mignonnette	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 137
TR 980.1.1272	mignonnette	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 107
TR 980.1.1273	mignonnette de rhum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 156
TR 980.1.1274	mignonnette	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 127
TR 980.1.1275	mignonnette	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 107
TR 980.1.1300	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 67
TR 980.1.1302	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 118
TR 980.1.1313	flasque	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 156
TR 980.1.1314	flasque	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 155
TR 980.1.1315	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 158
TR 980.1.1316	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 158
TR 980.1.1317	mignonnette	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 159
TR 980.1.1362	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.1390	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 122
TR 980.1.1391	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 122
TR 980.1.1392	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 144
TR 980.1.1393	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 118
TR 980.1.1401	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.1409	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.1412	couvercle	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 152
TR 980.1.1414	bénitier	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 110
TR 980.1.1438	flacon aérosol	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 153
TR 980.1.1467	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.1472	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.1483	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 121
TR 980.1.1502	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 153
TR 980.1.1504	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 142
TR 980.1.1519	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.1543	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.1562	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 152
TR 980.1.1644	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 122
TR 980.1.1645	flacon d'eau de Cologne	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1646	flacon d'eau de Cologne	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1647	flacon d'eau de Cologne	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1648	flacon d'eau de Cologne	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1649	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1650	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1651	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1652	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1653	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1654	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1655.1 à 3	flacon d'eau de toilette ave	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 61
TR 980.1.1656	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 61
TR 980.1.1657	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 59
TR 980.1.1658	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1659	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 59
TR 980.1.1660	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 59
TR 980.1.1661	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 59
TR 980.1.1662	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 61
TR 980.1.1663.1-2	flacon de parfum avec cap	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 63

TR 980.1.1664	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 59
TR 980.1.1665	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1666	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 61
TR 980.1.1667	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 59
TR 980.1.1668	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 59
TR 980.1.1669	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 59
TR 980.1.1670	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 59
TR 980.1.1671	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 59
TR 980.1.1672	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1673	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1674	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 62
TR 980.1.1675	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 62
TR 980.1.1676	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 60
TR 980.1.1677	bocal	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 62
TR 980.1.1678	bocal	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 153
TR 980.1.1679	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 62
TR 980.1.1680.1 à 3	flacon d'eau de Cologne	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 119
TR 980.1.1694.1-2	mignonnette avec capsule	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 61
TR 980.1.1695.1-2	mignonnette avec capsule	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 61
TR 980.1.1696.1-2	mignonnette avec capsule	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 61
TR 980.1.1697.1-2	mignonnette avec capsule	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 61
TR 980.1.1698.1-2	mignonnette d'eau de vie a	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 61
TR 980.1.1699.1-2	mignonnette de Porto avec	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 61
TR 980.1.1700.1-2	mignonnette de Porto avec	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 61
TR 980.1.1701.1-2	mignonnette de Porto avec	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 61
TR 980.1.1702	verre à expériences	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 74
TR 980.1.1703	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 130
TR 980.1.1704	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 129
TR 980.1.1705	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 116
TR 980.1.1706	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 109
TR 980.1.1707	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 131
TR 980.1.1708	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 117
TR 980.1.1709	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 126
TR 980.1.1710	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 133
TR 980.1.1711	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 136
TR 980.1.1712	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 134
TR 980.1.1713	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 102
TR 980.1.1714	bouchon	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 103
TR 980.1.1715	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 102
TR 980.1.1716	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 120
TR 980.1.1717	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 106
TR 980.1.1718	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 81
TR 980.1.1719	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 88
TR 980.1.1720	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 90
TR 980.1.1721	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 93
TR 980.1.1722	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 85
TR 980.1.1723	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 83
TR 980.1.1724	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 128
TR 980.1.1725	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 128

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

TR 980.1.3892	bouteille à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 70
TR 980.1.3893	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 240
TR 980.1.3894	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 65
TR 980.1.3895	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3896	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.3897	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 67
TR 980.1.3898	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.3899	réservoir	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 65
TR 980.1.3900	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.3901	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.3902	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.3903	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.3904	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.3905	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 77
TR 980.1.3906	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 64
TR 980.1.3907	bénitier	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 240
TR 980.1.3909	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 64
TR 980.1.3910	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 64
TR 980.1.3911	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3912	flacon d'eau de Cologne	Mauvais état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.3913	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3914	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3915	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3916	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3917.1-2	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 67
TR 980.1.3918	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 67
TR 980.1.3919	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 67
TR 980.1.3920	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 65
TR 980.1.3921	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3922	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 67
TR 980.1.3923	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.3924	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.3925	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.3926	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.3927	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	Caisse 64
TR 980.1.3928	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.3929	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.3930	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3931	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3932	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3933	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3934	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3935	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3936.1-2	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 66
TR 980.1.3937	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 107
TR 980.1.3938	flacon	Mauvais état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 121
TR 980.1.3939	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 100
TR 980.1.3940	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 100
TR 980.1.3941	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 100
TR 980.1.3942	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 107
TR 980.1.3943	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 107
TR 980.1.3944	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 107

TR 980.1.4103	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 124
TR 980.1.4104	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 139
TR 980.1.4105	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 135
TR 980.1.4106	flacon à pharmacie	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 137
TR 980.1.4107	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4108	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 139
TR 980.1.4109	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 139
TR 980.1.4110	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 123
TR 980.1.4111	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 123
TR 980.1.4112	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 139
TR 980.1.4113	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 123
TR 980.1.4114	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 123
TR 980.1.4115	flacon gradué	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 124
TR 980.1.4116	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 119
TR 980.1.4117	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 119
TR 980.1.4118	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 119
TR 980.1.4119	flacon à bec verseur	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 124
TR 980.1.4120	flacon à bec verseur	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 124
TR 980.1.4121	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 142
TR 980.1.4122	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 124
TR 980.1.4123	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 124
TR 980.1.4124	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 119
TR 980.1.4125	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 119
TR 980.1.4126	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 139
TR 980.1.4127	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 139
TR 980.1.4128	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 119
TR 980.1.4129	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 119
TR 980.1.4130	mignonnette	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 139
TR 980.1.4131	flacon	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 122
TR 980.1.4132	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 135
TR 980.1.4133	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 123
TR 980.1.4134	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 143
TR 980.1.4135	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 119
TR 980.1.4136	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 119
TR 980.1.4137.1-2	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 119
TR 980.1.4138	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 119
TR 980.1.4139	poudrier	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 237
TR 980.1.4140	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 143
TR 980.1.4141	flacon d'eau de Cologne	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 70
TR 980.1.4142	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.4143	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 70
TR 980.1.4144	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 70
TR 980.1.4145	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.4146	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4147	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 75
TR 980.1.4148	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.4149	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 79
TR 980.1.4150	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4151	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4152	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4153	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4154	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4155	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72

TR 980.1.4156	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 74
TR 980.1.4157	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4158	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4159.1-2	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4160	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.4161	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4162	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4163	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4164	flacon	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 70
TR 980.1.4165	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 70
TR 980.1.4166	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4167	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 75
TR 980.1.4168	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4169	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 74
TR 980.1.4170	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4171	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4172	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 74
TR 980.1.4173	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4174	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4175	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 75
TR 980.1.4176	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 75
TR 980.1.4177	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4178	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4179	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 75
TR 980.1.4180	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.4181	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4182.1-2	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 77
TR 980.1.4183	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4184	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4185.1-2	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 77
TR 980.1.4186	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4187.1-2	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4188	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.4189	mignonnette de rhum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.4190	bouteille à vin	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Vie domestique	caisse 70
TR 980.1.4191	bouteille de savon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 241
TR 980.1.4192	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4193	pot à condiments	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4194	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4195	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.4196	flacon	Mauvais état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 71
TR 980.1.4197	réservoir	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.4198	distributeur à savon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 237
TR 980.1.4199	réservoir de moulin à café	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 237
TR 980.1.4200	tube	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4201.1-2	pot à détachant liquide	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.4202	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.4203	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.4204	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.4205	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.4206	bouteille	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151

[illegible]

[illegible]

TR 980.1.4312.1-2	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 152
TR 980.1.4313	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 152
TR 980.1.4314	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 152
TR 980.1.4315	flacon de parfum	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4316	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4317	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4318	flacon à cosmétique	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4319	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.4320	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4321	flacon à cosmétique	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4322	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4323	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4324	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4325.1-2	flacon à cosmétique	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4326	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4327	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4328	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4329	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4330	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4331	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4332	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 146
TR 980.1.4333	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.4334	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4335	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4336	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 151
TR 980.1.4337	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 147
TR 980.1.4338	flacon à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4339	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.4340	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.4341	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.4342	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.4343	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.4344	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4345	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4346	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4347	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4348	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.4349	flacon à savon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 149
TR 980.1.4350	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 147
TR 980.1.4351	flacon gradué	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.4352.1-2	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.4353	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 143
TR 980.1.4354	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 148
TR 980.1.4355.1-2	réchaud à alcool	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Hygiène - médecine - sant	caisse 143
TR 980.1.4356.1-2	boîte	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 143
TR 980.1.4357	réipient	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 143
TR 980.1.4358	salière	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 150
TR 980.1.4359	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 143
TR 980.1.4360	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 123
TR 980.1.4361	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 123
TR 980.1.4362	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 124

[illegible]

TR 980.1.4417	cuve cylindrique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4418	réchaud à alcool	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Hygiène - médecine - sant	caisse 68
TR 980.1.4419	réchaud à alcool	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Hygiène - médecine - sant	caisse 68
TR 980.1.4420	réchaud à alcool	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Hygiène - médecine - sant	caisse 72
TR 980.1.4421	réchaud à alcool	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Hygiène - médecine - sant	caisse 72
TR 980.1.4422	réchaud à alcool	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Hygiène - médecine - sant	caisse 68
TR 980.1.4423	réchaud à alcool	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Hygiène - médecine - sant	caisse 75
TR 980.1.4424	réchaud à alcool	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Hygiène - médecine - sant	caisse 72
TR 980.1.4425	ampoule cylindrique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 241
TR 980.1.4426	entonnoir	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 240
TR 980.1.4427	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.4428	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.4429	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4430	ventouse médicale	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Hygiène - médecine - sant	caisse 68
TR 980.1.4431	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4432	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4433	flacon gradué	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 70
TR 980.1.4434	flacon gradué	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.4435	couvercle	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4436	couvercle	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.4437	couvercle	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.4438	couvercle	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4439	couvercle	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.4440	couvercle	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.4441	cendrier	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4442	cendrier	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4443	bénitier	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4444	cuve plate rectangulaire	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4445	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.4446	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.4447	cylindre	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.4448	bouchon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.4449	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.4450	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 68
TR 980.1.4451	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.4452	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4453	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 75
TR 980.1.4454	flacon de parfum	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 75
TR 980.1.4455	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4456	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4457	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 70
TR 980.1.4458	flacon	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4459	bouteille à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4461	pot	Etat moyen	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4462	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.4463	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 73
TR 980.1.4464	pot	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 69
TR 980.1.4465.1-2	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 72
TR 980.1.4466.1-2	pot à cosmétique	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 77

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

TR 2013.1.8.18	verre à madère	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 21
TR 2013.1.9.1-2	verre à porto	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 03
TR 2013.1.9.3	verre à porto	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 03
TR 2013.1.9.4	verre à porto	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 03
TR 2013.1.9.5	verre à porto	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 03
TR 2013.1.10.1-4	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 03
TR 2013.1.11.1-2	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 30
TR 2013.1.12.1-2	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 30
TR 2013.1.13.1-3	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 30
TR 2013.1.14	Bocal à herboriste	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 25
TR 2013.1.15	Bocal à herboriste	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 03
TR 2013.1.16	Coupe à champagne rosali	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 25
TR 2013.1.17	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 25
TR 2013.1.18	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 25
TR 2013.1.19	verre à expériences	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 25
TR 2013.1.20	Eprouvettes à pied	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 25
TR 2013.1.21	Eprouvettes à pied	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 25
TR 2013.1.22	Eprouvettes à pied	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 25
TR 2013.1.24	Bains d'yeux	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 25
TR 2013.1.25	Bains d'yeux	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 25
TR 2013.1.26	fontaine d'oiseau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 25
TR 2013.1.27	baril à pêcher	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 30
TR 2013.1.28	pierrot	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 25
TR 2013.1.29	taupette	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.30	consERVE	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 41
TR 2013.1.31	sucrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 31
TR 2013.1.32	vase à violettes	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 31
TR 2013.1.33	soliflore	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 31
TR 2013.1.34	salière et poivrière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 31
TR 2013.1.35	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 31
TR 2013.1.36	vase	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 31
TR 2013.1.37	couvercle de moutardier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 31
TR 2013.1.38.1	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 30
TR 2013.1.38.2.1-2	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 30
TR 2013.1.38.3.1-2	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 30
TR 2013.1.39	bonbonnière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 31
TR 2013.1.40	coupe à fruits	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 33
TR 2013.1.41	vase	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 33
TR 2013.1.42	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 16
TR 2013.1.43	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 16
TR 2013.1.44	mazagran	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 16
TR 2013.1.45	mazagran	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 16
TR 2013.1.46	panier fantaisie	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 33
TR 2013.1.47	vase	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 33
TR 2013.1.48	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 33
TR 2013.1.49	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.50	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 244
TR 2013.1.51	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 16
TR 2013.1.52	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 244
TR 2013.1.53	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 16
TR 2013.1.54	vase	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 238
TR 2013.1.54	verre ballon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 33

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

TR 2013.1.222	couvercle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.223	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.224	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.225	couvercle de moutardier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.226	couvercle de sucrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.227	couvercle de bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.228	couvercle de bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.229	couvercle de bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.230	porte-allumettes	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.231	salière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.232	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.233	gobelet à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.234	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.235.1-2	bonbonnière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.237	bouchon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.238	bouchon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.239	couvercle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.240	couvercle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.241	verre déceptif	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.242	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.243	gobelet empapilloté	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.244	soliflore	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.245	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 17
TR 2013.1.246	plateau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.247	cheminée	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.248	cheminée	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.249.1	chandelier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.249.2	chandelier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.250	sucrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 01
TR 2013.1.251.1	chandelier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.251.2	chandelier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.252.1	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 17
TR 2013.1.252.2	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 17
TR 2013.1.252.3	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 17
TR 2013.1.252.4	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 17
TR 2013.1.252.5	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 17
TR 2013.1.253	globe de lampe tulipe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.254.1	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.254.2	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.254.3	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.254.4	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.255	vase à précipiter	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.256	luminaire d'église	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.257	verre de lampe à pétrole	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 12
TR 2013.1.258.1	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.258.2	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.259	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.260.1	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.260.2	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.260.3	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.260.4	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.260.5	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.260.6	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02

TR 2013.1.260.7	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.260.8	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.260.9	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.261	lampe à pétrole	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.262.2	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.262.3	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.262.4	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.263.1	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.263.2	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.263.3	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.264	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.1	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.2	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.3	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.4	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.5	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.6	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.7	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.8	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.9	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.10	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.11	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.12	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.265.13	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.266	lampe à pétrole	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.267	applique murale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.268	urinal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.269	plaque	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 236
TR 2013.1.270	pompe à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.271	perroquet	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.272	corne d'abondance	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.273	cochon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.274	taureau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.275	crocodile	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.276	bouteille champenoise	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.277.1	verre à vin empapilloté	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.277.2	verre à vin empapilloté	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.277.3	verre à vin empapilloté	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 02
TR 2013.1.278	dragon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.279	poisson	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.281	luminaire d'église	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.282	luminaire d'église	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.283	poisson	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.284	poisson	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.285	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.286.1	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.287.1-2	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.288	taupette	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.289	ravier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.291	pipe à lait	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.292	renard	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 24
TR 2013.1.293	couvercle de bonbonnière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.294	loup	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07

TR 2013.1.295	bougeoir	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.296	panier fantaisie	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.297	bougeoir	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.298.1	cornet à fleur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.298.2	cornet à fleur	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.299.1-2	bougeoir	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.300.1-2	coupe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.301	pompe à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.302	lampe désodorisante	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.303.1-2	cornet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.304	poisson	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.305	cafetière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.306	cendrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.307	garde chemise à anneau	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 11
TR 2013.1.308	poisson	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.309.1-2	bougeoir	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.310	salière double à tige	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.311.1-2	poisson	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.312	quinquet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 11
TR 2013.1.314	poisson	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.315	porte couteau	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 15
TR 2013.1.316	lampe à pétrole	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 11
TR 2013.1.317	vase	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	
TR 2013.1.318	lampe à pétrole	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 11
TR 2013.1.319	encrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 11
TR 2013.1.320	encrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.321	éclairage	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.322	guédoufle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.323	encrier	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 11
TR 2013.1.324	saladier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.325	saladier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.326	coupe à fruits	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.327.1	encrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.327.2	encrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.328	bocal à conserve	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.329	gourde	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.330	gourde	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.331	bougeoir	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.332	chandelier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.333	verre	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.334	chandelier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.335	vase	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.336	vase	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 22
TR 2013.1.337	broc	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.338	globe de lampe	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.340	porte-carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.341	petite cuillère	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 242
TR 2013.1.342	petite cuillère	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 242
TR 2013.1.343	petite cuillère	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 242
TR 2013.1.344	petite cuillère	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 242
TR 2013.1.345	vase islamique	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 244

TR 2013.1.346.1	bol	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 244
TR 2013.1.346.2	assiette	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 244
TR 2013.1.347	élément de luminaire	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 244
TR 2013.1.348	plateau à fruits	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.349	élément de luminaire	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.350	assiette	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.351	mangeoir	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.352	bouchon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.353	bouchon	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.354	bouchon	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.355	bouchon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.356	bouchon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.357	bouchon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.358	presse-papier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.359	presse-papier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.360	poignée de porte	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.362	bouchon de carafe	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.363.1	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 41
TR 2013.1.363.2	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 41
TR 2013.1.363.3	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 41
TR 2013.1.363.4	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 41
TR 2013.1.363.5	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 41
TR 2013.1.363.6	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 41
TR 2013.1.363.7	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 41
TR 2013.1.363.8	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 41
TR 2013.1.363.9	bocal	Très mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 41
TR 2013.1.364	bouchon		TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.365	bouchon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.366	bouchon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.369	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.370	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.371	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.372	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.373	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.375	sucrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.376	Unguentarium	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.377	statuette	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.378	cloche	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.379	carafe à huile	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.380	carafe à huile	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.381.1-2	tube	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.382	coupelle	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.383	salière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.385	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.386	godet de fauvette	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.387	vase	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 26
TR 2013.1.388	lentille	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.390	couvrecre à bouton	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.391	éprouvette à gaz	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.392	carafe à huile	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.393	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.394	coupe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39

TR 2013.1.395	bouchon pour broc	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.396	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.397	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.398	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.399	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.400	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.401	plat	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.402	flacon à collection	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.403	bock	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.404	appareil à déplacement	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.405	calice	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.406	calice	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.407	entonnoir	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.408	flacon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.409	fiole	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.410	vase	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.411	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.412	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.413	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.414	bouchon de carafe	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.415	bouchon de carafe	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.416	coupe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.417	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.418	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.419.1-2	tube borosilate	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.420	bouchon de carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.421	bouchon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.422.1	assiette	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.422.2	pot à coton	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.422.3	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.423.1-2	burette modulaire	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.424	bouchon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.426	presse-papier	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.427	coupe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.428	bouchon de piège à mouch	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.429	bouchon de piège à mouch	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 29
TR 2013.1.430	cendrier publicitaire	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.431	coupe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.432	broc	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.433.1	sucrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.433.2	couvercle de sucrier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.434	gobelet à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.435.1	gobelet à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.435.2	gobelet à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.435.3	gobelet à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.435.4	gobelet à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.435.5	gobelet à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.436	Centre de table	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.437.1	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.437.2	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.437.3	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.437.4	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28

TR 2013.1.437.5	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.437.6	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.437.7	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.437.8	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 28
TR 2013.1.439.1	porte-peigne	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.439.2	porte savon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.439.3.1-2	pot à coton	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.439.4	gobelet rince bouche	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.439.5	vaporisateur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.439.6.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.439.7.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.439.8.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.439.9.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.440	bol	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.441.1	vaporisateur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.441.2	pot à coton	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.441.3.1-2	pot à coton	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.441.4.1-2	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.441.5.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.441.6.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.441.7.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.441.8.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.442	entonnoir	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 32
TR 2013.1.443	entonnoir	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 32
TR 2013.1.444	verre à porto	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.445	verre ballon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.446	verre à pied	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.447	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.448	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.449	flûte à champagne	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.450	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.451	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.452	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 39
TR 2013.1.453	bouchon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.454.1	vaporisateur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.454.2.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.454.3.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.454.4.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.454.5.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.455.1-2	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.456	vaporisateur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.457	flacon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.458.1.1-2	flacon de parfum	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.458.2.1-2	flacon de parfum	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.458.3.1-2	flacon de parfum	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27

TR 2013.1.458.4.1-2	flacon de parfum	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.458.5.1-2	flacon de parfum	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.458.6.1-2	flacon de parfum	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.458.7.1-2	flacon de parfum	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.459	vierge	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.460	chandelier	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.461	chandelier	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.462.1-2	flacon à odeur	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.463	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.464.1.1-3	flacon à odeur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.464.2.1-3	flacon à odeur	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.465.1-2	flacon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.466.1-2	flacon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.467	flacon de sac	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 27
TR 2013.1.468	broc	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 32
TR 2013.1.469	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 32
TR 2013.1.470	vase boule	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 32
TR 2013.1.471	coupe sur jambe	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 32
TR 2013.1.472	souricette farceuse	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.473.1	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 32
TR 2013.1.473.2	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 32
TR 2013.1.474	loupe de dentellière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 32
TR 2013.1.475	photophore	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 32
TR 2013.1.476	verre à bière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 32
TR 2013.1.477.1	verre à bière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.477.2	verre à bière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.478	verre à bière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.479	verre à bière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.480.1	coupelle à dessert	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.480.2	coupelle à dessert	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.480.3	coupelle à dessert	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.480.4	coupelle à dessert	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.485	broc	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 238
TR 2013.1.486	carafe	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 238
TR 2013.1.487.1	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.487.2	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.487.3	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.488	verre à porto	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.490	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.491	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.492	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.493	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.494	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.495	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.496	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.497	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.498	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.499	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.500	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20

TR 2013.1.501	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.502	palet à marelle	A vérifier	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.503	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.504	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.505	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.506	panier dentelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 19
TR 2013.1.507	panier dentelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 19
TR 2013.1.508	panier dentelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 19
TR 2013.1.509.1	carafon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 19
TR 2013.1.509.2	gobelet à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 19
TR 2013.1.510	souricette	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 07
TR 2013.1.511	plat	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.512.1	Tulipe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.512.2	Tulipe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.513	Biberon limande	A vérifier	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.514	bougeoir	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 19
TR 2013.1.515	vase	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.516	chope	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.517	chope	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.518	chope	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.519	chope	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.520.1	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 19
TR 2013.1.520.2	carafe à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 19
TR 2013.1.521	vide poche	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.522	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 19
TR 2013.1.523	garniture de cheminée	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.524	serpent	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 19
TR 2013.1.525	vase	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.526	piège à mouches	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.527.1-2	bonbonnière	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.528	vase	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.529	presse-papier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.530	presse-papier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.531	presse-papier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.532	presse-papier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.533	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.534	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.535	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.535	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.536.1-2	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.537	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.538	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.539	palet à marelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.540	salière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.541	salière	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.542	gourde	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.543	baromètre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.544	verre à eau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.545	gobelet	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.546	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 235
TR 2013.1.547	plateau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.548	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34

TR 2013.1.549	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.550	cornue tubulé	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 19
TR 2013.1.551.1	cornet à fleur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 24
TR 2013.1.551.2	cornet à fleur	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 24
TR 2013.1.551.3	vase	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 24
TR 2013.1.551.4	vase	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 24
TR 2013.1.551.5	élément cassé du vase	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 24
TR 2013.1.551.6	élément cassé du vase	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 24
TR 2013.1.552	bougeoir	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.553	lisssoir à dentelle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.554	presse-papier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.555	jambe trompette	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.556	vase boule	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.557	jambe torse	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 19
TR 2013.1.558.1	ânkh	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.558.2	ânkh	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.558.3	ânkh	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.558.4	ânkh	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 20
TR 2013.1.559	encrier revanche	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 34
TR 2013.1.560.1-3	luminaire	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.561	luminaire	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.562	luminaire	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.563	luminaire	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.564	cloche à fromage	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 37
TR 2013.1.565	verre à champagne	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.566	rond de serviette	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.567	bouteille	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.568.1	verre à eau	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.568.2	verre à eau		TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.568.3	verre à vin		TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.568.4	verre à vin		TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.568.5	verre à porto		TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.568.6	verre à porto		TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.568.7	verre à porto		TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.568.8	verre à porto		TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.568.9	verre à porto		TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.568.10	verre à porto		TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.568.11	verre à porto		TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.568.12	verre à porto		TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.568.13	gobelet à vin cuit	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.568.14	gobelet à vin cuit	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.569.1	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.569.2	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.569.3	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.569.4	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.569.5	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.569.6	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.570	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 13
TR 2013.1.571.1	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.571.2	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.571.3	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.571.4	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.571.5	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35

TR 2013.1.571.6	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.572.1	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.572.2	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.572.3	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.572.4	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.572.5	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.572.6	ventouse médicale	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 35
TR 2013.1.573.1	pot	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.573.2	pot	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.573.3	pot	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.573.4	pot	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.573.5	pot	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.573.6	pot	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.574.1	verre à whisky	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 37
TR 2013.1.574.2	verre à whisky	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 37
TR 2013.1.574.3	verre à whisky	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 37
TR 2013.1.574.4	verre à whisky	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 37
TR 2013.1.575.1	boîte à pétri	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.575.2	boîte à pétri	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.576.1	boîte à pétri	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.576.2	boîte à pétri	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.576.3	boîte à pétri	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 23
TR 2013.1.577	boîte à pétri	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 37
TR 2013.1.578	boîte à pétri	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 37
TR 2013.1.579	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 238
TR 2013.1.580	carafon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 38
TR 2013.1.581	conserves bourse	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 37
TR 2013.1.582	conserves bourse	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 37
TR 2013.1.584	couvercle de bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 36
TR 2013.1.585	couvercle de bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 36
TR 2013.1.586	couvercle de bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 36
TR 2013.1.587	couvercle de bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 36
TR 2013.1.588	couvercle de bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 36
TR 2013.1.589	couvercle de bocal	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 36
TR 2013.1.590	couvercle de bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 36
TR 2013.1.591	couvercle de bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 36
TR 2013.1.593	couvercle de bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 37
TR 2013.1.594	couvercle de bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 37
TR 2013.1.595	éprouvette	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 38
TR 2013.1.598	ballon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 38
TR 2013.1.599	ballon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 38
TR 2013.1.600	bouteille à fruit	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 38
TR 2013.1.601.1-2	bouteille à fruit	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 38
TR 2013.1.602	couvercle	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 36
TR 2013.1.603	verre à expériences	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 38
TR 2013.1.604	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.605	flûte à champagne	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 38
TR 2013.1.606	coupe de mariage	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.607	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 38
TR 2013.1.608	bocal	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 38
TR 2013.1.609	conserves bourse	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.610	coupe à champagne	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.611	cloche à fromage	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 40

TR 2013.1.612	cloche à fromage	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.613	carafon	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.614	plat	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 42
TR 2013.1.615	plat	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 42
TR 2013.1.616	plat	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 42
TR 2013.1.617	plat	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 42
TR 2013.1.618	saladier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 40
TR 2013.1.619	plateau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 42
TR 2013.1.620	plateau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 42
TR 2013.1.621	plateau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 42
TR 2013.1.622	plateau	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 42
TR 2013.1.623	plateau	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 42
TR 2013.1.624	verre	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.625	verre à vin	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.626	verre à porto	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.627	verre à liqueur	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.628	plateau	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 42
TR 2013.1.629	épée bousillée	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 51
TR 2013.1.630	épée bousillée	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 51
TR 2013.1.631	épée bousillée	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 51
TR 2013.1.632	canne	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 53
TR 2013.1.633	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.634	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.635	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 244
TR 2013.1.636	verre à pied	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.637	bouteille	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 08
TR 2013.1.638	carafe à pêcher	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 17
TR 2013.1.639.1-5	vitrail	Mauvais état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 43
TR 2013.1.640	cruche	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.641	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.642	flûte à champagne	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.643	carafe	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.644	verre à pied	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.645	verre à pied	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.646	flûte à champagne	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.647	flûte à champagne	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.648	gobelet	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.649	flûte à champagne	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.650	verre à pied	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.651	verre à pied	Etat moyen	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.652	moutardier	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.653	verre à pied	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.654	flacon avec bouchon	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 44
TR 2013.1.655	soliflore	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 42
TR 2013.1.681.2	paraison de bouteille	Bon état	TR 2013.1 Achat avec parti	Industrie du verre	caisse 31
X 2017.1	dague bousillée	Etat moyen	X 2017.1	Industrie du verre	caisse 52
X 2017.2	épée bousillée	Bon état	X 2017.2 Don SANGLIER	Industrie du verre	caisse 52
X 2017.3	canne bousillée	Bon état	X2017.3	Industrie du verre	caisse 53
X 2017.4	flacon à pharmacie	Bon état	TR 980.1 Don PARANT	Industrie du verre	caisse 54



CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES D'ART POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice, pour le MusVerre – musée départemental, sis au 76, rue du Général de Gaulle, 59216 Sars-Poteries, France représentée par Madame Laëtitia MESSAGER, responsable d'équipement culturel,

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'une part,

Et

[à compléter par le Prêteur]

Ci-après désigné « le Prêteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il propose.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition sera présentée au
MusVerre, 76, rue du Général de Gaulle, 59216 Sars-Poteries.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition,
- les coordonnées de l'artiste ou des ayants-droits.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties. Toute modification de la liste d'œuvres serait actée par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du MusVerre, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris, et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur fera parvenir au Prêteur le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie de l'Emprunteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours envers les organisateurs et les transporteurs,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

4.3. La compagnie d'assurance du Conseil Départemental du Nord

La compagnie d'assurance du Conseil Départemental du Nord, WTW, est compétente en matière d'œuvres d'art. L'assurance sera établie pour la valeur indiquée ci-dessus. Cette police d'assurance tous risques exposition est souscrite clou à clou, en valeur agréée, sans franchise, avec clause de non recours envers les organisateurs et les transporteurs.

WTW

Willis Towers Watson France

Tour HEKLA

52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427

92094 La Défense Cedex

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant si désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du MusVerre.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées sous la supervision de la Régie des Œuvres du MusVerre ou l'Emprunteur via l'équipe technique et la régie des œuvres du MusVerre prendra en charge le transport aller comme retour des œuvres prêtées avec l'accord du Prêteur.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par le Prêteur. La Régie des Œuvres du MusVerre déterminera avec le Prêteur les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées selon les instructions fournies par le Prêteur ou à la demande du Prêteur, par le Convoyeur désigné.

5.2. Transport

Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le camion devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

A la demande du prêteur, un convoyeur peut superviser l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 45 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne, et de 80 € par jour hors Union Européenne.
- Le Convoyeur est logé dans l'appartement de l'Atelier du MusVerre, équipée d'une entrée autonome, de deux chambres, d'une cuisine équipée ou bénéficie d'une chambre d'hôtel à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur est au minimum de 1 journée et 1 nuitée. Cette durée peut être prolongée selon les nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour de l'œuvre. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres sont présentées dans l'espace d'exposition temporaire du MusVerre répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Le *Facility report* du Lieu d'Exposition est transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du MusVerre au moment de la demande de prêt.

Les salles du lieu d'Exposition sont surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- Taux d'hygrométrie requis de 50 % (+/- 2%)
- Température requise entre 19 et 21°C

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux et leur exposition ne peut excéder quatre mois consécutifs.

Les sculptures doivent être posées sur un socle adapté à leurs dimensions et sécurisées si possible. Si un capot de protection n'est pas nécessaire, l'Emprunteur peut prévoir une mise à distance.

Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font sous la supervision du Convoyeur du Prêteur si demandé ou par la Régie des œuvres du MusVerre sur les instructions précises transmises par le Prêteur en amont de l'installation.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées à l'adresse désignée par le Prêteur dans un délai maximal de trois mois après la clôture de l'Exposition.

Article 8 : Cartel des œuvres

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste*
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres en dépôt,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.
- Autres mentions spécifiées par le Prêteur :

* Lorsque l'artiste a été assisté par un verrier ou plusieurs verriers pour la réalisation de son œuvre, le nom ou les noms des verriers, quand ils sont connus, doivent être mentionnées dans le cartel accompagnant l'œuvre.

Article 9 : Communication

L'Emprunteur assurera, à ses frais, l'ensemble de la communication pour la promotion de l'exposition (PUBLICITÉ, PRESSE, CARTONS D'INVITATION, ETC.).

Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. Les œuvres ne seront reproduites que dans le contexte de l'exposition et de sa promotion.

Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes, des ayants-droits d'artistes ou des organismes de gestion des droits si l'artiste y est affilié des œuvres prêtées.

L'Emprunteur devra faire parvenir au Prêteur par voie postale un lot des exemplaires des supports de communication papier (flyer, affiche, dossier de presse) et deux exemplaires du livret de visite et par voie numérique un kit de communication numérique (visuels, affiche, dossier de presse).

L'Emprunteur adresse une invitation au Prêteur pour participer au Voyage Presse et à l'Inauguration de l'exposition.

Article 10 : Rémunération de l'artiste et cession des droits d'exploitation de l'œuvre

Dans le cadre de cette exposition, les droits de monstration liés à la présentation des œuvres des artistes et les droits de reproduction des œuvres sont fixés à 100,00€ TTC par artiste. L'Emprunteur s'engage à contacter l'artiste et/ou la société civile de perception et de répartition des droits d'auteur (SAIF, ADAGP, SCAM).

Article 11 : Résiliation

11.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

Dans ce cadre, en cas de violation par le Prêteur, de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'Emprunteur aura la faculté d'exiger la remise des œuvres prêtées. Cette remise sera faite aux frais du Prêteur.

11.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

11.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant avant ou après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

11.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 11.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 12 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Prêteur

Pour l'Emprunteur

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Date :

Date :

Signature :

Signature :



CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES D'ART POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice, pour le MusVerre – musée départemental, sis au 76, rue du Général de Gaulle, 59216 Sars-Poteries, France représentée par Madame Laëtitia MESSAGER, responsable d'équipement culturel,

ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'une part,

Et

[à compléter par le Prêteur]

Ci-après désigné « le Prêteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il propose.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition sera présentée au
MusVerre, 76, rue du Général de Gaulle, 59216 Sars-Poteries.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition,
- les coordonnées de l'artiste ou des ayants-droits.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties. Toute modification de la liste d'œuvres serait actée par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du MusVerre, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris, et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur fera parvenir au Prêteur le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie de l'Emprunteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours envers les organisateurs et les transporteurs,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

4.3. La compagnie d'assurance du Conseil Départemental du Nord

La compagnie d'assurance du Conseil Départemental du Nord, WTW, est compétente en matière d'œuvres d'art. L'assurance sera établie pour la valeur indiquée ci-dessus. Cette police d'assurance tous risques exposition est souscrite clou à clou, en valeur agréée, sans franchise, avec clause de non recours envers les organisateurs et les transporteurs.

WTW

Willis Towers Watson France

Tour HEKLA

52 Avenue du Général de Gaulle | CS 10427

92094 La Défense Cedex

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant si désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du MusVerre.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées sous la supervision de la Régie des Œuvres du MusVerre ou l'Emprunteur via l'équipe technique et la régie des œuvres du MusVerre prendra en charge le transport aller comme retour des œuvres prêtées avec l'accord du Prêteur.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par le Prêteur. La Régie des Œuvres du MusVerre déterminera avec le Prêteur les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées selon les instructions fournies par le Prêteur ou à la demande du Prêteur, par le Convoyeur désigné.

5.2. Transport

Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le camion devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

A la demande du prêteur, un convoyeur peut superviser l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 45 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne, et de 80 € par jour hors Union Européenne.
- Le Convoyeur est logé dans l'appartement de l'Atelier du MusVerre, équipée d'une entrée autonome, de deux chambres, d'une cuisine équipée ou bénéficie d'une chambre d'hôtel à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur est au minimum de 1 journée et 1 nuitée. Cette durée peut être prolongée selon les nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour de l'œuvre. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres sont présentées dans l'espace d'exposition temporaire du MusVerre répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Le *Facility report* du Lieu d'Exposition est transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du MusVerre au moment de la demande de prêt.

Les salles du lieu d'Exposition sont surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- Taux d'hygrométrie requis de 50 % (+/- 2%)
- Température requise entre 19 et 21°C

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux et leur exposition ne peut excéder quatre mois consécutifs.

Les sculptures doivent être posées sur un socle adapté à leurs dimensions et sécurisées si possible. Si un capot de protection n'est pas nécessaire, l'Emprunteur peut prévoir une mise à distance.

Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font sous la supervision du Convoyeur du Prêteur si demandé ou par la Régie des œuvres du MusVerre sur les instructions précises transmises par le Prêteur en amont de l'installation.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées à l'adresse désignée par le Prêteur dans un délai maximal de trois mois après la clôture de l'Exposition.

Article 8 : Cartel des œuvres

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste*
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres en dépôt,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.
- Autres mentions spécifiées par le Prêteur :

* Lorsque l'artiste a été assisté par un verrier ou plusieurs verriers pour la réalisation de son œuvre, le nom ou les noms des verriers, quand ils sont connus, doivent être mentionnés dans le cartel accompagnant l'œuvre.

Article 9 : Communication

L'Emprunteur assurera, à ses frais, l'ensemble de la communication pour la promotion de l'exposition (PUBLICITÉ, PRESSE, CARTONS D'INVITATION, ETC.).

Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. Les œuvres ne seront reproduites que dans le contexte de l'exposition et de sa promotion.

Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l’Emprunteur auprès des artistes, des ayants-droits d’artistes ou des organismes de gestion des droits si l’artiste y est affilié des œuvres prêtées.

L’Emprunteur devra faire parvenir au Prêteur par voie postale un lot des exemplaires des supports de communication papier (flyer, affiche, dossier de presse) et deux exemplaires du livret de visite et par voie numérique un kit de communication numérique (visuels, affiche, dossier de presse).

L’Emprunteur adresse une invitation au Prêteur pour participer au Voyage Presse et à l’Inauguration de l’exposition.

Article 10 : Cession des droits d’exploitation de l’œuvre

Dans le cadre de cette exposition, l’Emprunteur s’engage à contacter l’artiste et/ou la société civile de perception et de répartition des droits d’auteur (SAIF, ADAGP, SCAM) pour la gestion des droits de reproduction des œuvres.

Article 11 : Résiliation

11.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l’une ou l’autre des Parties d’une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l’expiration d’un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu’il soit besoin pour cela d’accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d’une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l’Emprunteur de l’une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d’exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l’article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l’Emprunteur, sans préjudice d’une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

Dans ce cadre, en cas de violation par le Prêteur, de l’une quelconque de ses obligations contractuelles, l’Emprunteur aura la faculté d’exiger la remise des œuvres prêtées. Cette remise sera faite aux frais du Prêteur.

11.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d’un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l’une ou l’autre des Parties d’exécuter l’une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

11.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant avant ou après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

11.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 11.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 12 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Prêteur

Pour l'Emprunteur

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Date :

Date :

Signature :

Signature :



Avenant
à la convention d'exposition

ENTRE

Le Département du Nord, *pour le musée départemental de Flandre*
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

Thibaud HUCHARD
40 rue des Envierges
75020 PARIS

Ci-après dénommé « l'Artiste ».

Exposé

Une convention d'exposition a été signée le 12 décembre 2025 entre le Département et l'Artiste, à la suite de la délibération de la Commission permanente du 8 décembre 2025.

Cette convention définit les modalités d'organisation de l'exposition prévue du 20 mars au 26 septembre 2027.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de début de l'exposition, initialement fixée au 20 mars 2027, et désormais reportée au 10 avril 2027.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Lille, le

L'artiste
Thibaut HUCHARD

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET

Plan de récolement décennal 2026-2035

Musée départemental de Flandre

Février 2026



Table des matières

Avant-propos : rappel du cadre réglementaire.....	2
I- Présentation des collections	2
A) Historique : d'un cabinet d'histoire naturelle à la départementalisation.....	2
B) Etat des inventaires	3
C) Nature et volume des collections.....	5
D) Lieux de conservation.....	5
a. Parcours permanent.....	5
b. Réserves	8
c. Dépôts sortants	10
E) Bilan du premier récolement décennal (2006-2013)	10
F) Bilan du deuxième récolement décennal (2016-2025)	11
II- Plan d'intervention.....	11
A) Moyens humains	11
B) Moyens techniques	11
C) Moyens financiers	11
D) Campagnes : mode d'organisation et déroulé (lieux, techniques, corpus.....)	11
E) Calendrier prévisionnel	12

Avant-propos : rappel du cadre réglementaire

Le récolement décennal est une obligation légale pour les musées de France depuis la loi du 4 janvier 2002. Il s'agit d'une opération qui consiste « vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvre, catalogues ». (Arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement). La personne morale propriétaire des collections est juridiquement responsable de la mise en œuvre des opérations de récolement des biens dont elle est propriétaire ou dépositaire.

Le premier récolement décennal s'est achevé le 31 décembre 2015, le deuxième, le 31 décembre 2025. Le troisième récolement décennal a débuté le 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2035.

Le chantier de récolement doit être guidé par un plan de récolement décennal, comme le précise la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006. Ce plan définit les espaces de récolement les contraintes et les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Il est recommandé de faire valider le document par la personne morale propriétaire des collections, et de le transmettre pour information à la DRAC.

I- Présentation des collections

A) Historique : d'un cabinet d'histoire naturelle à la départementalisation

Le musée est créé le 1^{er} juillet 1837 par la fondation « d'une société au capital de 3800 francs par actions de 200 francs en vue de l'achat de collections diverses ». Le même jour, Charles Vanoverschelde, habitant à Cassel, cède à la société son cabinet d'histoire naturelle pour la somme de 3500 francs. Le musée possède peu d'informations à la fois sur le personnage de Monsieur Vanoverschelde et sur l'inventaire de ce premier fonds. Il est précisé dans l'acte d'acquisition qu'il s'agit d'un ensemble de près de 5 000 pièces. Si on se réfère à l'état actuel de la collection, le cabinet d'histoire naturelle rassemblait à la fois des minéraux, des monnaies et des fossiles. Quoiqu'il en soit, il apparaît que le musée possède l'une des plus anciennes collections de minéralogie de la région, la collection du musée d'Histoire Naturelle de Lille étant constituée plus tardivement en 1851 avec la donation Moillet.

Au début du XX^e siècle, ce cabinet d'histoire naturelle est étoffé d'une collection d'objets ethnographiques et de *militaria* essentiellement issue de donations. En 1914, l'Hôtel de la Noble-Cour est réquisitionné pour permettre l'installation de l'état-major des armées alliées. Les collections sont rassemblées dans la grande salle et dans le grenier. En 1920, le musée est transféré dans l'ancien Hôtel de Ville. Entre les deux guerres se pose la question de l'orientation du musée : musée consacré à la Grande Guerre ou musée tourné vers le folklore.

La Seconde Guerre mondiale interrompt les projets : une cinquantaine de pièces, les plus intéressantes, sont transférées au dépôt de Coulans-sur-Gee (Sarthe). En 1940, une partie des collections disparaît dans le bombardement de l'Hôtel de Ville. Sans inventaire exhaustif, les pertes sont difficiles à estimer. Un rapport est malgré tout rédigé en 1954 par Ernest Gaillard, membre de la commission d'expertise de récupération des œuvres d'art des Musées Nationaux, en s'appuyant sur la mémoire du conservateur bénévole, Henri Descamps. Il permet d'apporter quelques éléments sur les

destructions : un portrait de femme par le peintre casselois Alexis Bafcop (1804-1895), des sculptures polychromes en bois ou une vierge en marbre blanc du XVII^e siècle font ainsi partie des biens disparus dans le bombardement.

Après-guerre, Henri Descamps entrepose provisoirement les collections subsistantes dans l'Hôtel Taverne de Saint-Antoine. En 1951, le musée bénéficie d'une importante donation d'armes et d'objets liés à la Première Guerre mondiale de l'abbé Verstraete (La Gorgue), avec le souhait de créer un musée dédié à la Grande Guerre et au maréchal Foch. À partir de 1953, un appel à donation est lancé par voie de presse pour enrichir les collections *militaria* du musée. En 1954, le docteur Poupart (Saint-Sylvestre-Cappel), fait don de 250 pièces à la condition que le musée dédie une salle à sa mémoire.

Faute de financements, le projet de musée de la Grande Guerre ne voit finalement pas le jour. En 1964, grâce au soutien de la Direction des Musées de France le musée d'art, d'histoire et de folklore est inauguré dans l'Hôtel de la Noble-Cour. Il n'existe pas à proprement parler de parcours muséographique : les salles sont consacrées soit à la mise en valeur d'anciennes fonctions (la salle de la châtelainie, de la justice) soit à la mémoire d'un personnage (salle Poupart, donateur du musée ; salle Tack, ancien conservateur dans les années 1920-1930). Les collections sont présentées parfois sans cohérence, dans un étalage et un enchevêtrement d'objets. Aucun dispositif de sécurité et de mise sous vitrine pour les petits objets n'est envisagé, facilitant les vols et les pertes.

En 1997, le Conseil Général du Nord procède à la départementalisation du musée municipal de Cassel. Jusqu'en 2007, année qui marque le début de la phase de projet de rénovation du musée, la collection s'enrichit essentiellement d'œuvres Beaux-Arts avec pour point d'orgue l'achat en 2009 auprès d'un collectionneur particulier d'une pièce maîtresse de la collection, un tableau d'un primitif flamand, daté 1484, *La Vierge au donateur Joos vanden Damme* (huile sur bois, inv. 2009.2.1)

Depuis 2007, date du premier Projet Scientifique et Culturel du musée, trois objectifs définissent la politique d'enrichissement des collections :

- étoffer le fonds d'art ancien en privilégiant des œuvres atypiques, emblématiques de l'art flamand, et non des grands maîtres de la peinture flamande tels que Rubens ou Brueghel, inaccessibles financièrement ;
- développer le fonds d'art graphique par l'achat de gravures qui permettraient de témoigner de l'extraordinaire activité des maisons d'éditions notamment anversoises ;
- constituer une collection d'art contemporaine d'envergure représentative du dynamisme artistique actuel de la Belgique.

B) Etat des inventaires

L'absence d'inventaire exhaustif des collections du musée avant les années 2000 pose de nombreuses difficultés de traçabilité et d'identification des provenances :

- si un inventaire de la première collection du musée, issue de la donation Vanoverschelde, semble bien avoir été établi en 1838, aucun document n'a été conservé. La collection de minéralogie et de paléontologie ayant été enrichie par la suite par des dons, voire des acquisitions, il est impossible de déterminer quels biens précisément appartenaient à la donation originelle ;
- un document du 12 octobre 1939 répertorie uniquement la cinquantaine de pièces les plus significatives du musée, destinées au dépôt de Coulans-sur-Gee ;
- le musée conserve deux inventaires non datés :

- o un petit cahier listant 999 numéros avec des descriptions très succinctes ;
- o quatre feuilles volantes, avec des numéros de 1 000 à 1 249, reprenant le parcours des salles de l'Hôtel Taverne de Saint-Antoine, qui a sans doute été rédigé par le conservateur Henri Descamps entre 1947 et 1958. Il comporte peu de descriptions et aucune mention d'éventuels donateurs.
- aucun inventaire de la donation de 1951 n'a été conservé.

Certains objets de la collection portent des étiquettes anciennes avec des numérotations allant jusqu'à 1089, mais celles-ci ne correspondent pas aux inventaires conservés.

Ce n'est qu'à partir de 1992, avec l'arrivée du conservateur Laurent Guillaut, qu'un travail d'inventaire rigoureux est entrepris. Afin de gagner en efficacité, il décide de saisir directement sur la base de données informatique « Micromusée » les informations scientifiques de l'inventaire. L'inventaire rétrospectif utilise alors le système de numérotation suivant : C.992.1.1 à C.992.2728.1 pour les collections du musée et C.D.992.1.1 à C.D.992.45.1 pour les dépôts. Toutes les collections, même celles qui ont été enregistrées par la suite entre 1993 et 2000, ont pour premier numéro d'entrée C.992.

Aujourd'hui, on peut estimer que l'inventaire rétrospectif débuté en 1992 couvrait 75 % de la collection en 2000. Cet inventaire non exhaustif a été traité de manière inégale. Certaines fiches ne comportaient que deux ou trois champs : le numéro d'inventaire, la désignation et la localisation. L'absence de mesures, de descriptions, de photographies précises sur des caractéristiques propres de l'objet ne permet plus d'identifier les objets saisis dans la base. La localisation, elle aussi, pose problème. En 1997, lorsque les collections sont transférées à Armentières, les changements de localisation ne sont pas faits systématiquement. Certaines collections sont encore localisées dans le « bureau du musée ».

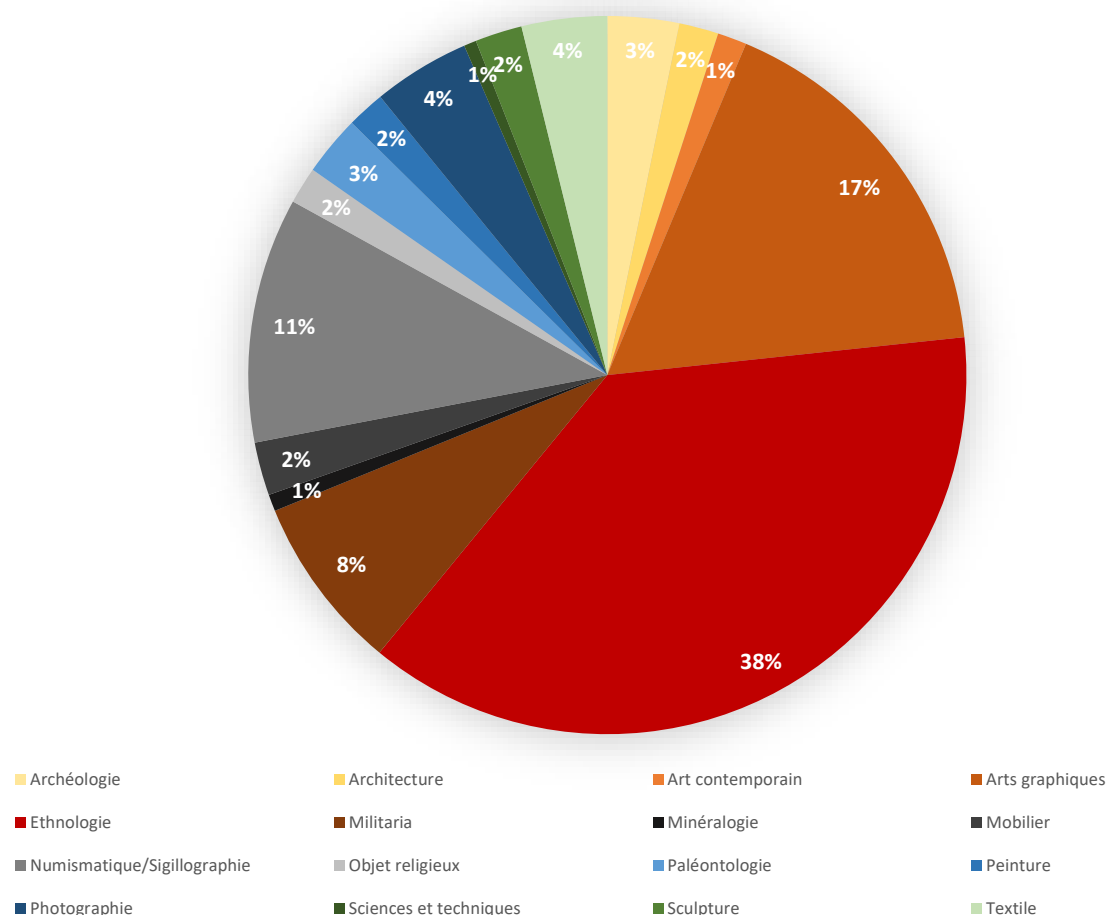
L'inventaire initial mené par Laurent Guillaut, qui est très lacunaire et de qualité variable, complexifie le travail. Dans la précipitation de la saisie de l'inventaire en 1992 et surtout en 1997, un même numéro peut être attribué à deux objets différents. Certains numéros sont absents de la liste de l'inventaire : on peut passer du 992.354.1 au 992.356.1. Les numéros d'inventaire inscrits sur les objets ne correspondent pas à la désignation mentionnée sur l'inventaire. Beaucoup d'objets ne possèdent pas de numéro d'inventaire : soit ils n'ont jamais été inventoriés, soit ils ont perdu leur étiquetage. En l'absence de numéro, l'identification s'avère la plupart du temps impossible car la fiche inventaire est trop succincte. Enfin un objet peut avoir deux numéros différents.

Ce n'est qu'à partir de 2000 que le premier élément de la numérotation a été changé en se référant au millésime de l'année d'acquisition et d'affectation du bien du musée selon la numérotation normalisée des Musées de France repris dans l'annexe 2 de l'arrêté du 25 mai 2004.

Sur cette base, le premier récolement des collections du musée de Flandre est initié en 2006. Plus qu'un récolement, il s'agit également de finaliser l'inventaire rétrospectif complet des collections et de repérer les pièces manquantes. Il est achevé en 2009 et permet de formaliser l'inventaire numérisé via Micromusée sous la forme des 18 colonnes réglementaires. Toutes les œuvres (soit 5782 pièces, hors paléontologie et archéologie) ont donc été numérotées, marquées, mesurées et photographiées. 154 numéros ont été listés comme disparus : il s'agit essentiellement de munitions qui ont été déminées en 2013, d'objets ethnographiques, de monnaies, de sceaux, de costumes de carnaval, ainsi qu'un tableau d'Alexis Bafcop, *Les Musiciens*, volé dans le musée en 1994.

C) Nature et volume des collections

La base Micromusée complétée à l'occasion du précédent récolement (2006 – 2013) recense 6 308 numéros dont 221 dépôts entrants, qui ne sont pas concernés par les opérations de récolement décennal. Les données de la base ne sont pas parfaitement fiables, notamment pour les collections archéologiques, et le prochain récolement permettra de procéder à d'éventuelles corrections. Elles permettent cependant de définir la répartition des collections par domaines, telles que présentées dans le graphique ci-dessous. Les domaines de collections les plus importantes numériquement sont l'ethnologie (38 %), les arts graphiques (17%), et la numismatique (11 %).

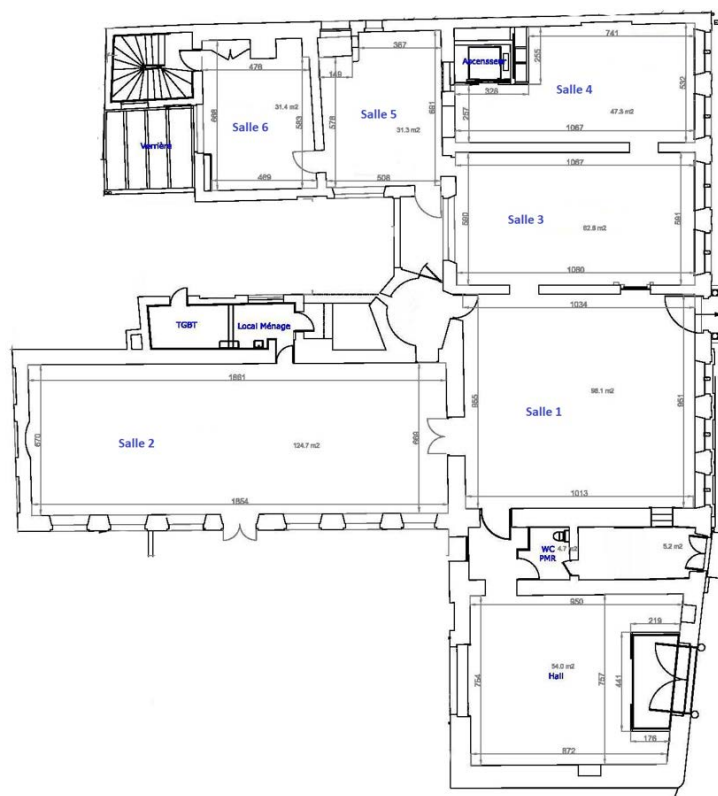


Répartition des collections par domaines (hors dépôts entrants) au 10/02/2026

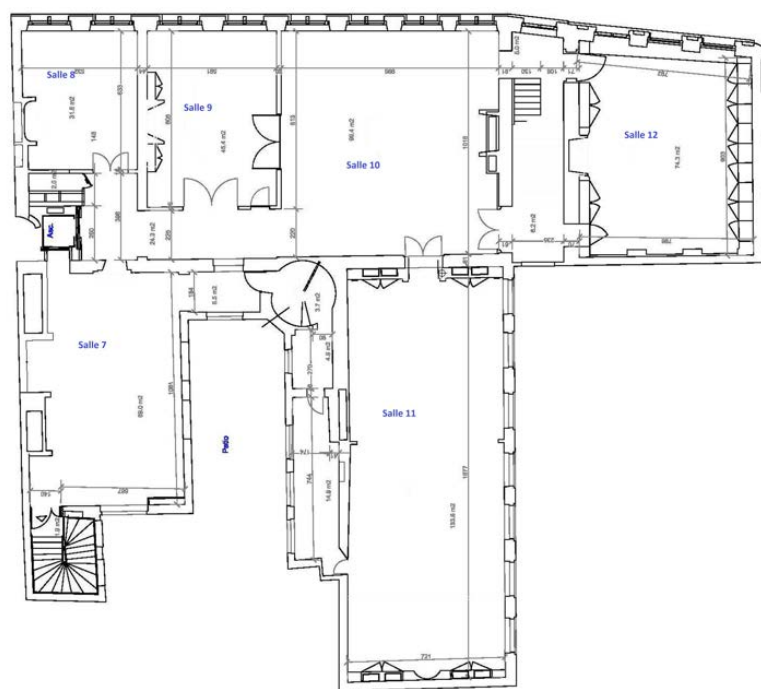
D) Lieux de conservation

a. Parcours permanent

Environ 5% des collections du musée sont exposées dans le parcours permanent, hors période d'exposition temporaire. En effet, le musée ne disposant pas d'espace dédié aux expositions, celles-ci sont présentées au premier étage : une partie des collections des salles 7 à 12 (voir plan et tableau ci-dessous) est donc mise en réserve, généralement de 4 à 6 mois par an. Un pointage de chaque œuvre est systématiquement effectué lors de chaque déplacement vers et depuis les réserves.



Plan du rez-de-chaussée du musée (salles 1 à 6)



Plan du premier étage (salles 7 à 12)

Salle	Domaine de collections	Nombre d'objets (hors dépôts)
<i>Rez-de-chaussée</i>		
Salle 1	Peinture	4
	Sculpture	4
	Art contemporain	1
Salle 2	Peinture	1
	Sculpture	3
	Arts graphiques	1
Salle 3	Peinture	4
	Art contemporain	1
Salle 4	Peinture	1
Salle 5	Peinture	3
	Art contemporain	2
Salle 6	Ethnologie	6
	Mobilier	2
	Arts graphiques	1
	Numismatique/Sigillographie	11
	Art contemporain	4
<i>Premier étage</i>		
Salle 7	Peinture	3
Salle 8	Peinture	2
	Sculpture	1
	Art contemporain	1
	Arts graphiques	2
Salle 9	Peinture	3
	Ethnologie	10
Salle 10	Peinture	2
	Arts graphiques	7
Salle 11	Art contemporain	1
Salle 12	Peinture	5
	Arts graphiques	4
	Ethnologie	54
	Objet religieux	11
	Art contemporain	2
	Sculpture	2
	Minéralogie	21
	Paléontologie	9
<i>Extérieur</i>		
	Art contemporain	1
TOTAL		189

Collections (hors dépôts) exposées dans le parcours permanent au 10/02/2026

b. Réserves

Le musée dispose d'espaces de réserves externalisées situées à 400 mètres du bâtiment principal, d'une surface de 1 000 m². Près de 6 000 objets y sont conservés (environ 95% des collections), répartis sur trois étages, selon leur typologie, comme décrit dans le tableau suivant :

Espace	Domaine de collections	Estimation du nombre d'objets ou ensembles (hors dépôts)
Rez-de-chaussée	Archéologie	196
	Art contemporain	46
	Mobilier	144
	Peinture	76
	Sculpture	118
Premier étage	Architecture	108
	Ethnologie	2 211
	Militaria	300
	Minéralogie	25
	Objet religieux	90
	Paléontologie	156
	Sciences et techniques	34
Deuxième étage	Art contemporain (photographie)	21
	Arts graphiques	1 020
	Militaria	160
	Numismatique/Sigillographie	661
	Photographie	266
	Textile	235
TOTAL		5867

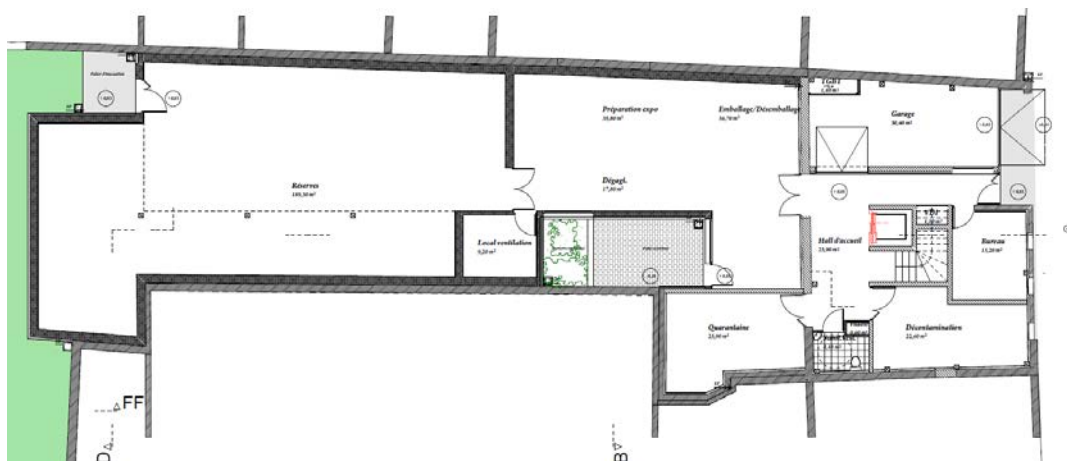
Collections (hors dépôts) en réserve au 10/02/2026

Dans les réserves, chaque objet a un emplacement attribué qui reste vacant quand il est présenté dans le musée. Ainsi, toutes les œuvres peuvent réintégrer les réserves, que ce soit pour des travaux ou en cas de sinistre.

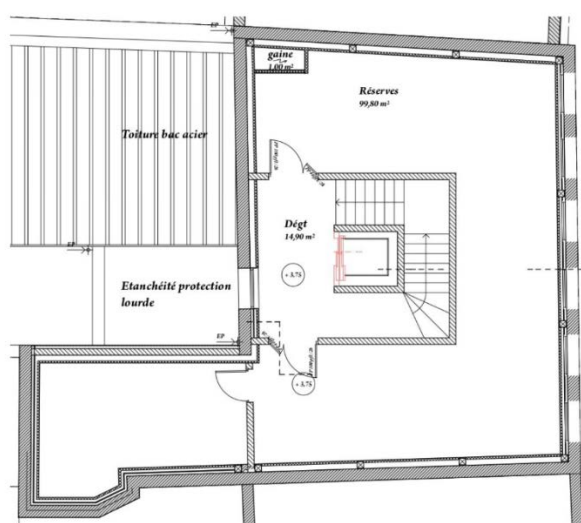
L'aménagement des réserves a été pensé selon le circuit de l'arrivée des œuvres depuis le garage attenant ou l'entrée principale donnant sur la rue :

- une vaste salle d'emballage et de déemballage permet d'accueillir les restaurations et les anoxies ;
- deux locaux fermés sont dédiés au stockage des conditionnements, l'un pour les caisses de transport, l'autre pour les tamponnages ;
- une salle est dédiée aux mises en quarantaine, aucune œuvre composée de matière organique n'entrant directement dans les espaces de stockage.

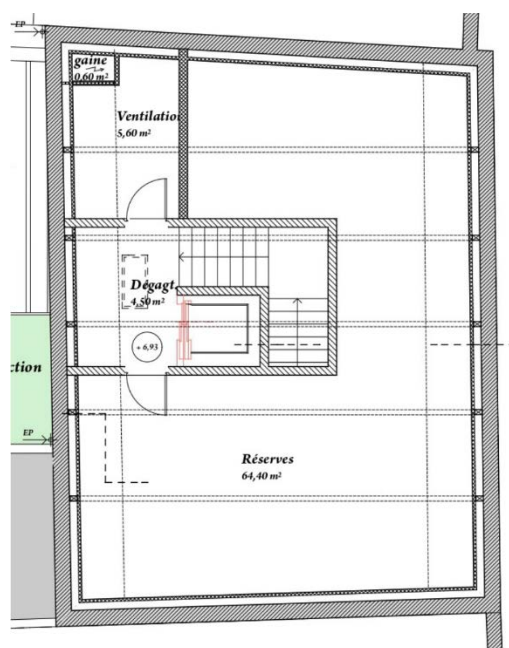
Hormis la salle d'emballage et les locaux de stockage des conditionnements, bénéficiant de la lumière naturelle, toutes les autres pièces sont plongées dans une obscurité totale afin de minimiser au maximum les effets néfastes des UV.



Plan du rez-de-chaussée des réserves



Plan du premier étage des réserves



Plan du deuxième étage des réserves

c. Dépôts sortants

Au 10 février 2026, le musée de Flandre a mis en dépôt 31 de ses œuvres, soit environ 0,5% de ses collections. Ces dépôts pourront faire l'objet d'un récolement soit sur site (notamment à Hazebrouck, Steenwerck et Saint-Jans-Cappel), soit à distance, avec l'accord du dépositaire.

Lieu de dépôt	Domaine de collections	Nombre d'objets
Musée de Normandie, Caen	Ethnologie	1
Musée municipal, Hazebrouck	Peinture	1
Historial de la Grande Guerre, Péronne	Militaria	19
Musée in Flanders Fields, Ypres (BE)	Militaria	1
Musée de la vie rurale, Steenwerck	Ethnologie	8
Villa Marguerite Yourcenar, Saint-Jans-Cappel	Sculpture	1
TOTAL		31

E) Bilan du premier récolement décennal (2006-2013)

À l'exception de l'archéologie, la totalité des collections du musée de Flandre ont été récolées entre 2007 et 2010. Cette omission s'explique à la fois par le nombre d'objets à récoler (avec une estimation de 196 biens ou ensembles de biens), leur conditionnement (36 caisses non numérotées, absence d'étiquetage, etc.), et le manque d'informations quant aux contextes de fouilles. Les biens archéologiques ont donc été simplement inventoriés dans Micromusée par lots de provenance, comme les collections de minéralogie et de paléontologie, à l'exception de 13 pièces d'importance qui ont été inventoriées individuellement.

En 2010, la collection comprenait 5 907 biens, répartis comme suit :

- Architecture : 109
- Art contemporain : 69
- Arts graphiques : 1013
- Ethnologie : 2296
- Militaria : 481
- Minéralogie : 46
- Mobilier : 147
- Numismatique / sigillographie : 673
- Objet religieux : 160
- Paléontologie : 165
- Peinture : 137
- Photographie : 174
- Sciences et techniques : 22
- Sculpture : 135
- Textile : 280

Toutes les œuvres ont été décrites, mesurées, marquées (soit par étiquetage papier soit par marquage au Paraloid) et numérisées pendant la campagne. Un constat d'état sommaire a été dressé. Une fiche informatisée (via Micromusée) a été réalisée pour chaque objet. Une liste de 155 biens considérés comme « manquants » a été établie, sans pour autant que ces éléments ne soient radiés de l'inventaire. Le récolement a permis d'affiner le projet scientifique et culturel du musée. Il a également permis de réaliser une anoxie générale de tous les objets constitués en matériaux organiques avant leur intégration dans les nouvelles réserves. Des campagnes de restauration des

œuvres par typologie ont été menées à la suite du récolement. Enfin, une partie des fiches Micromusée (780) a été reversée sur la base régionale Musenor et sur la base nationale Joconde (41).

F) Bilan du deuxième récolement décennal (2016-2025)

Le deuxième récolement décennal n'a pas pu être mené, le poste de régisseur des œuvres ayant été vacant de nombreux mois puis occupé par plusieurs personnes différentes. En 2022, le poste d'adjoint à la conservation a été supprimé, ce qui a entraîné une réorganisation des missions liées à la conservation entre la régisseuse des œuvres (arrivée sur le poste en avril 2025) et la directrice.

II- Plan d'intervention

A) Moyens humains

Le personnel du musée mobilisable pour les opérations de récolement se compose de la directrice (attachée principale de conservation du patrimoine) et de la responsable du service conservation et régie des œuvres (attachée de conservation du patrimoine), soit 2 ETP.

Des renforts supplémentaires ne sont pas prévus, le premier récolement décennal ayant été effectué en quasi-totalité, les opérations du troisième récolement pourront se limiter à du pointage, excepté pour les collections archéologiques. Pour ces dernières, le travail de récolement s'effectuera en partie avec l'appui des équipes du service archéologie et patrimoine du Département du Nord et du Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Hauts-de-France, dans le cadre de recherches menées sur du matériel paléolithique provenant du Mont des Récollets. Le recrutement d'un stagiaire, étudiant en archéologie, pourra être envisagé pour une période d'un mois pendant l'été, afin d'aider au traitement des biens non déjà pris en charge par le service archéologie et patrimoine.

B) Moyens techniques

Le musée dispose du matériel informatique (ordinateurs portables, appareil photo numérique) et de conservation (gants, conditionnement, marquage, lampes, etc.) nécessaire au récolement. Il sera cependant nécessaire d'acquérir un fond photographique pour les prises de vue. Les opérations s'effectueront en majorité dans les espaces de réserves, qui ont été reliés au réseau Wi-Fi du Département en 2025, ce qui devrait faciliter le traitement des données.

Pour ce qui est des collections archéologiques, une partie des biens sera traitée dans le laboratoire du Service archéologie et patrimoine, équipé avec du matériel adapté à ce type de collections.

C) Moyens financiers

Les opérations de récolement s'effectueront à moyens constants.

D) Campagnes : mode d'organisation et déroulé (lieux, techniques, corpus...)

Le premier récolement décennal ayant permis de traiter la quasi-totalité des collections, la priorité sera donnée aux collections archéologiques. À partir de l'inventaire sommaire accessible sur la base Micromusée, ces collections seront traitées, soit individuellement, si cela est possible, soit par lots. Le

conditionnement sera amélioré (mousse découpé si nécessaire, sachet plastique numéroté pour les lots, etc.), les biens seront décrits, photographiés et marqués (soit par étiquetage papier soit par marquage au Paraloid). Les fiches Micromusée seront mises à jour.

Le reste des collections ayant déjà été récolé, les opérations de ce troisième récolement décennal consisteront principalement en du pointage, avec du dépoussiérage et des prises de vue photographiques si nécessaire. Les collections seront récolées par domaines et par lieux de conservation. Deux journées par mois seront dédiées aux opérations de récolement.

E) Calendrier prévisionnel

Phases	Localisation	Domaines de collections	Estimation du nombre d'objets récolés	Pourcentage des collections récolées
Phase 1 : janvier 2026 – décembre 2026	Réserves (rez-de-chaussée)	Archéologie	196	3 %
Phase 2 : janvier 2027 – décembre 2027	Réserves (2 ^{ème} étage) Musée (salle 6)	Numismatique Sigillographie	672	11 %
Phase 3 : janvier 2028 – décembre 2029	Réserves (1 ^{er} étage) Musée (salles 6, 9 et 12)	Ethnologie	2 281	38 %
Phase 4 : janvier 2030 – décembre 2030	Réserves (2 ^{ème} étage) Musée (salle 2, 6, 8, 10 et 12)	Arts graphiques	1 035	17 %
Phase 5 : janvier 2031 – décembre 2031	Réserves (rez-de-chaussée) Musée (salles 1 à 12)	Architecture Art contemporain Mobilier Peinture Sculpture	565	9 %
Phase 6 : janvier 2032 – décembre 2032	Réserves (1 ^{er} et 2 ^{ème} étages) Musées dépositaires	Militaria Ethnologie Peinture Sculpture	491	8 %
Phase 7 : janvier 2033 – décembre 2033	Réserves (1 ^{er} étage) Musée (salle 12)	Minéralogie Objet religieux Paléontologie Sciences et techniques	346	6 %
Phase 8 : janvier 2034 – décembre 2034	Réserves (2 ^{ème} étage)	Photographie	266	4 %
Phase 9 : janvier 2035 – décembre 2035	Réserves (2 ^{ème} étage)	Textile	234	4 %
TOTAL			6 086	100 %



CONTRAT DE PRET D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

N°2026-2906-1

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président en exercice, pour le musée départemental Henri Matisse, sis au Palais Fénélon, Place du Commandant Richez - 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, représenté par Madame Sophie LE FLAMANC, Directrice,

ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,
Et

Le Syndicat Mixte les Abattoirs, ayant son siège social au 76 allées Charles de Fitte – 31300 TOULOUSE, représenté par Monsieur Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Président, pour les Abattoirs, Musée – Frac Occitanie Toulouse, sis au 76 allées Charles de Fitte – 31300 TOULOUSE, représentés par Madame Lauriane GRICOURT, Directrice,

ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates et lieux du prêt

L'Exposition temporaire intitulée **Joan Miro. Protestation** et organisée par l'Emprunteur sera présentée du **2 octobre 2026 au 7 mars 2027** aux **Abattoirs, Musée - Frac Occitanie Toulouse, 76 allées Charles de Fitte 31300 TOULOUSE**. Le prêt dans tout autre lieu est interdit.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,

- une photographie de l'œuvre si existante,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition. Ces conditions font partie des recommandations obligatoires pour le prêt.
- Les conditions de transport.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Henri Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour **validation par le Prêteur**, le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer les œuvres et doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Henri Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Henri Matisse, sis Palais Fénélon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360),
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Henri Matisse puis éventuellement mais pas obligatoirement le déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au Convoyeur du Prêteur

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

S'il est nécessaire de faire fabriquer une caisse de transport, l'Emprunteur prend en charge le coût lié à la fabrication par un transporteur spécialisé. Au retour de l'œuvre au musée départemental Henri Matisse, les Parties s'accordent sur le fait que les caisses seront laissées au Département du Nord qui pourra en disposer librement.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 24h à 48h.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Henri Matisse. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le véhicule devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées si nécessaire.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit-déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur avant leur départ. Il est accompagné d'une photographie des œuvres prêtées. Il est le document de référence si une modification de l'état des œuvres prêtées est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec les œuvres en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Henri Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Henri Matisse.

Les salles des lieux d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être le plus constant possible, tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis entre 45 et 55 %, variations de 5% par 24h**
- **Température requise entre 18 et 24°C, variations de 2°C par 24h**

Il est interdit de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée du Prêt.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées au musée départemental Henri Matisse ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition, selon un planning décidé d'un commun accord entre les Parties.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, éventuellement mais pas obligatoirement dates de naissance et de mort de l'artiste,
- Titre de l'œuvre et date de réalisation,
- Technique et matériaux constitutifs,
- Le propriétaire de l'œuvre,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Henri Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Henri Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition, s'il existe, ainsi que deux affiches pour la Conservation et la Documentation du musée départemental Matisse.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de

20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de leurs obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Nord

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour l'Emprunteur

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Contrat n°2026-2906-2

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président en exercice, pour le musée Henri Matisse, sis Palais Fénelon Place du commandant Richez 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, représenté par Madame Sophie LE FLAMANC, Directrice,

**Ci-après désigné « le Prêteur »,
D'une part,**

Et

Le Van Gogh Museum, établissement culturel sis P.O Box 75366 1070 AJ AMSTERDAM, représenté par Dr. Emilie E. S. GORDENKER, Directrice,

**Ci-après désignés « l'Emprunteur »,
D'autre part,**

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille. La deuxième étape de l'exposition itinérante fait l'objet d'une convention à part n°2026-2906-5.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition temporaire itinérante intitulée **Van Gogh et les Fauves**, coorganisée par l'Emprunteur, sera présentée **d'octobre 2027 à février 2028** au **Van Gogh Museum** sis **P.O. Box 75366 1070 AJ Amsterdam**, pour sa première étape. Le prêt dans tout autre lieu est interdit.

Les dates définitives seront déterminées ultérieurement et seront actées par un simple écrit entre les Parties, sans nécessité d'avenant.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition
- les conditions de transport.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée Henri Matisse. Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

Par ailleurs, dans le cadre d'un prêt à l'étranger, le Prêteur doit demander au Ministère de la Culture français l'autorisation pour les œuvres de sortir du territoire pour la durée du prêt. Cette demande doit

être faite entre deux à trois mois avant le départ des œuvres. Aucune modification de la liste d'œuvres ne peut avoir lieu à partir de l'envoi de la demande au risque de perturber l'organisation du prêt.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour validation par le Prêteur, le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer les œuvres et faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée Henri Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées**5.1. Dispositions générales**

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée Henri Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du musée Henri Matisse.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée Henri Matisse désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée Henri Matisse ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée Henri Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au Convoyeur du Prêteur.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée Henri Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait **uniquement sur le lieu de l'Exposition** et il est de **24h à 48h** selon les conditions indiquées par le Prêteur.

S'il est nécessaire de faire fabriquer une caisse de transport, l'Emprunteur prend en charge le coût lié à la fabrication par un transporteur spécialisé. Au retour de l'œuvre au musée départemental Henri Matisse, les Parties s'accordent sur le fait que les caisses seront laissées au Département du Nord qui pourra en disposer librement.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée Henri Matisse, la Conservation ou la Régie des Œuvres ou tout autre membre qualifié.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées si nécessaire.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit-déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur avant le départ de l'œuvre. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée Henri Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées (normes ICOM). Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée Henri Matisse au moment de la demande de prêt.

Les salles des lieux d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis entre 45 et 55 %, avec variation de 5% maximum en 24h**
- **Température requise entre 18 et 24°C, avec variation de 2°C maximum en 24h**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux. La lumière naturelle directe est à proscrire dans les lieux de l'Exposition.

Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais des Emprunteurs.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées au musée Henri Matisse ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition. Le planning retour est à déterminer avec la Régie des œuvres du musée Henri Matisse.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, éventuellement mais pas obligatoirement dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre,
- Eventuellement mais pas obligatoirement le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis.**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur devra contacter la photothèque du musée Henri Matisse. Les droits de reproduction des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables. Le prêt des visuels fait l'objet d'un contrat à part.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée Henri Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition, s'il existe, ainsi qu'une affiche pour la Conservation et la Documentation.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes

naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Traduction

Le contrat est traduit en anglais à des fins de compréhension et est fourni à l'Emprunteur par le Prêteur. La version traduite n'a pas vocation à être signée. Seule la version française fait foi.

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Nord

Pour le Van Gogh Museum

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Date :

Date :

Signature :

Signature :



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Contrat n°2026-2906-5

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président en exercice, pour le musée Henri Matisse, sis Palais Fénelon Place du commandant Richez 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, représenté par Madame Sophie LE FLAMANC, Directrice,

**Ci-après désigné « le Prêteur »,
D'une part,**

Et

L'Etablissement public du Musée d'Orsay, sis Esplanade Valéry Giscard d'Estaing, 75007 PARIS, représenté par Mme Annick LEMOINE, Présidente,

**Ci-après désignés « l'Emprunteur »,
D'autre part,**

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille. La première étape de l'exposition itinérante fait l'objet d'une convention à part n°2026-2906-2.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition temporaire itinérante intitulée **Van Gogh et les Fauves**, coorganisée par l'Emprunteur, sera présentée de **mars à juillet 2028 au Musée d'Orsay, situé esplanade Valéry Giscard d'Estaing, 75007 Paris**. Le prêt dans tout autre lieu est interdit.

Les dates définitives seront déterminées ultérieurement et seront actées par un simple écrit entre les Parties sans nécessité d'avenant.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition
- les conditions de transport.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée Henri Matisse. Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour validation par le Prêteur, le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer les œuvres et faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée Henri Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée Henri Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du musée Henri Matisse.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée Henri Matisse désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée Henri Matisse ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée Henri Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au Convoyeur du Prêteur.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée Henri Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait **uniquement sur le lieu de l'Exposition** et il est de **24h à 48h** selon les conditions indiquées par le Prêteur.

S'il est nécessaire de faire fabriquer une caisse de transport, l'Emprunteur prend en charge le coût lié à la fabrication par un transporteur spécialisé. Au retour de l'œuvre au musée départemental Henri Matisse, les Parties s'accordent sur le fait que les caisses seront laissées au Département du Nord qui pourra en disposer librement.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée Henri Matisse, la Conservation ou la Régie des Œuvres ou tout autre membre qualifié.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées si nécessaire.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit-déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur avant le départ de l'œuvre. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée Henri Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées (normes ICOM). Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée Henri Matisse au moment de la demande de prêt.

Les salles des lieux d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis entre 45 et 55 %, avec variation de 5% maximum en 24h**
- **Température requise entre 18 et 24°C, avec variation de 2°C maximum en 24h**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux. La lumière naturelle directe est à proscrire dans les lieux de l'Exposition.

Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées au musée Henri Matisse ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition. Le planning retour est à déterminer avec la Régie des œuvres du musée Henri Matisse.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, éventuellement mais pas obligatoirement dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre,
- Eventuellement mais pas obligatoirement le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis.**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la photothèque du musée Henri Matisse. Les droits de reproduction des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables. Le prêt des visuels fait l'objet d'un contrat à part.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée Henri Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition, s'il existe, ainsi qu'une affiche pour la Conservation et la Documentation.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20

jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Nord

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour l'Etablissement public du Musée d'Orsay

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :



CONTRAT DE PRET D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE N°2026-2906-3

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président en exercice, pour le musée départemental Henri Matisse, sis au Palais Fénélon, Place du Commandant Richez - 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, représenté par Madame Sophie LE FLAMANC, Directrice,

ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part, Et

La Ville de Troyes, collectivité publique territoriale, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Troyes, 1 avenue du maréchal Joffre, 10000 TROYES, représenté par Monsieur François BAROUIN, Maire en exercice, pour le Musée d'art moderne, sis 14 place Saint-Pierre 10000 TROYES, représenté par Monsieur Eric BLANCHEGORGÉ, Directeur du Pôle muséal de la ville de Troyes,

ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire itinérante qu'il accueille. La deuxième étape de l'Exposition fait l'objet d'une convention à part n°2026-2906-4.

Article 2 : Dates et lieux du prêt

L'Exposition temporaire intitulée **André Derain. L'art est un jeu** et organisée par l'Emprunteur sera présentée du **14 novembre 2026 au 7 mars 2027** au **Musée d'art moderne de Troyes**. Le prêt dans tout autre lieu est interdit.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,

- une photographie de l'œuvre si existante,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition. Ces conditions font partie des recommandations obligatoires pour le prêt.
- Les conditions de transport.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Henri Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour **validation par le Prêteur**, le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer les œuvres et doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Henri Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Henri Matisse, sis Palais Fénélon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360),
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Henri Matisse puis éventuellement mais pas obligatoirement le déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au Convoyeur du Prêteur

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

S'il est nécessaire de faire fabriquer une caisse de transport, l'Emprunteur prend en charge le coût lié à la fabrication par un transporteur spécialisé. Au retour de l'œuvre au musée départemental Henri Matisse, les Parties s'accordent sur le fait que les caisses seront laissées au Département du Nord qui pourra en disposer librement.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait **uniquement sur le lieu de l'Exposition** et il est de **24h à 48h**.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Henri Matisse. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le véhicule devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées si nécessaire.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit-déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur avant leur départ. Il est accompagné d'une photographie des œuvres prêtées. Il est le document de référence si une modification de l'état des œuvres prêtées est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec les œuvres en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Henri Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Henri Matisse.

Les salles des lieux d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être le plus constant possible, tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis entre 45 et 55 %, variations de 5% par 24h**
- **Température requise entre 18 et 24°C, variations de 2°C par 24h**

Il est interdit de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée du Prêt.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées au musée départemental Henri Matisse ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition, selon un planning décidé d'un commun accord entre les Parties.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, éventuellement mais pas obligatoirement dates de naissance et de mort de l'artiste,
- Titre de l'œuvre et date de réalisation,
- Technique et matériaux constitutifs,
- Le propriétaire de l'œuvre,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Henri Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité des Emprunteurs qui doivent obtenir toutes les autorisations préalables. Le prêt des visuels fait l'objet d'un contrat à part.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Henri Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition, s'il existe, ainsi que deux affiches pour la Conservation et la Documentation.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de

20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de leurs obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Nord

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour la Ville de Troyes

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :



CONTRAT DE PRET D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE N°2026-2906-4

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président en exercice, pour le musée départemental Henri Matisse, sis au Palais Fénélon, Place du Commandant Richez - 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, représenté par Madame Sophie LE FLAMANC, Directrice,

Ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,
Et

Paris-musées, établissement public ..., ayant son siège à ..., représenté par..., pour le Musée Bourdelle, sis 18 rue Antoine Bourdelle 75015, représenté par Madame Ophélie FERLIER-BOUAT, Directrice,

ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire itinérante qu'il accueille. La première étape de l'Exposition fait l'objet d'une convention à part n°2026-2906-3.

Article 2 : Dates et lieux du prêt

L'Exposition temporaire itinérante intitulée **André Derain. L'art est un jeu** et organisée par l'Emprunteur sera présentée du **1^{er} avril 2027 au 1^{er} août 2027 au Musée Bourdelle à Paris**. Le prêt dans tout autre lieu est interdit.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,

- une photographie de l'œuvre si existante,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition. Ces conditions font partie des recommandations obligatoires pour le prêt.
- Les conditions de transport.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Henri Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour **validation par le Prêteur**, le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer les œuvres et doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Henri Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Henri Matisse, sis Palais Fénélon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360),
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Henri Matisse puis éventuellement mais pas obligatoirement le déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au Convoyeur du Prêteur

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Henri Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

S'il est nécessaire de faire fabriquer une caisse de transport, l'Emprunteur prend en charge le coût lié à la fabrication par un transporteur spécialisé. Au retour de l'œuvre au musée départemental Henri Matisse, les Parties s'accordent sur le fait que les caisses seront laissées au Département du Nord qui pourra en disposer librement.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait **uniquement sur le lieu de l'Exposition** et il est de **24h à 48h**.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Henri Matisse. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le véhicule devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées si nécessaire.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit-déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur avant leur départ. Il est accompagné d'une photographie des œuvres prêtées. Il est le document de référence si une modification de l'état des œuvres prêtées est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec les œuvres en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Henri Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Henri Matisse.

Les salles des lieux d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être le plus constant possible, tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis entre 45 et 55 %, variations de 5% par 24h**
- **Température requise entre 18 et 24°C, variations de 2°C par 24h**

Il est interdit de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée du Prêt.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées au musée départemental Henri Matisse ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition, selon un planning décidé d'un commun accord entre les Parties.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, éventuellement mais pas obligatoirement dates de naissance et de mort de l'artiste,
- Titre de l'œuvre et date de réalisation,
- Technique et matériaux constitutifs,
- Le propriétaire de l'œuvre,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Henri Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Henri Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition, s'il existe, ainsi que deux affiches pour la Conservation et la Documentation.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de

20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de leurs obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Nord

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Pour Paris-Musées

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE INTERNATIONALE DE RECHERCHE HENRI MATISSE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Nord pour le Musée départemental Henri Matisse du Cateau-Cambrésis, 51 rue Gustave-Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente en date du 29 juin 2026.

Ci-après dénommé le « Département du Nord »,

ET

La Ville de Nice pour le Musée Matisse Nice, 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice 06364 Nice Cedex 04, représentée par Monsieur Eric CIOTTI, Maire en exercice, en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

Madame Popy Venzal, Doctorante en histoire de l'Art contemporain, Attachée temporaire d'enseignement et de recherche (A.T.E.R) à l'Université Paris Nanterre, domiciliée 53, boulevard de la Libération, 94300 Vincennes.

Ci-après dénommée « la Lauréate ».

Ensemble ci-après dénommés « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre leur convention de partenariat de 2024, le Musée départemental Henri Matisse du Cateau-Cambrésis et le Musée Matisse Nice se sont associés pour soutenir la recherche scientifique sur la vie et l'œuvre d'Henri Matisse à partir de l'attribution de la Bourse Internationale de Recherche Henri Matisse. Cette bourse a pour objectif de soutenir une activité de recherche autonome, menée en dialogue régulier avec les équipes scientifiques du Musée Matisse Nice et du Musée départemental Henri Matisse du Cateau-Cambrésis, afin de contribuer à de nouvelles découvertes et d'éclairer des aspects encore méconnus de la vie et de l'œuvre d'Henri Matisse.

A partir de l'appel à candidatures publié en décembre 2025, le Département du Nord et la Ville ont retenu la candidature de madame Popy Venzal, doctorante spécialisée dans l'œuvre d'Henri Matisse, pour le projet de recherche « Madame Matisse : soutenir, garder mémoire et diffuser l'œuvre de Henri Matisse. » (Titre provisoire). Sa candidature s'est distinguée par un niveau scientifique solide et une adéquation parfaite avec les objectifs de la Bourse internationale de recherche Henri Matisse.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETENT CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux musées pour l'accompagnement de la Lauréate dans ses travaux de recherche, ainsi que le montant et les conditions de versement de la bourse associée.

ARTICLE 2 : SUJET DE RECHERCHE

La recherche a pour objet la figure d'Amélie Matisse (1872-1958) épouse du peintre Henri Matisse. Traité en relation avec la vie et l'œuvre d'Henri Matisse, ainsi qu'avec les collections du Musée Matisse Nice et du Musée départemental Henri Matisse du Cateau-Cambrésis, ce sujet d'étude devra permettre de faire un lien entre archives, œuvres et objets, afin de mieux connaître l'histoire des fonds conservés.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DU FINANCEMENT

Le montant total de la bourse est fixé à 10 000 €.

Cette bourse constitue une aide à la rédaction comprenant des courts séjours de recherche dans les deux établissements (à définir avec le candidat). Elle est attribuée pour une durée de 12 mois, à compter de la notification de la présente convention. Elle ne constitue en aucun cas un contrat de travail et ne traduit aucun lien de subordination entre la Lauréate et les financeurs.

La charge financière est répartie comme suit :

5 000€ versés par la Ville de Nice par virement administratif après notification par la Ville de la convention à la Lauréate, au vu des pièces suivantes transmises par la Lauréate : carte d'identité, justificatif de domicile et un RIB,

- 5 000 € par le Département du Nord versés en deux fois par virement administratif :

2 500€ dès la date de notification de la convention (NB : le Musée Matisse Nice devra informer officiellement le Musée départemental Henri Matisse du Cateau-Cambrésis de cette date de notification) au vu des pièces suivantes transmises par la Lauréate : un justificatif de domicile, sa date de naissance, un RIB,

2 500 € en novembre 2026 au regard de la transmission par la Lauréate au Musée départemental Henri Matisse du Cateau-Cambrésis d'un bilan intermédiaire des travaux réalisés.

Chaque collectivité procédera au versement de sa quote-part directement sur le compte bancaire de la Lauréate. Les financeurs sont individuellement responsables de leur quote-part ; aucun ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance de l'autre financeur.

Le remboursement de la quote-part versée par chaque financeur pourra être exigé en cas de :

- manquement grave de la lauréate à ses obligations après mise en demeure restée sans effet,
- abandon ou inexécution du projet par la Lauréate,
- résiliation de la convention telle que prévue en article 8.

La bourse couvre les postes de dépense suivants :

Pour le Musée départemental Henri Matisse du Cateau-Cambrésis :

- Les frais d'hébergement et de déplacement de la Lauréate.
L'adresse du Musée départemental Henri Matisse du Cateau-Cambrésis est la suivante :
Musée départemental Henri Matisse
Palais Fénelon
Place du commandant Richez
59360 LE CATEAU CAMBRESIS
- Le rendu attendu par Musée départemental Henri Matisse du Cateau-Cambrésis dans le cadre des travaux de recherche est le suivant :
 - Organisation d'un WORKSHOP mobilisant des étudiants pour travailler sur le sujet de la bourse pendant 3 mois.
 - Une conférence au Musée départemental Henri Matisse du Cateau-Cambrésis sur le sujet de recherche.

Pour le Musée Matisse Nice :

- Les frais de déplacement de la Lauréate.
- L'adresse du Musée Matisse Nice est la suivante :
Musée Matisse Nice
164 avenue des Arènes de Cimiez
6364 Cedex 4
- La Lauréate bénéficiera, à titre gracieux, de 5 nuitées (petits déjeuners compris) à l'Hôtel Beau Rivage de Nice.

ARTICLE 4 : ACCÈS AUX COLLECTIONS ET ACCUEIL

Le Musée Matisse Nice et le Musée départemental Henri Matisse du Cateau-Cambrésis s'engagent à :

- Permettre à la Lauréate d'accéder aux collections, fonds d'archives et documentaires nécessaires à ses recherches.
- Désigner chacun un référent scientifique chargé de suivre l'avancement des travaux en lien avec l'établissement.
- Fournir un espace de travail ponctuel lors des venues de la chercheuse.

La Ville de Nice et le Département du Nord, sont chacun responsables vis-à-vis de la Lauréate pour ce qui les concerne et pour la quote-part versée par chacun d'eux. En cas de mise en cause de la responsabilité de l'un des financeurs, la responsabilité de l'autre ne pourrait être engagée.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LAURÉATE

La Lauréate s'engage à réaliser personnellement le projet financé.

La Lauréate devra rédiger un article académique pouvant être soumis à publication dans les « Cahiers Henri Matisse » du Musée Matisse Nice. Le résultat de ces travaux pourra par ailleurs être exposé, dans le cadre d'« expositions-dossiers », au sein des deux établissements d'accueil, qui en assureront le

commissariat avec la Lauréate. Dans l'hypothèse où une mission de commissariat d'exposition serait confiée à la Lauréate, celle-ci fera l'objet d'un contrat spécifique. La Lauréate devra rendre compte sur place, dans chaque musée, de l'avancement de ses travaux.

La Lauréate s'engage également à mener ses recherches au sein des deux institutions et mentionner obligatoirement le soutien du Musée Matisse de Nice, du Département du Nord et du Musée départemental Henri Matisse du Cateau-Cambrésis dans toute communication (articles, colloques, réseaux sociaux) relatives à l'usage des fonds des deux musées.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION

La Lauréate est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses travaux réalisés dans le cadre de la bourse de recherche.

En contrepartie de la bourse de recherche, la Lauréate concède à la Ville de Nice et au Département du Nord, chacun pour ce qui le concerne, à titre gratuit et non exclusif les droits suivants :

- Droits cédés : Droits de reproduction et de présentation au public des travaux de recherche réalisés dans le cadre du présent projet.
- Supports papiers ou numériques : catalogues d'exposition, supports de médiation, expositions au sein des établissements d'accueil.
- Territoire : monde entier.
- Durée de cession des droits : durée légale des droits d'auteur.
- Finalités : Toute finalité scientifique, culturelle.

La citation du nom de Lauréate sera rappelée sur chaque support utilisé.

Chaque financeur reste responsable pour lui-même de l'utilisation des travaux de recherche et des droits cédés.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La Ville et le Département du Nord sont responsables de l'accueil de la Lauréate dans ses propres locaux. La Lauréate certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle, dont le justificatif devra être produit à première demande du Département du Nord ou de la Ville.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la notification de la convention. Elle peut être résiliée par l'un des musées en cas de manquement grave de la Lauréate à ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation par un seul financeur entraîne :

- Le reversement partiel ou total, par la Lauréate, des sommes correspondants à sa quote-part.
- Le maintien de la convention entre les autres parties sauf impossibilité manifeste pour l'autre partie de poursuivre l'exécution de la convention. Cette résiliation entraînera dans ce cas le reversement partiel ou total des sommes allouées .

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente. En cas de désaccord persistant, tout litige devra être porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. La présente convention est soumise dans son intégralité au droit français.

ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le terme « donnée à caractère personnel » désigne toute information relative à une personne identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, en particulier par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques la concernant (ci-après « Donnée(s) à caractère personnel »).

Compte tenu de l'autonomie dont jouit le Département du Nord dans l'organisation et l'exécution de la Convention, le Département du Nord s'engage à respecter en qualité de responsable de traitement toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des Données à caractère personnel et de la vie privée, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après la « Réglementation applicable »), et à en faire respecter les dispositions par ses propres sous-traitants.

En particulier, le Département du Nord :

- ne pourra utiliser et communiquer les Données à caractère personnel relatives aux parties qu'aux seules fins de la stricte exécution de la Convention, à l'exclusion de toute utilisation à des fins de prospection commerciale ;
- devra se conformer à l'obligation d'information des personnes telle que prévue par la Réglementation applicable. A ce titre, le Département du Nord s'engage à informer les personnes concernées sur la nature et la finalité des traitements de Données à caractère personnel mis en œuvre, les destinataires desdites données et, le cas échéant l'existence de transferts de Données à caractère personnel vers les locaux du Département du Nord à l'étranger ainsi que les modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition ;
- devra mettre en œuvre les garanties adéquates prévues par la Réglementation applicable en matière de transferts de Données à caractère personnel dehors de l'Union Européenne et obtenir, le cas échéant, toute autorisation nécessaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- s'engage à ne pas traiter les Données à caractère personnel en dehors des cas mentionnés ci-dessus en dehors de l'Espace Economique Européen ;
- s'abstient d'utiliser ou de permettre ou de faciliter l'utilisation par des tiers, de la part d'un sous-traitant ou d'une personne agissant sous l'autorité et pour le compte du Département du Nord, pour d'autres finalités que l'exécution de la Convention ; ainsi que de tout usage ou traitement ou toute autre opération ou exploitation sans autorisation préalable des parties ;
- s'engage à mettre en place les mesures et procédures appropriées pour s'assurer que toutes Données à caractère personnel traitées en exécution de la Convention sont pertinentes, adéquates et non excessives au regard de la finalité des traitements mis en œuvre pour exécuter la Convention, exactes et, si nécessaire, mises à jour, et ne sont pas conservées au-delà de ce qui est nécessaire à l'exécution de la Convention ;
- s'engage à prendre, et s'assure que son personnel prend, dans la mesure nécessaire à l'exécution de la Convention toute mesure nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

Au terme de la Convention, le Département du Nord s'engage à restituer ou à détruire, selon des procédés et modalités convenus préalablement entre les Parties, toutes les Données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention de manière automatisée ou manuelle. Les parties se réservent le droit de procéder à toute vérification permettant d'évaluer le respect de cette obligation. Le présent paragraphe survivra à la résiliation ou à l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Le Département du Nord déclare qu'il n'a aucune raison de croire, à la date de conclusion de la Convention, que les obligations lui incombant contenues dans le présent article puissent être contraires aux législations locales applicables et s'engage à informer les parties dans le cas contraire.

Le Département du Nord garantit et indemniserà les parties contre tout dommage résultant de la violation des dispositions du présent Article.

Fait le

En trois exemplaires originaux

Pour la Ville de Nice

Eric Ciotti

**Pour le Département du
Nord**

Christian Poiret

La Lauréate

Popy Venzal



PROJET

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU JOURNAL DE L'EXPOSITION

« HENRI MATISSE, COMMENT J'AI FAIT MES LIVRES »

Entre les soussignés :

Le Département du Nord, collectivité territoriale, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex

Représenté par Monsieur Christian Poirer, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité à cet effet.

ci-dessous désigné le Département

Et

Ville d'Aix en Provence
 Direction de la Lecture Publique, du Patrimoine Écrit et des Archives
 Bibliothèque Méjanes
 8-10 rue des Allumettes
 13098 Aix en Provence cedex 2
 Représentée par : Madame Christelle PRIOUX-VIDAL en sa qualité de Directrice Générale Adjointe des Services Culture – Patrimoine – Musées et Attractivité selon l'arrêté A.2025-1706
 Siret : 211 3000 170 0012
 Ci-après dénommé « L'EMPRUNTEUR »

PREAMBULE :

La bibliothèque patrimoniale et archives municipales - Michel Vovelle - d'Aix-en-Provence organise du 18 juin au 31 octobre 2027 une exposition sur le thème des livres illustrés d'Henri Matisse.

Considérant que dans ce cadre, elle sollicite le musée Henri Matisse du Cateau-Cambrésis qui a lui-même organisé l'exposition temporaire « Henri Matisse, Comment j'ai fait mes livres » du 23 novembre 2024 au 13 avril 2025, afin de pouvoir utiliser les textes du petit journal d'exposition élaboré à cette occasion.

Considérant que pour le musée Henri Matisse, ce partenariat s'inscrit dans une dynamique de diffusion et de promotion de ses collections et de son apport scientifique à travers ses expositions temporaires.

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'organiser la mise à disposition des textes du petit journal de l'exposition « Henri Matisse, Comment j'ai fait mes livres », présentée au musée Henri Matisse du Cateau-Cambrésis, au bénéfice de l'emprunteur pour les besoins l'exposition rappelée en préambule.

ARTICLE II – CONDITIONS PARTICULIERES

II-1 : Durée

Le présent contrat est consenti pour toute la durée de l'exposition organisée par l'emprunteur sur le thème des livres illustrés d'Henri Matisse et de sa préparation. Il prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

A l'expiration de cette durée, l'emprunteur s'engage à cesser tout usage du fichier transmis par le Département.

II-2 : Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

II-3 : Modalités de mise à disposition

Le petit journal de l'exposition « Henri Matisse, comment j'ai fait mes livres » est mis à disposition de l'emprunteur par le Département selon les modalités suivantes :

- Transmission sous format PDF dans un délai de 7 jours à compter de la signature du présent contrat par le prêteur et l'emprunteur.
- Toute transmission de ce fichier à des tiers non autorisés est interdite.
- L'emprunteur demeure responsable d'un usage du petit journal conforme aux termes du présent contrat pendant toute la durée du présent contrat. Elle est également responsable de cet usage du fait de ses agents, collaborateurs ou prestataires.
- Des modifications (ajouts, suppressions...) pourront être effectuées par l'emprunteur et seront validées préalablement et par écrit par le musée Henri Matisse.

II-4 Cession des droits d'auteur

Le petit journal de l'exposition « Henri Matisse, Comment j'ai fait mes livres » est la propriété du Département. Il est détenteur des droits d'auteur des textes, ceux-ci ayant été rédigés par les agents du musée Henri Matisse.

La présente cession constitue une autorisation d'usage limitée aux termes du présent contrat, temporaire et non exclusive dans les conditions suivantes :

Etendue des droits cédés :

Droits de représentation et de reproduction des textes du petit journal de l'exposition « Henri Matisse, Comment j'ai fait mes livres »

Destination des droits cédés :

- Livret d'exposition réalisé par la bibliothèque sur le thème des livres illustrés de Matisse entre le 18 juin et le 31 octobre 2027 (version papier et numérique, site internet)
- Utilisation des textes pour la scénographie de l'exposition

Territoire :

Monde entier

Durée :

Durée de l'exposition susvisée.

ARTICLE III-COMMUNICATION

La participation du Département sera valorisée par l'utilisation de son logo. Cette utilisation sera déterminée de manière expresse par les deux parties.

Le Département pourra également utiliser le logo de la bibliothèque et de la Ville d'Aix-en-Provence afin de promouvoir ce partenariat, sur accord expresse de la bibliothèque.

ARTICLE IV – MODALITES DE RESILIATION

En cas d'annulation de son exposition par l'emprunteur, le présent contrat sera immédiatement résilié de plein droit. Cette résiliation entraînera la suppression des fichiers transmis.

En cas de violation par l'une ou l'autre des parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Cette résiliation entraînera la suppression des fichiers transmis

ARTICLE V – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, il est entendu que les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives au présent contrat.

En cas d'échec de la procédure amiable et de désaccord persistant sur l'interprétation, la validité et/ou l'exécution des présentes, la compétence expresse est attribuée au tribunal administratif territorialement compétent.

Contrat établi en deux exemplaires originaux

Fait à

Le

Christelle Prioux-Vidal

Directrice générale adjointe Culture,

Patrimoine, Musées et Attractivité

Ville d'Aix-en-Provence,

DEPARTEMENT DU NORD

Prénom, nom et qualité



CARTE BLANCHE à

CONVENTION D'EMPRUNT

CONCLUE ENTRE :

Le **Département du Nord**, collectivité territoriale dont l'administration centrale est située à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian POIRET, pour le musée départemental Henri Matisse situé Palais Fénelon, Place du Commandant Richez, 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, représenté par sa Directrice, Madame Sophie LE FLAMANC

Ci-après désigné l' « Emprunteur »
D'une part,

ET

Ci-après désigné le « Prêteur »
D'autre part,

Ci-après collectivement désignés les « Parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières ainsi que les engagements respectifs du Prêteur et de l'Emprunteur concernant la sécurité, le transport, l'assurance, la conservation et la valorisation des œuvres pendant toute la durée du prêt.

La présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur un quelconque droit de propriété ou propriété intellectuelle des œuvres prêtées en dehors de l'application de l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Dates et lieu du prêt

Dans le cadre de la *Carte Blanche à une artiste* organisée au musée départemental Henri Matisse du 11 juillet 2026 au 06 septembre 2026, l'Emprunteur souhaite emprunter à titre gracieux des œuvres appartenant au Prêteur en vue de leur présentation au public au musée Henri Matisse, sis Palais Fénelon 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS.

La durée de l'emprunt couvre l'ensemble de la période pendant laquelle les œuvres prêtées sont placées sous la responsabilité de l'Emprunteur. Elle inclut ainsi les opérations de transport, de stockage et d'exposition, soit du 29 juin au 20 septembre 2026 au plus tard.

ARTICLE 3 – Liste d'œuvres

Le Prêteur remet à titre gratuit au Département du Nord, agissant pour le compte du musée départemental Henri Matisse, les œuvres dont la liste est jointe en **Annexe 1 – Liste des œuvres de** , pour une valeur d'assurance totale de 449 700 €.

ARTICLE 4 – Assurance

L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance en garantie « clou à clou » des œuvres prêtées contre tous risques pouvant survenir pendant le transport et la durée de l'exposition, soit du 29 juin 2026 au 20 septembre 2026.

En cas de sinistre, de vol ou de disparition, l'Emprunteur s'engage à en informer immédiatement le Prêteur et à déclencher sans délai les démarches nécessaires auprès de l'assureur et des autorités compétentes. Les modalités d'indemnisation s'effectueront conformément aux conditions du contrat d'assurance souscrit.

ARTICLE 5 – Transport

Le transport aller sera réalisé par le musée Matisse et par le prêteur selon le moyen de son choix. Par accord entre les Parties, le transport retour sera effectué par l'équipe du musée Henri Matisse avec les moyens propres de l'Emprunteur.

L'adresse de retour sera celle indiquée en page 1 de la convention, sauf indication contraire du Prêteur. Les Parties s'entendent sur le fait que l'adresse pour le retour des œuvres se situe en France métropolitaine.

ARTICLE 6 – Constat d'état

Le constat d'état est le document de référence en cas de survenue d'une altération. Il doit être réalisé avant le départ de l'œuvre et contresigné par un représentant de chaque Partie à l'arrivée sur le Lieu de l'Exposition, au départ du Lieu de l'Exposition et au retour chez le Prêteur. En cas de sinistre, ce constat constitue un élément probatoire essentiel pour la déclaration auprès de l'assureur et la mise en œuvre des garanties prévues au contrat mentionné à l'**ARTICLE 4**. Toute réclamation liée à l'état de l'œuvre devra être fondée sur le constat.

En cas d'absence de constat réalisé avant le départ de l'œuvre, un constat est réalisé sur le Lieu de l'Exposition par l'équipe scientifique du musée départemental Matisse, à l'arrivée des œuvres. Il devient le document de référence et aucun sinistre survenu pendant le transport aller ne peut faire l'objet de poursuite envers l'Emprunteur.

ARTICLE 7 – Conditions de conservation et de sécurité**7.1 - Conditions de conservation**

Les œuvres prêtées bénéficieront des conditions de conservation conformes aux normes recommandées par l'ICOM (Conseil international des musées).

7.2 – Conditions de présentation

L'installation et la désinstallation des œuvres seront effectuées par l'équipe du musée Henri Matisse, personnel qualifié dans la manipulation d'œuvres d'art.

Dans le cadre de la résidence d'artiste, le Prêteur détermine la présentation des œuvres qu'il prête et installe, en tenant compte des indications fournies par l'équipe du musée. L'Emprunteur se réserve le droit de formuler des conseils préventifs en conformité avec les normes de conservation recommandées par l'ICOM.

L'Emprunteur ne pourra être tenu pour responsable si un choix scénographique du Prêteur présente un risque d'altération (luminosité, système d'accrochage etc.).

7.3 - Conditions de sécurité

Les espaces de stockage et d'exposition sont placés sous vidéosurveillance continue, reliée à un poste de contrôle de sécurité disposant d'une présence humaine assurée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris durant les nuits, week-ends et jours fériés.

En complément, un dispositif de gardiennage humain est assuré dans toutes les salles accessibles au public pendant les horaires d'ouverture du musée.

ARTICLE 8 – Cession des droits

Le prêteur, détenteur des droits d'auteur, cède à titre gratuit et non exclusif à l'emprunteur les droits suivants dans le cadre de la promotion et de la valorisation de la carte blanche visée à l'article 2 :

Droits cédés sur les œuvres empruntées pour la carte blanche :

- Droit de reproduction sur tout support connus ou inconnus à ce jour (affiches, flyers site internet, supports pédagogiques, réseaux sociaux, presse...)
- Droit de représentation dans le cadre de la présentation au public du musée Henri Matisse et de la communication institutionnelle de l'emprunteur

Toute exploitation commerciale devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Durée : pour la durée du prêt

Territoire : monde entier

L'emprunteur s'engage à respecter le droit moral du prêteur en mentionnant son nom sur chaque support.

ARTICLE 9 - Conditions juridiques et règlement des litiges**9.1 – Modification de la convention**

Toute modification devra faire l'objet d'un écrit entre les Parties.

9.2 – Recours juridiques

En cas de litige entre les Parties, celles-ci s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'envisager toute action contentieuse.

La présente convention est régie par le droit français. En cas de recours juridictionnel, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le Prêteur :

Nom :

Date :

Pour l'Emprunteur :

Nom :

Date :



Mémoires et Histoire contemporaines en Hauts-de-France

**Charte d'éthique & objectifs
du réseau
des Musées d'Histoire et de Mémoire Contemporaines
des Hauts de France**
www.memhisto.com

Hauts-de-France, 24 Janvier 2017

Préambule

La présente charte d'éthique et de partenariat vise à poser l'émergence d'un réseau des Musées d'Histoire et de Mémoire Contemporaines des Hauts-de-France.

Ce réseau s'affirme dans le respect des valeurs démocratiques et républicaines pour contribuer à la connaissance historique et mémorielle du patrimoine matériel et immatériel et à sa compréhension.

Les membres du réseau des Musées d'Histoire et de Mémoire Contemporaines des Hauts-de-France participent au développement d'une société capable de réflexion et fondée sur des valeurs démocratiques et républicaines.

Ils s'engagent dans le respect d'une déontologie professionnelle. Celle-ci s'inscrit en complémentarité des critères qualité définis dans le référentiel national Qualité Tourisme spécifique aux Lieux d'Histoire de Mémoire pour un tourisme de mémoire respectueux.

Article 1

Le réseau des Musées d'Histoire et de Mémoire Contemporaines contribue à la transmission de l'Histoire et de la Mémoire, culturelle sociale et sociétale, qui marquent, depuis le XIX^{ème} siècle, la région des Hauts-de-France.

Les membres du réseau des Musées d'Histoire et de Mémoire Contemporaines des Hauts-de-France garantissent le respect de l'Histoire et de la Mémoire constitutives de la société et du territoire des Hauts-de-France.

Article 2

Ce réseau, initié par les grandes institutions régionales, fédère des structures muséales, aux statuts divers, (cf liste en annexe), qui présentent au public un propos historique et mémoriel suivant un contenu muséographique.

Suivant la définition de l'ICOM (<http://icom.museum>), chaque musée d'Histoire et de Mémoire membre du réseau Hauts-de-France est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation.

Article 3

Les propos et informations présentés dans les Musées partenaires de ce réseau sont conformes à la déontologie de l'historien, dans la continuité d'une démarche scientifique.

Le propos historique et mémoriel des expositions, permanentes et temporaires, est reconnu et validé par les communautés scientifiques.

Article 4

Les dispositifs de médiation répondent à la particularité de la thématique, et/ou du site et sont garants de l'intégrité de l'Histoire et de la Mémoire. Les Musées d'Histoire et de Mémoire Contemporaines présentent un volet pédagogique développé et adapté.

Article 5

Les membres du réseau des Musées d'Histoire et de Mémoire Contemporaines des Hauts-de-France se rassemblent autour d'objectifs communs et partagés :

- Valoriser l'offre régionale des Musées d'Histoire & de Mémoire contemporaines des Hauts-de-France
- Créer des synergies et mutualisations, en termes de : communication ; prospection dans la recherche de publics ; muséographie ; médiation ; conservation et gestion des collections ; etc. Pour ce faire, organiser des ateliers et réunions d'échanges entre les référents/experts de chaque site, mettre en place des actions communes, génératrices d'initiative pour la promotion et la valorisation de l'Histoire et la Mémoire en Hauts-de-France.
- Identifier les besoins en formations et emplois : communication, prospective commerciale, muséographie, médiation afin de poser les problématiques et besoins en dialogue avec le Conseil Régional des Hauts-de-France.
- Développer une interface et une cohérence de la promotion des Musées d'Histoire et de Mémoire Contemporaines des Hauts-de-France en dialogue avec le Comité Régional du Tourisme de la Région Hauts-de-France et les divers Offices de Tourisme

Article 6

Afin de structurer et formaliser l'émergence du réseau des Musées d'Histoire et de Mémoire Contemporaines des Hauts-de-France, les membres fondateurs (cf liste ci-jointe) décident de la création d'une association Loi 1901.

Les principes et objectifs décrits dans la présente charte seront rappelés dans les statuts de l'association, ainsi que les principes d'adhésion au réseau via l'association.

Article 7

Le réseau des Musées d'Histoire et de Mémoire Contemporaines des Hauts-de-France entend être reconnu, pour ses objectifs et son action, par le Conseil Régional des Hauts-de-France et la Direction de la Mémoire du Patrimoine et des Archives du ministère de la Défense et/ou le Ministère de la Culture.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE VISITE

29 juin 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE VISITE MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE - LILLE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, du Patrimoine, de la Santé Publique, de procédure pénale, des relations entre publics et administration, le code Civil et le code Pénal,

Vu la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, la loi n° 2002-5 du 04 janvier 2002 relative aux Musées de France et la loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n° DESC/2018/58 en date du 26 mars 2018 du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement de visite de la Maison natale Charles de Gaulle afin d'en assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public.

Préambule

La Maison natale Charles de Gaulle est la propriété de la Fondation Charles de Gaulle et est entièrement gérée par le Département du Nord.

Classée monument historique et labellisée Maison des Illustres, elle assure une mission de service public qui consiste à transmettre l'histoire et la mémoire du lieu et des familles Maillot, de Gaulle et de Corbie ayant vécu dans cette demeure.

La Maison natale Charles de Gaulle est également un lieu de rencontre et d'échanges sur l'histoire contemporaine.

Le directeur du musée ainsi que les agents affectés sur le site sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Champs d'application

Le présent règlement est applicable aux visiteurs individuels ou en groupes de la Maison natale Charles de Gaulle située 9, rue Princesse à Lille.

Il est également applicable, et sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- aux personnes ou groupements autorisées à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, et toute autre activité compatible avec les dispositions législatives et réglementaires ;

- à toute personne étrangère au service dans le musée même pour des motifs professionnels (entreprises, artistes, convoyeurs, enseignants, acteurs culturels et touristes, journalistes, etc.).

À tout moment, ces personnes et les visiteurs sont tenus de se conformer aux prescriptions du personnel de la Maison natale (agents d'accueil et de sécurité du musée, médiateurs, personnel administratif, direction etc.)

Les espaces concernés sont l'espace d'accueil billetterie-boutique, toutes les salles d'exposition permanente (partie historique) et d'expositions temporaires, la cour intérieure, le forum, l'auditorium ainsi que tous les espaces administratifs.

Accès au musée

Jours et Horaires

La Maison natale Charles de Gaulle est ouverte tous les jours du lundi au dimanche excepté le mardi (jour de fermeture hebdomadaire) de 10h à 18h sans interruption. Au-delà de ces horaires, aucun billet n'est plus délivré.

La Maison natale est fermée les mardis, ainsi que le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, le week-end de la braderie de Lille et le 25 décembre.

Un accueil est possible dès 9h du mercredi au vendredi pour les groupes, scolaires ou adultes, qui en auront fait la demande au préalable au minimum 1 mois avant date de la visite.

Le Département se réserve la possibilité de modifier les jours et heures d'ouverture de la Maison natale lors d'évènements exceptionnels (montage d'exposition ou travaux par exemple).

Lors des montages et démontages d'exposition, certaines salles peuvent être interdites au public. Cette mesure peut également être applicable en cas de travaux.

Par mesure de sécurité, la Maison natale pourra être fermée au public lors de travaux importants.

Par ailleurs, il est interdit de demeurer sans autorisation dans le musée en dehors des horaires d'ouverture au public, conformément aux dispositions de l'article R 645-13 du code pénal.

Tarifs et billetterie

L'accès aux collections permanentes, temporaires, aux activités pédagogiques, aux visites commentées et aux animations est payant selon l'arrêté n°AR-DSC/2024/750.

Un tarif réduit ou une gratuité peuvent être appliqués sous certaines conditions et sur présentation d'un justificatif. Les différentes tarifications, réductions ou exonérations sont affichées à l'entrée du musée.

Le Département s'octroie le droit de concéder des gratuités d'accès pour certaines des prestations qu'il propose.

L'entrée et la circulation dans le musée sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès gratuit ou payant délivré par la billetterie. La durée de validité du billet est d'une journée. Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre dont la présentation pourra être exigée à tout moment. Le billet est individuel et non cessible à une tierce personne.

Mobilité réduite et poussettes

La Maison natale n'est pas officiellement accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle dispose cependant d'un ascenseur, utilisable à la demande et avec un agent du musée dans la limite de 3 PMR par heure.

Les poussettes cannes ou légères sont interdites dans le musée et doivent être laissées dans la cour (sous le préau près de l'espace accueil).

Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou subis par leurs occupants.

Accès spécifiques/ techniques

Toute personne se rendant dans les services ou dans des espaces non publics du musée doit systématiquement se présenter à l'accueil du musée pour être pris en charge par un membre du personnel.

Restriction d'accès

Le personnel du musée (direction, agents d'accueil et de sécurité, médiateurs, personnels administratifs) peut refuser l'accès à toute personne au comportement violent ou agressif ou en état d'ébriété.

Les mineurs âgés de moins de 12 ans, non accompagnés par une personne majeure, ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la Maison natale.

Effectif maximum

La direction de la Maison natale peut décider de refuser ou de différer l'entrée dans le musée en cas de dépassement de la capacité totale d'accueil pour l'ensemble du site, fixée à 240 visiteurs par jour. Pour la partie historique, la capacité d'accueil maximale est fixée à 15 personnes par pièce.

Montage et démontage d'expositions temporaires

Pendant le montage/démontage d'expositions temporaires, l'entrée aux salles d'expositions temporaires est strictement limitée aux personnes habilitées par la direction du musée.

Vestiaire, consigne et objets trouvés

Vestiaires / consignes (casiers)

Des consignes sont mises à disposition des visiteurs à la Maison natale Charles de Gaulle pour les bagages peu encombrants. Tout dépôt doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement.

Ne doivent pas être déposés dans les consignes :

- Les sommes d'argent,
- Les titres et les papiers d'identité,
- Les chéquiers,
- Les cartes bancaires,
- Les objets de valeur, notamment les bijoux.

Les dépôts effectués en méconnaissance des dispositions du présent article se font aux risques et périls exclusifs du déposant.

Objets interdits dans l'enceinte du musée

L'accès aux salles du musée n'est pas autorisé aux :

- Parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un sac à main,
- Sacs ou paquets encombrants,
- Casques pour vélo ou motocycle,
- Pieds et supports d'appareils photographiques (sauf autorisation).

Contrôle par les agents du musée

Les agents de sécurité peuvent refuser les objets dont la présence leur paraît incompatible avec la sécurité et la bonne tenue de l'établissement.

Les agents de sécurité peuvent être amenés à demander l'ouverture des sacs ou paquets pour contrôle.

Responsabilité du musée

Le musée décline toute responsabilité en cas de perte ou vol y compris dans les consignes.

Objets abandonnés

Il est interdit d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels. Tout sac ou bagage ou colis fermé, abandonné hors du vestiaire pourra, pour des raisons de sécurité, être détruit sans délai ni préavis par les services compétents.

Objets trouvés

Un registre des objets trouvés est tenu à l'accueil du musée.

Les objets non retirés à la fermeture seront conservés à l'accueil du musée pendant une durée d'un mois.

Comportement général des visiteurs

Comportement général

Il convient d'avoir une attitude et des propos décents à l'égard du personnel ou de toute personne présente dans l'établissement.

Afin d'assurer un confort de visite, l'utilisation du téléphone portable pour des appels téléphoniques n'est pas autorisée dans l'enceinte du musée, cour comprise.

La consommation de nourriture, friandises ou boisson est interdite dans l'enceinte de la Maison natale.

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, la consommation de boisson alcoolisée ou de tabac est interdite.

L'accès au musée est conditionné par l'application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Les transactions financières dans l'enceinte de l'établissement hors caisses, comptoirs et espaces commerciaux sont interdites.

Comportement des mineurs

Les parents d'enfants mineurs et toute personne en charge de la surveillance d'enfants sont responsables des actes de ces derniers. Aucun mineur ne doit être laissé sans surveillance.

En cas de comportement non adéquat, les mineurs non accompagnés de 12 à 18 ans peuvent être priés de quitter le musée par les agents d'accueil et/ou de surveillance.

Lors de visites de groupe d'enfants mineurs, les accompagnants sont responsables du comportement de ces derniers.

Les cris et chahuts sont interdits dans l'enceinte du musée.

Véhicules deux roues

Il est interdit de pénétrer dans le musée sur des patins à roulettes, rollers, planche à roulettes, baskets à roulettes, trottinettes. Tout objet de ce genre doit être laissé à l'extérieur de l'accueil.

Les vélos (enfants ou adultes) et cyclomoteurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte du musée, ils doivent obligatoirement être laissés à l'extérieur.

Interdictions / objets

Il est interdit d'introduire dans le musée des objets qui représentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres, du bâtiment, et notamment :

- des armes et munitions*,
- des armes blanches de 6^{ème} catégorie : poignards, couteaux, matraques, coup de poing et rasoirs, lames pliantes ou non,
- des armes électriques de neutralisation des personnes,
- des outils, cutters, tournevis, marteau...,

- des générateurs d'aérosol (teinture, peinture et laque) contenant des substances susceptibles d'endommager les œuvres, les bâtiments et/ou les équipements de sécurité,
- des battes de base-ball,
- des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- tous objets lourds, encombrants ou nauséabonds,
- des animaux domestiques, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées,
- des produits stupéfiants et alcool,
- des caméras (sauf autorisation),
- des perches télescopiques pour photographier.

*Dans le cadre de l'article 25 de la Loi Sécurité 2021-646 du 25 mai 2021, les policiers et gendarmes sont autorisés à garder leur arme dans tous les établissements recevant du public. Lors de la visite du musée, les membres des forces de l'ordre ayant une arme sur eux auront à le signifier à l'agent de sécurité à l'entrée et à montrer une carte professionnelle nominative.

Interdictions / comportement

Afin d'éviter les accidents ou la dégradation des œuvres et du mobilier, il est interdit de :

- détruire, dégrader et détériorer intentionnellement tout bien, meuble ou immeuble classé ou inscrit, tout objet habituellement conservé ou déposé dans le musée, conformément aux dispositions de l'article 322-2 du code pénal,
- dérober un objet du musée quel qu'il soit,
- toucher aux œuvres et au décor,
- apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit de l'établissement,
- s'asseoir sur les fauteuils, chaises et lits constituant le mobilier de la partie exposition permanente,
- franchir les mises à distance et dispositifs destinés à contenir le public,
- s'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation,
- mâcher du chewing gum dans les espaces d'expositions permanente et temporaire,
- manipuler sans motif les instruments de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, boîtier d'alarme incendie, etc.).

De plus, il convient de ne pas :

- jeter à terre des papiers ou détritrus, jeter ou coller de la gomme à mâcher,
- porter un enfant sur ses épaules,
- ouvrir ou fermer fenêtres et issues de secours en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

Interdiction / circulation

Afin d'éviter les accidents ou la dégradation des œuvres et du mobilier, il est interdit de :

- gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les marches d'escaliers,
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades,
- marcher pieds nus et circuler en tenue indécente, notamment torse nu.

Mesures disciplinaires

Les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations et de respecter les instructions qui leur sont communiquées par le personnel et par le présent règlement. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter le musée et s'y conformeront sans délai, sans remboursement du/des billets.

Le refus de se conformer aux dispositions de ce règlement pourra entraîner l'interdiction d'accès au musée.

Dispositions relatives aux groupes

Les groupes sont constitués à partir de 10 personnes. L'effectif de chaque groupe ne peut excéder 15 personnes, accompagnateur inclus. Au-delà de 15 visiteurs, le groupe sera systématiquement divisé en 2 groupes ou plus selon le nombre total de visiteurs que comporte le groupe initial.

Réservations et accès

L'accès des groupes en visite guidée est soumis à une réservation obligatoire au préalable auprès du service réservation de la Maison natale Charles de Gaulle, au minimum 1 mois avant la date de la visite souhaitée.

Pour les groupes en visite libre, la réservation d'un créneau horaire est également obligatoire auprès du service réservation de la Maison natale Charles de Gaulle, au minimum 15 jours avant la date de la visite souhaitée.

En cas de forte affluence, les groupes en visite libre qui n'auraient pas réservé pourraient se voir refuser l'accès au musée.

Un devis est envoyé par courrier ou par mail dès la réservation. Un exemplaire doit être impérativement retourné dûment complété et signé 15 jours au plus tard avant la date d'animation. Dans le cas contraire, le service réservation pourra lever l'option de réservation.

Le règlement de visite doit être effectué le jour de l'animation, sauf en cas de paiement par mandat administratif.

En cas d'annulation, il est demandé de prévenir le service de la réservation par écrit ou par mail au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de venue.

Dans le cas contraire, la prestation sera facturée.

Modalités de visite

Les groupes doivent se présenter ¼ d'heure avant l'heure de prestation.

Si le groupe arrive en retard ou doit repartir plus tôt, la visite sera écourtée en conséquence, le médiateur se réserve alors le droit de supprimer certaines étapes et commentaires de sa visite ou de son atelier.

L'effectif de chaque groupe est déterminé par la direction du musée en fonction des capacités d'accueil.

Pour les groupes scolaires, un accompagnateur au minimum est prévu pour huit élèves de classes maternelles ou primaires et un pour douze élèves du secondaire.

Tout accompagnateur supplémentaire devra s'acquitter d'un billet. Il accompagne le groupe pendant la durée de la visite.

Responsabilité

Les visites de groupes sont placées sous la responsabilité d'un membre du groupe qui s'engage à faire respecter les conditions fixées par le présent règlement.

Il est l'interlocuteur privilégié du service d'accueil du musée.

Comportement

Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite des autres visiteurs.

L'utilisation d'une sonorisation amplifiée pour l'accompagnement des groupes n'est pas autorisée.

Fractionnement des groupes en visite libre

Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes en visite libre de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Autres dispositions

Prise de parole scientifique

Sont autorisés, sur présentation d'un justificatif, à prendre la parole dans le musée les guides conférenciers ou enseignants ayant suivi une formation par l'un des membres de l'équipe de la Maison natale Charles de Gaulle.

Toute demande de droit de parole scientifique doit être obligatoirement et préalablement adressée par écrit à la direction du musée au moins 15 jours avant la date de visite souhaitée.

Visites de personnalités, prises de parole et dépôts de gerbe

Toute personnalité exerçant une fonction électorale, gouvernementale ou représentative, ainsi que toute personne dont la notoriété pourrait entraîner une médiatisation du lieu, est considérée comme une personnalité publique au sens du présent règlement.

Propriété de la Fondation Charles de Gaulle et gérée par le Département du Nord, la Maison natale Charles de Gaulle est avant tout un lieu culturel et historique dont la dignité du lieu doit être respectée.

Les visites de personnalités politiques ou publiques ne peuvent avoir lieu dans un cadre de promotion ou de récupération politique. La presse n'est pas autorisée à accompagner ces personnalités ni à réaliser des prises de vue (photo, vidéo, live) dans l'enceinte du site, sauf accord écrit préalable du Département du Nord

Aucune prise de parole, notamment à caractère politique, n'est autorisée dans l'enceinte du site, sauf dans le cadre de commémorations ou d'événements culturels organisés ou co-organisés par le Département du Nord ou la Fondation Charles de Gaulle, et sous réserve d'une autorisation écrite préalable.

Les dépôts de gerbe s'inscrivent dans le cadre des commémorations nationales ou locales, ou d'hommages particuliers à la personne du général de Gaulle, en cohérence avec le caractère mémoriel du lieu.

Lors d'une cérémonie officielle, le dépôt de gerbe est réservé en priorité :

- aux autorités publiques,
- aux organisations d'anciens combattants et mémorielles reconnues.

Tout demande de visite de personnalités publiques et/ou politique, de prise de parole ou de dépôt de gerbe doit se faire par écrit (email ou courrier) et adressé à la direction de la Maison natale Charles de Gaulle au moins 15 jours avant la date souhaitée.

L'autorité gestionnaire peut autoriser, refuser ou proposer une modification de la date, de l'horaire ou des modalités d'accès ou d'organisation de cérémonie, notamment pour des raisons de sécurité, d'ordre public, de compatibilité avec l'ouverture au public ou de respect du voisinage. L'autorisation peut être assortie de conditions particulières (effectifs, durée, dispositif d'accueil, contraintes sanitaires ou de sécurité).

En cas de demande urgente (moins de 15 jours), l'autorité gestionnaire se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'accès, sous réserve de la disponibilité du site et du respect des présentes règles.

Tout manquement aux présentes règles peut entraîner l'interruption immédiate de la visite ou de la cérémonie, ainsi que des poursuites civiles ou pénales.

Prises de vue, enregistrement, copie, reprographie, sondages

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Usage professionnel

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions de radio et de télévision sont soumis à l'autorisation de la direction du musée qui en déterminera les conditions particulières en accord avec la Fondation Charles de Gaulle et le

Département du Nord, respectivement propriétaire et gestionnaire du site. Toute demande doit être formulée au moins quinze jours à l'avance.

Usage personnel

Dans les salles des collections permanentes, les photographies sans flash et vidéos sont autorisées pour le seul usage privé du visiteur ou pour un usage pédagogique. Le musée décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré.

Dans les salles d'expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions pour des questions de droit de reproduction ou à la demande de collectionneurs ou d'institutions muséales.

Pour la protection des œuvres et du mobilier comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit, sauf autorisation préalable donnée par le musée.

Usage collectif ou commercial

Il est interdit d'effectuer des prises de vues commerciales des œuvres sans autorisation préalable de la direction.

Droit à l'image

Toute prise de vue dont le personnel et le public peut faire l'objet nécessite, outre l'accord des intéressés, celui de la direction du musée. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Activité artistique

L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation du directeur du musée.

Sondages d'opinion

Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation préalable de l'établissement.

Centre de documentation/accueil des chercheurs

Accès à la documentation des œuvres et aux archives du musée

Les demandes de recherches concernant les archives conservées par le musée doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction du musée. Le musée ne donne pas librement accès à ses archives.

Recherches par correspondance

Toute demande de recherche doit être formulée par courrier ou par mail auprès de la direction du musée et/ou de la régie des collections. Le musée s'engage à y répondre dans un délai raisonnable.

Demandes de reproduction

Toute demande de reproduction d'une archive, d'un document ou d'une pièce figurant dans le musée doit être formulée par courrier ou par mail auprès de la direction du musée. Le musée s'engage à y répondre dans un délai raisonnable.

Le service compétent du musée transmettra au demandeur un formulaire de demande d'autorisation de reproduction. Ce formulaire devra être renvoyé, complété et signé au service compétent du musée qui traitera ensuite la demande.

Accès aux réserves du musée

Les réserves du musée ne sont pas accessibles au public.

Utilisation d'internet et du Wifi dans le musée.

Les visiteurs ont accès, s'ils le souhaitent, à un wifi Nord visiteurs dans l'enceinte du musée. L'utilisation de ce service est gratuite et subordonnée à l'acceptation préalable des Conditions Générales d'Utilisation du service Wifi, qui détaillent les conditions d'utilisation de ce service.

Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtimentVidéosurveillance

Le public est informé que, pour des raisons de sécurité, le musée bénéficie d'une installation de vidéosurveillance, il peut donc faire l'objet d'un enregistrement.

Exercice de sécurité

Les visiteurs s'engagent à participer aux exercices liés à la sécurité qui peuvent être organisés dans l'enceinte de l'établissement (exemple : évacuation, confinement...).

Incendie

En cas d'incendie, les visiteurs devront suivre les consignes du personnel de sécurité du musée. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle doit s'effectuer dans le calme et en conformité avec les consignes reçues.

À partir du moment où les services de secours extérieurs sont dans l'établissement, toutes les personnes présentes doivent se conformer à leurs consignes.

Accident et malaise

Tout accident ou malaise survenu à l'intérieur du musée, devra être signalé à un personnel d'accueil ou de sécurité.

Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui sera demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs. Il sera invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du musée présent sur les lieux.

Enfant égaré

Tout enfant égaré est confié à un agent du musée qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du musée, le commissariat de police le plus proche en sera averti.

Tentatives de vol

En cas de tentative de vol, les dispositions d'alerte peuvent entraîner la fermeture des accès et le contrôle des sorties afin de se livrer aux investigations d'usage. En toute situation de nature à compromettre la sécurité des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée.

En cas de forte suspicion de vol, un visiteur peut être retenu jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre qui procèderont alors à sa fouille.

Exécution du règlement

Exécution

Le présent règlement prend effet à la date de son approbation par le Conseil départemental du Nord.

Le personnel du musée et en particulier, les personnels d'accueil et de surveillance sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

L'accès au musée vaut acceptation de celui-ci.

La non-application du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Le présent règlement sera porté à la connaissance du public par demande à l'accueil ou sur consultation du site internet du musée.

Le présent règlement pourra être déféré auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois après sa notification.



Convention de dépôt-vente
à l'équipement culturel XX à « ville »

ENTRE :

Le Département du Nord, *pour l'équipement culturel XX à « ville »*
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Ci-après dénommé le dépositaire, d'une part

ET :

Le déposant XX
adresse

Ci-après dénommé le déposant, d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2008 sur les modalités de mise en place d'un dépôt-vente dans les établissements culturels départementaux ;

Vu la décision de la Commission permanente du 3 juin 2019 concernant la modification des conditions de renouvellement de la convention de dépôt-vente ;

Vu la décision de la Commission permanente du 14 décembre 2020 concernant la modification des conditions de restitution des articles invendus ;

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2026 concernant la mise à jour des conditions financières ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La boutique située à l'entrée de *l'équipement culturel XX à « ville »* peut, conformément à la délibération citée plus haut, proposer à la vente des ouvrages, des revues spécialisées et d'autres objets destinés à la vente en boutique, ceci faisant l'objet d'un dépôt-vente. Celui-ci permet d'offrir aux visiteurs un large panel de produits où chaque visiteur, de l'amateur au plus averti, pourra trouver l'article qu'il souhaite.

Les conditions de ce dépôt-vente sont ainsi définies.

Article 1 : Produits mis à disposition

Le déposant met en dépôt-vente auprès de *l'équipement culturel XX*, pour vente par la régie départementale le(s) article(s) référencé(s) ci-après :

Libellé	Nature de l'article	Prix de vente € TTC	Prix coûtant TTC
---------	---------------------	------------------------	---------------------

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation annuelle, plafonnée à $X\%$. Une hausse supérieure sera susceptible de remettre en cause les termes de la présente convention.

Le réapprovisionnement des articles par le déposant à *l'équipement culturel XX à « ville »*, se fera de manière groupée, dans un délai d'un mois, sur demande écrite du dépositaire.

Article 2 : Conditions financières

$XX\%$ du montant de la vente de chaque lot sera versé au déposant.

Le Département procédera au versement du montant de la recette revenant au déposant, trimestriellement, au moyen d'un mandat administratif de paiement au compte du déposant.

La TVA applicable sera celle en vigueur au moment de la vente des produits.

Le déposant reverse l'intégralité de la TVA sur le prix coûtant des produits mis en vente.

Le Département du Nord reverse la TVA sur la commission perçue par celui-ci lors de la vente.

Article 3 : Frais de transport

Les frais relatifs aux transports aller-retour des différents objets, mis en dépôt-vente dans l'équipement culturel, seront pris en charge par le déposant.

Article 4 : Assurance

Le dépositaire sera responsable de toute dégradation, vol ou détérioration des produits mis à sa disposition par le déposant durant leur exposition en dépôt-vente. Les produits seront assurés sur la base du prix coûtant.

La prise en charge sera effective à compter du jour où les produits sont déposés chez le dépositaire.

Article 5 : Conditions du dépôt-vente

A compter de l'expiration et de la résiliation de ladite convention, le déposant disposera d'un délai de 3 mois pour récupérer les articles invendus. Passé ce délai, si le déposant n'est pas venu récupérer ses articles, le dépositaire pourra considérer qu'il fait abandon de ceux-ci, et en conséquence, que le déposant renonce à toute possibilité de réclamation en restitution.

Dans le cas où le dépôt-vente a été sollicité par le dépositaire, celui-ci se charge de réexpédier, à ses frais, les articles invendus au déposant.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.
La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 8 : Recours

Le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels résultant de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Lille, le

Le déposant XX

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET



AVENANT N°X
Convention de dépôt-vente
à l'équipement culturel XX à « ville »

ENTRE :

Le Département du Nord, *pour l'équipement culturel XX à « ville »*
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Ci-après dénommé le dépositaire, d'une part

ET :

Le déposant XX
adresse

Ci-après dénommé le déposant, d'autre part

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2008 sur les modalités de mise en place d'un dépôt-vente dans les établissements culturels départementaux ;

Vu la décision de la Commission permanente du 3 juin 2019 concernant la modification des conditions du renouvellement de la convention de dépôt-vente ;

Vu la décision de la Commission permanente du 14 décembre 2020 concernant la modification des conditions de restitution des articles invendus ;

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2026 concernant la mise à jour des conditions financières ;

Le présent avenant modifie l'article ci-après de la convention signée le [date].

Article 2 : Conditions financières

La TVA applicable sera celle en vigueur au moment de la vente des produits.

Le déposant reverse l'intégralité de la TVA sur le prix coûtant des produits mis en vente.

Le Département du Nord reverse la TVA sur la commission perçue par celui-ci lors de la vente.

Fait à Lille, le

Le déposant XX

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET

COMMISSION PERMANENTE**Réunion du 29 juin 2026**

OBJET : Partenariats et adhésions pour les équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, le musée départemental de Flandre, le musée départemental Henri Matisse, la Maison natale Charles de Gaulle, les projets transversaux.

MUSVERRE

❖ AVENANT AU CONTRAT DE CONSIGNATION DE LA CRISTALLERIE DAUM

Par délibération du 9 février 2026, la Commission permanente a approuvé la mise en place d'un partenariat avec la Cristallerie DAUM, dans le cadre de l'exposition « Enchanté la fabrique des histoires », programmée du 11 avril 2026 au 3 janvier 2027.

A ce titre, la Cristallerie DAUM s'engage à prêter deux œuvres destinées à être présentées au sein de l'exposition et le MusVerre prévoit de mettre en vente en boutique l'ouvrage « *Daum – Collabs in Crystal Art* », consacré aux principales collaborations artistiques de la Maison DAUM.

Une erreur matérielle a toutefois été constatée dans le contrat de consignation relatif à la vente de cet ouvrage. Le prix de vente mentionné n'est pas de 55 € mais de 35 €.

Il est donc proposé de rectifier ce montant par voie d'avenant, joint au présent rapport (annexe 1).

❖ CONVENTION DE « CARTE BLANCHE » À L'ARTISTE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le MusVerre propose des « Cartes Blanches » à des artistes plasticiens, afin de créer un dialogue entre leurs œuvres et la thématique de l'exposition temporaire.

A ce titre, pour l'année 2026, le MusVerre souhaite inviter l'artiste _____, originaire de Beugnies, commune voisine de Sars-Poteries, pour présenter son travail de plasticien, dans le cadre d'une exposition prévue du 1^{er} juin au 31 décembre 2026.

La convention définissant les modalités de la « Carte Blanche » est jointe, au présent rapport (annexe 2) et permet le versement d'une indemnité de 1 200 €.

❖ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LIEUX COMMUNS »

Dans une démarche de coopération culturelle transfrontalière et de soutien à la création contemporaine verrière entre la France et la Belgique, le MusVerre propose un partenariat avec l'association « Lieux Communs ».

Ce partenariat a pour objectif d'accompagner une résidence d'artiste(s) en 2026 à l'atelier du MusVerre, dédiée à la création contemporaine.

Cette résidence donnera lieu à une double restitution des œuvres produites.

La première sera présentée au MusVerre entre février et juin 2027 et la seconde, à l'espace d'exposition du Pavillon Fourmarier à Chaudfontaine en Belgique à l'été 2027, dans le cadre du festival « *Les 5 saisons* » organisé par l'association Lieux Communs.

Ce partenariat permettra également de valoriser et de promouvoir les œuvres réalisées au sein de l'atelier du MusVerre.

La convention précisant les modalités du partenariat est jointe, au présent rapport (annexe 3).

❖ CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR (DONATION

i, artiste française reconnue, a développé une pratique du verre après une carrière initiale de céramiste, notamment à l'atelier du MusVerre, où elle a effectué une résidence déterminante en 2011. Le MusVerre conserve depuis l'œuvre *Chimères*.

L'artiste a décidé de consentir au MusVerre une donation de 19 œuvres.

Dans ce cadre, un contrat de cession de droits d'auteur est nécessaire afin de définir les conditions d'exploitation des œuvres par le Département du Nord. Ce contrat est joint, au présent rapport (annexe 4).

❖ PARTICIPATION DU MUSVERRE AU SALON "CÉRAMIC ART FAIR PARIS" DU 20 AU 25 OCTOBRE 2026

Le MusVerre a été sollicité pour participer à la deuxième édition du « Ceramic Art Fair Paris », salon international d'art contemporain dédié aux arts du feu.

L'édition 2026, prévue du 20 au 25 octobre et placée sous le thème du verre « Métamorphose », fait directement écho aux collections du MusVerre.

Les organisateurs souhaitent présenter, à cette occasion, une œuvre du MusVerre illustrant cette thématique.

Cette participation constitue une opportunité significative pour valoriser les 10 ans du musée et les 50 ans de son atelier et pour exposer des œuvres majeures dans le cadre prestigieux de la Maison de l'Amérique latine située au cœur de Paris, accueillant environ 10 000 visiteurs et bénéficiant d'une forte visibilité médiatique.

Une conférence, assurée par un membre de l'équipe de conservation sera proposée, afin de mettre en avant l'engagement du MusVerre en faveur de la création verrière contemporaine.

Le contrat précisant les modalités du prêt à la société Ceramic Art Fair Paris est joint au présent rapport (annexe 5).

❖ CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES DE L'EPCC ÉCOMUSÉE DE L'AVESNOIS

L'EPCC Écomusée de l'Avesnois a proposé de mettre en dépôt, au sein des réserves du MusVerre, un ensemble d'œuvres relevant de plusieurs fonds de ses collections.

Ce dépôt a pour objectif d'assurer une conservation adaptée des œuvres concernées, dans des conditions conformes aux exigences muséales, tout en facilitant leur gestion et, le cas échéant, leur valorisation.

Ce dispositif de dépôt s'inscrit dans une démarche de coopération entre établissements culturels publics du territoire, favorisant la mutualisation des moyens, la préservation du patrimoine et le développement de synergies scientifiques et culturelles.

La convention de dépôt est jointe, au présent rapport (annexe 6).

❖ CONTRATS DE PRÊTS D'ŒUVRES AU PROFIT DU MUSVERRE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION 2027

En 2027, le MusVerre présentera une nouvelle exposition élaborée à partir des œuvres de sa collection permanente, enrichie de prêts, autour des enjeux de la représentation animale dans l'art du verre.

Intitulée « *Faune de verre* », cette exposition sera présentée du 14 mars 2027 au 2 janvier 2028.

Dans ce cadre, le MusVerre propose de s'associer à des partenaires institutionnels nationaux et internationaux en recevant des œuvres des prêteurs suivants :

- le musée du Verre de Charleroi,
- le Fonds régional d'art contemporain de Normandie,
- le Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers à Vannes-le-Châtel.

Le MusVerre bénéficiera également du prêt d'une œuvre d'un collectionneur privé du Luxembourg, ainsi que ceux de cinq artistes nationaux et internationaux.

Les contrats types précisant les modalités des différents prêts sont joints au présent rapport (annexes 7 et 8).

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ARTISTE THIBAUT HUCHARD

Par délibération du 8 décembre 2025, la Commission permanente a approuvé l'intervention de l'artiste Thibaut Huchard, dans le cadre de l'exposition initialement prévue du 20 mars au 26 septembre 2027.

La convention encadrant cette intervention a été signée le 12 décembre 2025.

La date de début de l'exposition étant désormais reportée au 10 avril 2027, il est proposé d'actualiser la convention par un avenant, joint au présent rapport (annexe 9).

❖ PLAN DE RÉCOLEMENT DÉCENNAL 2026-2035

Le récolement décennal est une obligation légale pour les « Musées de France » depuis la loi du 4 janvier 2002.

Cette opération consiste à procéder, sur pièces et sur place, à la vérification des biens inscrits dans les collections, notamment en ce qui concerne leur localisation, leur état de conservation, leur marquage, ainsi que la conformité entre le bien et son inscription à l'inventaire.

Le troisième récolement décennal du musée de Flandre a débuté le 1er janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2035.

Il appartient au Département du Nord, en sa qualité de propriétaire des collections du musée de Flandre et de responsable juridique des opérations de récolement, d'approuver le présent plan de récolement, annexé au présent rapport (annexe 10).

❖ CONTRATS DE PRÊTS D'ŒUVRES

Le musée départemental Henri Matisse, labellisé « Musée de France », s'attache à valoriser et diffuser sa collection auprès du plus grand nombre, notamment par le prêt d'œuvres à des institutions culturelles en France et à l'étranger.

- Les Abattoirs - Musée FRAC Occitanie à Toulouse

Pour l'exposition « *Joan Miro. Protestation* » présentée aux Abattoirs - Musée FRAC Occitanie à Toulouse, du 2 octobre 2026 au 7 mars 2027, le musée Henri Matisse prêtera trois ouvrages de Joan Miro, « *Ubu Roi* », « *L'enfance d'Ubu* » et « *Ubu aux Baléares* ».

- Van Gogh museum d'Amsterdam et musée d'Orsay à Paris

Dans le cadre d'une exposition itinérante « *Van Gogh et les Fauves* » présentée au Van Gogh museum d'Amsterdam d'octobre 2027 à février 2028 et au musée d'Orsay à Paris de mars à juillet 2028, le musée Henri Matisse prêtera deux œuvres d'Henri Matisse, « *Bord de mer à Collioure* » et « *Barques à Collioure* ».

- Musée d'art moderne de Troyes et musée Bourdelle à Paris

Dans le cadre d'une exposition itinérante « *André Derain. L'art est un jeu* » présentée au musée d'art moderne de Troyes du 14 novembre 2026 au 7 mars 2027 et au musée Bourdelle à Paris du 1^{er} avril au 1^{er} août 2027, le musée Henri Matisse prêtera une œuvre d'Henri Matisse, « *Nu de Dos* », « *Premier état* ».

Les contrats présentant la liste des œuvres et les modalités des prêts sont joints au présent rapport (annexes 11, 12, 13, 14 et 15).

❖ OCTROI D'UNE BOURSE INTERNATIONALE DE RECHERCHE HENRI MATISSE

Par délibération du 8 juillet 2024 (DSC/2024/125), la Commission permanente a approuvé le partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Nice, destiné à renforcer la coopération entre le musée départemental Henri Matisse et le musée Matisse de Nice.

Ce partenariat prévoit le développement d'actions communes de recherche et de coopération scientifique, notamment par l'attribution d'une bourse de recherche Henri Matisse destinée à soutenir un jeune chercheur, doctorant ou postdoctorant, dans la conduite de ses travaux.

À l'issue de l'appel à projets lancé en décembre 2025, le projet consacré à Amélie Matisse, épouse du peintre, présenté par Mme Popy Venzal, doctorante en histoire de l'art contemporain, a été retenu.

La bourse, d'un montant total de 10 000 €, sera cofinancée à parts égales par les deux musées partenaires, soit une participation départementale de 5 000 €.

La convention précisant les modalités d'attribution de la bourse est jointe au présent rapport (annexe 16).

❖ MISE À DISPOSITION DU PETIT JOURNAL D'EXPOSITION *HENRI MATISSE, COMMENT J'AI FAIT MES LIVRES* À LA BIBLIOTHÈQUE D'AIX-EN-PROVENCE

La bibliothèque patrimoniale et archives municipales Michel Vovelle d'Aix-en-Provence organise, du 18 juin au 31 octobre 2027, une exposition consacrée aux livres illustrés d'Henri Matisse.

A cette occasion, elle sollicite le musée départemental Henri Matisse pour la mise à disposition du petit journal d'exposition *Henri Matisse, « Comment j'ai fait mes livres »*, afin de pouvoir utiliser les textes.

Pour le musée Henri Matisse, ce partenariat s'inscrit dans une dynamique de diffusion et de valorisation de ses collections ainsi que de son expertise scientifique issue de ses expositions temporaires.

Le contrat précisant les modalités de cette mise à disposition est joint, au présent rapport (annexe 17).

❖ CONVENTION DE PRÊT DE L'ARTISTE DANS LE CADRE DE LA « CARTE BLANCHE »

Chaque année, le musée Henri Matisse prévoit dans sa programmation une exposition consacrée à un ou une artiste invité(e), à qui est accordé une « Carte Blanche » pour la création, le choix et la scénographie des œuvres.

Après Ursula Caruel en 2025, le musée Henri Matisse accueillera _____, invitée à présenter son travail, sous toutes ses composantes : tapisseries, peintures, pastels, travail sur bois, sculpture.

Le contrat précisant la liste des œuvres de l'artiste mises à disposition du musée ainsi que les modalités d'emprunt est joint, au présent rapport (annexe 18).

L'exposition sera ouverte au public du 11 juillet au 6 septembre 2026. A cette occasion, plusieurs temps de rencontre seront proposés par l'artiste, permettant de découvrir son travail.

Cette exposition est organisée en partenariat avec la galerie PACEA à Paris, qui présentera, dans ses espaces, des œuvres de _____ de juin à août 2026. Cette programmation conjointe vise à créer une synergie entre les deux lieux d'exposition et à inciter les visiteurs de chacun à découvrir l'autre.

Par ailleurs, cette exposition s'inscrit dans le cadre de la Route du Textile, portée par l'Agence d'attractivité du Cambrésis et financée par le Département du Nord.

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE
--

❖ ADHÉSION AU RÉSEAU MEM'HISTO ET À L'ASSOCIATION RENAISSANCE DU LILLE ANCIEN

Dans le cadre de ses missions culturelles, pédagogiques et scientifiques, la Maison natale développe des partenariats avec des acteurs partageant ses champs d'étude, notamment le réseau Mem'Histo et l'association « Renaissance du Lille Ancien ».

Mem'Histo, créé en 2017, œuvre à la valorisation et à la transmission de la mémoire des conflits mondiaux du XX^e siècle à l'échelle régionale et transfrontalière.

Renaissance du Lille Ancien, fondée en 1964, agit pour la connaissance et la sauvegarde du patrimoine architectural lillois. La collaboration avec la Maison natale est active depuis plusieurs années.

Afin de consolider ces coopérations et de favoriser de nouveaux projets communs, la Maison natale souhaite adhérer à ces deux structures.

Le montant des cotisations annuelles est de 500 € pour Mem'Histo et de 30 € pour Renaissance du Lille Ancien.

La charte Mem'Histo est jointe au présent rapport (annexe 19).

❖ RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Maison natale Charles de Gaulle est régulièrement sollicitée par des personnalités politiques ou des associations pour organiser des visites, prises de parole et dépôts de gerbes. Ces sollicitations peuvent rentrer en conflit avec l'activité culturelle de la Maison natale et remettre en question la neutralité du site, dont la vocation première est celle d'un lieu d'histoire. Elles peuvent également mettre en difficulté le personnel d'accueil et de sécurité de la Maison natale qui ne dispose pas d'éléments de cadrage dans le cas de demande inopinée de prise de parole ou de dépôt de gerbe.

Il y a déjà eu des précédents avec des personnalités qui ne se sont pas annoncées en amont, n'ont pas demandé d'autorisation de prise de parole ou de dépôt de gerbe mais ont tenté de forcer la main au personnel sur place. À ce jour, le règlement intérieur de la Maison natale ne mentionne qu'une phrase laconique sur la prise de parole.

Le 4 mai 2026, la Maison natale a porté ce sujet à la connaissance des membres de son comité de suivi, composé de représentants du Département et de la Fondation Charles de Gaulle. Tous ont émis le souhait de revoir les clauses du règlement intérieur, afin de préserver la neutralité du site, de permettre aux visiteurs de la Maison natale de bénéficier d'une visite culturelle sereine et de donner au personnel un cadre sur lequel s'appuyer.

La Maison natale Charles de Gaulle propose donc d'ajouter un paragraphe permettant de :

- rappeler la vocation du lieu et insister sur l'importance du caractère culturel, historique et de la neutralité à conserver,
- interdire les prises de parole politique (sauf autorisation exceptionnelle du Département et/ou dans le cas de manifestations culturelles et mémorielles),
- interdire la présence de la presse lors de visite de personnalité politique (sauf autorisation exceptionnelle du Département du Nord),
- limiter les dépôts de gerbes aux hommages nationaux et mémoriaux,
- imposer un délai raisonnable de sollicitation avec procédure écrite,
- permettre au Département du Nord d'autoriser, de refuser ou de demander des modifications d'accès en fonction des différentes sollicitations,
- engager des poursuites en cas de manquement à ces dispositions.

Le nouveau règlement intérieur est joint au présent rapport (annexe 20).

PROJETS TRANSVERSAUX

❖ ACTUALISATION DE LA CONVENTION TYPE DÉPÔT-VENTE

Par délibération du 17 novembre 2008, la Commission permanente a approuvé la mise en place d'un dispositif de dépôt-vente au sein des équipements culturels départementaux.

Ce dispositif permet aux boutiques des musées et des autres sites culturels du Département de proposer à la vente des articles de créateurs, artisans, éditeurs, libraires ou autres fournisseurs, en contrepartie d'une commission perçue par les équipements culturels.

Dans le cadre de la mise à jour de la convention-type, il apparaît nécessaire d'actualiser l'article 2, relatif aux conditions financières.

Cette actualisation a pour objet de clarifier les obligations fiscales respectives des parties, notamment en matière de TVA, conformément à la réglementation en vigueur.

Les ajouts proposés ne remettent pas en cause le dispositif adopté en 2008, mais visent à préciser la ventilation de la TVA.

Les éléments suivants doivent être précisés à l'article 2 :

- « le déposant reverse l'intégralité de la TVA sur le prix coûtant des produits mis en vente »,
- Le Département du Nord verse la TVA sur la commission perçue par celui-ci lors de la vente ».

Il est également proposé de mettre en conformité les conventions de dépôt-vente en cours, par un avenant intégrant ces précisions fiscales.

La convention type modifiée ainsi que l'avenant sont joints, au présent rapport (annexes 21 et 22).

❖ CHÈQUES-VACANCES DANS LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX

Dans le cadre de sa politique culturelle volontariste, le Département souhaite renforcer l'accessibilité de ses équipements culturels en élargissant les moyens de paiement acceptés par les régies.

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public national, propose un dispositif sécurisé permettant le règlement de dépenses culturelles et de loisirs au moyen de chèques-vacances.

Il est ainsi proposé d'introduire ce mode de paiement au musée Henri Matisse, au Musverre, au Forum antique de Bavay, au musée de Flandre, au Forum départemental des Sciences, à la Maison natale Charles de Gaulle ainsi qu'à l'abbaye de Vaucelles

Les titres reçus seront remboursés par l'ANCV, sous déduction d'une commission de 2,5 %.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite, pour chaque équipement culturel, une procédure dématérialisée de conventionnement auprès de l'ANCV.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le MusVerre :

- d'approuver l'avenant rectifiant le prix de vente de l'ouvrage « Daum – Collabs in Crystal Art », mentionné dans le contrat de consignation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, dans les termes du projet, joint, au présent rapport, en annexe 1 ;
- d'approuver la « Carte Blanche » accordée à l'artiste plasticien pour la présentation de son travail, dans le cadre d'une exposition prévue du 1^{er} juin au 31 décembre 2026, pour un montant de 1 200 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du MusVerre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de « Carte Blanche » entre le Département du Nord et l'artiste , dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 2 ;
- d'approuver le partenariat avec l'association « Lieux Communs » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Lieux Communs », dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 3 ;
- d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur suite à la donation d'œuvres de l'artiste française ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de cession de droits d'auteur entre le Département du Nord et dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 4 ;
- d'approuver la participation du Musverre au salon « Ceramic Art Fair Paris », du 20 au 25 octobre 2026 ;
- d'approuver le prêt d'une œuvre de la collection du MusVerre à la société Ceramic Art Fair ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt entre le Département du Nord et la société Ceramic Art Fair Paris, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 5 ;
- d'approuver le dépôt d'œuvres de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, dans les réserves du MusVerre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de dépôt d'œuvres entre le Département du Nord et l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 6 ;
- d'approuver les prêts d'œuvres du musée du Verre de Charleroi, du Fonds régional d'art contemporain Normandie, du Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers à Vannes-le-Châtel, d'un collectionneur privé et de 5 artistes nationaux et internationaux au profit du MusVerre, dans le cadre de son exposition 2027 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, le musée du Verre de Charleroi, le Fonds régional d'art contemporain de Normandie, le Centre européen de recherche et de formation aux arts verriers à Vannes-le-Châtel, un collectionneur privé et 5 artistes nationaux et internationaux, dans les termes des projets, joints au présent rapport, en annexes 7 et 8.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver l'avenant ayant pour objet de modifier la date de début de l'exposition 2027, telle que prévue dans la convention conclue avec l'artiste Thibaut Huchard ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et l'artiste Thibaut Huchard, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 9 ;
- d'approuver le plan de récolement décennal 2026-2035, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 10.

Pour le musée départemental Henri Matisse :

- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée Henri Matisse, au profit des Abattoirs-Musée FRAC Occitanie à Toulouse, du Van Gogh museum d'Amsterdam, du musée d'Orsay à Paris, du Musée d'art moderne de Troyes et du musée Bourdelle à Paris ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, les Abattoirs-Musée FRAC Occitanie à Toulouse, le Van Gogh museum d'Amsterdam, le musée d'Orsay à Paris, le Musée d'art moderne de Troyes et le musée Bourdelle à Paris, dans les termes des projets, ci-joints, en annexes 11, 12, 13, 14 et 15 ;
- d'approuver l'attribution d'une bourse de recherche Henri Matisse, en partenariat avec la Ville de Nice, à Mme Popy Venzal, doctorante en histoire de l'art contemporain, pour son projet consacré à Amélie Matisse, épouse du peintre, pour un montant de 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de la bourse entre le Département du Nord, la Ville de Nice et Mme Popy Venzal, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 16 ;
- d'approuver la mise à disposition du petit journal de l'exposition *Henri Matisse, « Comment j'ai fait mes livres »* à la bibliothèque patrimoniale et archives municipales Michel Vovelle d'Aix-en-Provence, pour son exposition consacrée aux livres illustrés d'Henri Matisse ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de mise à disposition du petit journal de l'exposition *Henri Matisse, « Comment j'ai fait mes livres »* entre le Département du Nord et la bibliothèque patrimoniale et archives municipales Michel Vovelle d'Aix-en-Provence, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 17 ;
- d'approuver la « Carte Blanche » accordée à l'artiste pour la présentation de son travail dans le cadre d'une exposition prévue du 11 juillet au 6 septembre 2026 ;

- d'approuver le prêt d'œuvres de l'artiste au profit du musée Henri Matisse, dans le cadre de la « Carte Blanche » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et l'artiste , dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 18.

Pour la Maison natale Charles de Gaulle :

- d'approuver l'adhésion de la Maison natale Charles de Gaulle au réseau Mem'Histo et à l'association « Renaissance du Lille Ancien », ainsi que le versement des cotisations correspondantes à 500 € et 30 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte Mem'Histo, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 19 ;
- d'approuver le nouveau règlement intérieur, dans les termes du projet, ci-joint, en annexe 20.

Pour les projets transversaux :

- d'approuver la mise à jour de l'article 2 de la convention type de dépôt-vente concernant la répartition des obligations relatives à la TVA ;
- d'approuver l'avenant actualisant l'article 2 pour les conventions de dépôt-vente en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type modifiée ainsi que l'avenant, dans les termes des projets, joints au présent rapport, en annexes 21 et 22 ;
- d'adopter les chèques-vacances comme moyen de paiement dans les musées départementaux, au Forum départemental des Sciences, à la Maison natale Charles de Gaulle et à l'abbaye de Vaucelles ;
- d'autoriser la mise en œuvre de la procédure dématérialisée de conventionnement auprès de l'ANCV, permettant l'acceptation de ce moyen de paiement dans les équipements culturels concernés.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP032	24001E25	823 225,64 €	383 193,96 €	1 200 €
24001OP020	24001E01	55 000 €	12 688,76	530 €
24001OP029	24001E01	30 000 €	3 325,02 €	5 000 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente